



© Xavier Bourgeois pour Action contre la Faim

Evaluation des besoins en protection de l'enfance hors camp dans le Hodh El Chargui, Mauritanie

Rapport complet

Avril 2025



Terre des hommes
Aide à l'enfance.

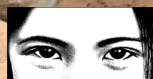




Terre des hommes Lausanne (Tdh-L) est la plus grande organisation suisse de défense des droits de l'enfant.

Depuis 1960, nous nous engageons aux côtés des enfants pour garantir leurs droits, protéger leur vie et améliorer leur bien-être. Nous y parvenons grâce à nos programmes innovants dans les domaines de la santé, de la mobilité et de l'accès à la justice, conçus pour avoir un impact positif et durable.

Tdh-L est présente en Mauritanie depuis 1984 et intervient dans 9 régions du pays et sur 3 domaines principaux : l'accès à la justice pour les enfants et les jeunes en contact avec la loi, l'accompagnement des enfants et jeunes migrants et réfugiés ainsi que le renforcement des systèmes de protection de l'enfance.



Terre des hommes
Aide à l'enfance.

Note

Ce rapport constitue la **version complète** de l'étude conduite sur la protection de l'enfance dans le Hodh El Chargui. Il comprend l'intégralité de la méthodologie, les analyses et les recommandations détaillées, ainsi que les annexes.

Une **synthèse de ce rapport** est également disponible. Elle présente les principaux résultats et messages clés de manière condensée. Il est recommandé de s'y référer pour une lecture introductive ou un partage élargi.

Ce travail a été réalisé par **Sophie Coelho, consultante indépendante** et l'équipe de **Terre des hommes Lausanne** en Mauritanie et au siège.

Remerciements

Cette étude n'aurait pas pu être réalisée sans l'implication de nombreuses personnes. Nous remercions chaleureusement :

- Les enquêteurs et facilitateur-riche-s, pour leur engagement dans la collecte des données,
- Les superviseurs de terrain, pour leur soutien constant tout au long de la mission,
- Toutes les personnes ayant participé aux entretiens, aux questionnaires et focus groups, pour le temps qu'elles ont accordé et la richesse de leurs partages,
- Les équipes de Terre des hommes Lausanne en Mauritanie et au siège, pour leur appui dans la préparation des outils, la relecture et la validation du rapport.

Leur contribution a été essentielle à la réussite de cette étude.

Sommaire

Liste des sigles.....	6
Résumé exécutif	7
Introduction	9
Contexte	9
Cadre de l'étude	11
Méthodologie	13
Caractéristiques démographiques des ménages enquêtés	17
Présentation des résultats de l'étude	19
1. Cadre légal et institutionnel de la protection de l'enfance	19
Cadre légal et juridique de la protection de l'enfance	19
Cadre institutionnel de la protection de l'enfance	21
2. Coordination et structuration du système de protection de l'enfance	23
Coordination du système de protection de l'enfance	23
3. Profil migratoire et contexte de mobilité	26
Un cadre légal et institutionnel limité pour la protection des personnes en mobilité	26
Un pays au carrefour des dynamiques migratoires	27
Profil des personnes en mobilité interrogées	29
Raisons du départ	30
Parcours migratoires	30
Projets	32
4. Vulnérabilités, risques et besoins de protection des enfants et jeunes	33
Accès à l'éducation	33
Travail des enfants	39
Violences basées sur le genre	45
Mariage des enfants	48
Enfants confiés, non accompagnés et séparés	51
Châtiments corporels sur les enfants	54
Enfants associés aux forces et groupes armés	55
5. Facteurs de protection et mécanismes communautaires	56
La famille, première ligne de protection	56
Réactions face aux situations de violence : recours prioritaire aux mécanismes communautaires	56
6. Disponibilité, rôles et capacités des acteurs de la protection et barrières d'accès aux services	58
Connaissance et utilisation des services	58
Barrières d'accès aux services	59

Disponibilité des services hors camp	61
Gestion de cas et référencement des cas de protection identifiés.....	62
Renforcement des compétences des services.....	63
7. Participation des enfants.....	65
Participation aux niveaux national et communautaire.....	65
Participation dans les décisions familiales	65
8. Recommandations.....	67
1. Renforcer la coordination et la gouvernance du système de protection de l'enfance et des jeunes	67
2. Renforcer les synergies entre les mécanismes de protection communautaires et institutionnels	70
3. Intégrer la protection de l'enfance dans une approche multisectorielle	71
4. Garantir les droits et l'inclusion des enfants et jeunes en mobilité à travers des réformes institutionnelles 73	
5. Prévenir et répondre aux risques spécifiques de protection.....	74
6. Renforcer la participation des enfants et des jeunes dans les communautés et dans les décisions familiales qui les concernent.....	77
Conclusion.....	79
Annexes	80
Annexe 1 : Table des illustrations	80
Annexe 2 : Références.....	81
Annexe 3 : Liste des entretiens réalisés	83
Annexe 4 : Tableaux de données	85
Annexe 5 : Rôles des ministères et institutions publiques dans la protection de l'enfance.....	93
Annexes disponibles uniquement en format numérique	94
Textes de lois par risque	94
Cartographie des services par localité.....	94
Détails sur les services en lien avec la protection de l'enfance dans le Hodh El Chargui	94
Services de protection, VBG et éducation hors camp par secteur et par localité	94
Informations par municipalité	94

Liste des sigles

AFCF : Association des Femmes Chefs de Famille

ANRPTS : Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés

CARSEC : Centre d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants en Conflit

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CDPE : Comité Départemental de Protection de l'Enfance

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CGPE : Code Général de protection de l'enfance

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CNE : Conseil National de l'Enfance

CPISE : Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants

CRF : Croix-Rouge Française

CVCPE : Comités de Veille Communautaire pour la Protection de l'Enfant

DHS : Demographic and Health Survey (Enquête Démographique et de Santé)

DPJE : Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant

DRASEF : Direction Régionale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

EAFGA : Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés

ENAS : Enfants Non Accompagnés et Séparés

GTPE : Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance

MASEF : Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MICS : Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs multiples)

MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIT : Organisation Internationale du Travail

OPAC : Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés

OSC : Organisation de la Société Civile

PAM : Programme Alimentaire Mondial

POS : Procédures Opérationnelles Standards

RRP : Regional Refugee Response Plan (Plan Régional de Réponse aux Réfugiés)

SIGE – Système d'Information de Gestion de l'Éducation

SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance

SPE : Systèmes de Protection de l'Enfant

SSR : Santé Sexuelle et Reproductive

TRP : Table Régionale de Protection

USPEC : Unités Sanitaires de Prise en Charge

VACS : Violence Against Children Surveys (Enquêtes sur la Violence contre les Enfants)

VBG : Violences Basées sur le Genre

VEDAN : Violences, Exploitation, Discrimination, Abus et Négligence

Résumé exécutif

Cette étude vise à fournir une analyse approfondie de la situation de la protection de l'enfance dans la région (appelée Wilaya) du Hodh El Chargui en Mauritanie, caractérisée par l'afflux significatif de réfugiés maliens depuis 2012. Réalisée dans 5 départements (moughataas) hors camp (Bassikounou, Amourj, Adel Bagrou, Timbedra, N'Beikett Lewach), l'étude combine des approches quantitatives (questionnaires auprès des parents) et qualitatives (focus groups avec des enfants de 13 à 17 ans, des jeunes de 18 à 24 ans et des parents et entretiens avec des informateurs clés) et a assuré une représentation à 50% de personnes en mobilité et à 50% de personnes hôtes.

La Mauritanie a consolidé son cadre juridique en matière de protection de l'enfance à travers la ratification de conventions internationales et l'adoption du Code Général de Protection de l'Enfant (CGPE) en 2018. Pour renforcer ce dispositif, la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE) 2020–2025 prévoit une approche décentralisée, avec des actions ciblées aux niveaux régional et local : renforcement des mécanismes de coordination, formation des acteurs, adaptation des outils opérationnels, amélioration du suivi des cas et développement de la collecte de données. Dans les faits, sa mise en œuvre dans la région du Hodh El Chargui reste partielle, en raison d'un manque de ressources et d'une coordination encore inégale.

Les ménages étudiés comptent en moyenne 6,13 personnes. Les enfants de 0 à 17 ans constituent 66 % des membres, reflétant une population jeune. Le Hassaniya était la langue d'entretien prédominante (63,86 %). 80 % des répondants sont mariés. La majorité des personnes en mobilité interrogées sont des réfugiés maliens (74 %), principalement installés dans la région depuis plus d'un an. Leur départ du Mali est majoritairement lié à l'insécurité (88 %), à la dégradation économique (38 %) et à la fermeture des services comme les écoles (15 %). Les parcours migratoires sont marqués par l'insécurité, la fatigue, le manque d'eau, de nourriture et d'abris. En Mauritanie, malgré une reconnaissance *prima facie* du statut de réfugié, l'accès à l'éducation, à la santé et à l'état civil demeure limité.

L'enquête met en lumière plusieurs **facteurs de vulnérabilité et risques** affectant la protection et le développement des enfants hôtes et en mobilité dans le Hodh El Chargui :

- **Accès à l'éducation** : Selon les parents interrogés, la déscolarisation représente le principal risque pesant sur leurs enfants, en particulier pour les garçons en situation de mobilité (55 % des parents en mobilité, contre 44 % des parents hôtes). Seulement 9 % des enfants en mobilité parmi l'ensemble des enfants des ménages enquêtés sont inscrits au primaire et 3 % des 12-17 ans sont au secondaire, contre 33 % en primaire et 12 % au secondaire pour les enfants hôtes. Des facteurs tels que le manque d'infrastructures, la pénurie d'enseignants, l'absence de documents d'état civil, les barrières linguistiques et la précarité économique entravent l'accès à l'éducation, tandis que les responsabilités domestiques et le mariage précoce ont un impact particulièrement notable sur la scolarisation des filles.
- **Travail des enfants** : Malgré un cadre légal interdisant le travail des enfants de moins de 16 ans et les travaux dangereux avant 18 ans, ainsi que la ratification des conventions internationales, l'application reste limitée. Selon l'enquête, 7 % des enfants en mobilité et 4 % des enfants hôtes exercent une activité économique, avec des pics à 22 % chez les garçons en mobilité de 12 à 17 ans. Les garçons travaillent principalement dans la conduite de bétail et le transport de charrette, tandis que les filles sont surtout employées dans le travail domestique chez d'autres familles. Ce travail a un impact important sur la scolarisation : 33 % des parents en mobilité déclarent que leurs enfants ont quitté l'école pour travailler (contre 12 % des parents hôtes). Le travail domestique à la maison ajoute une charge importante au quotidien. Les raisons évoquées par les parents pour le travail de leurs enfants sont principalement économiques, mais aussi liées à l'éloignement des écoles ou au désintérêt pour la scolarité. Le travail des enfants apparaît ainsi à la fois comme une conséquence et un facteur de déscolarisation.
- **Violences basées sur le genre** : Malgré un cadre juridique sanctionnant les violences sexuelles contre les enfants, les violences basées sur le genre restent largement sous-déclarées, freinées par la stigmatisation, la

crainte de poursuites pour Zina et un accès limité à la justice. 15 % des parents en mobilité et 19 % des parents hôtes perçoivent les violences sexuelles comme un risque majeur pour leurs filles. L'accès aux soins reste entravé par l'obligation de plainte préalable, la mauvaise application des protocoles cliniques, le manque de personnel qualifié et la pénurie de matériel.

- **Mariage des enfants** : bien que l'âge légal du mariage soit fixé à 18 ans, des exceptions permettent des unions précoces. Dans le Hodh El Chargui, 40,3 % des femmes âgées de 20 à 29 ans étaient mariées avant 18 ans (MICS 2015). Si les familles considèrent principalement le mariage comme un moyen de protection ou de stabilité économique, 25 % des parents le perçoivent aussi comme un risque majeur pour les filles. Du côté des jeunes, les filles – qu'elles soient hôtes ou réfugiées – rejettent ce qu'elles qualifient de mariages forcés, synonymes de rupture scolaire et de privation de liberté, et expriment une aspiration croissante à choisir elles-mêmes leur avenir.
- **Enfants confiés, non accompagnés et séparés** : Selon l'enquête, 13 % des ménages accueillent un enfant extérieur, le plus souvent dans le cadre d'un confiage familial. Depuis octobre 2023, le HCR a enregistré 361 enfants séparés et 118 enfants non accompagnés dans le Hodh El Chargui, principalement à Bassikounou et Timbedra. Les enfants non accompagnés vivent seuls en groupe, ou sont confiés à des marabouts, exposés à la mendicité et aux violences. La prise en charge reste informelle, en attendant le déploiement de CPISE et de familles d'accueil.
- **Discipline des enfants** : En dépit d'une interdiction légale, les châtiments corporels restent largement utilisés dans le Hodh El Chargui, où 83,1 % des enfants sont exposés à des formes de violence éducative (MICS 2015). L'enquête confirme que, quel que soit le statut migratoire, coups, cris et menaces sont couramment utilisés pour corriger les enfants. Les approches non violentes, bien que mentionnées, restent très minoritaires.
- **Enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA)** : La proximité avec les zones de conflit au Mali peut accroître les risques de recrutement pour certains enfants en mobilité, en particulier ceux qui ne sont pas scolarisés ou en situation de vulnérabilité. Bien que peu documenté, ce phénomène constitue une préoccupation dans le contexte actuel.

Face à ces enjeux, la protection des enfants dans le Hodh El Chargui repose principalement sur la famille et les leaders communautaires. L'accès aux services de protection reste limité, en particulier pour les personnes en mobilité. 48 % des répondants déclarent ne connaître aucun service, et seuls 7 % des personnes en mobilité et 11 % des hôtes en ont déjà utilisé. Les obstacles majeurs sont l'inadéquation des services, le manque d'information et les discriminations perçues. L'offre reste inégalement répartie, concentrée à Bassikounou.

La **participation des enfants** reste par ailleurs très limitée. Les enfants, en particulier les filles et ceux en mobilité, sont rarement consultés dans les décisions familiales ou communautaires. Leur exclusion est liée à l'âge, au statut, à la peur des adultes ou à des normes sociales restrictives. Les rares initiatives communautaires existantes restent peu actives, et les enfants expriment un fort désir d'être écoutés et impliqués dans les décisions qui les concernent.

Recommandations clés :

- Renforcer la coordination et la gouvernance du système de protection de l'enfance
- Renforcer les synergies entre les mécanismes de protection communautaires et institutionnels
- Garantir les droits et l'inclusion des enfants et jeunes en mobilité à travers des réformes institutionnelles
- Intégrer la protection de l'enfance dans une approche multisectorielle
- Prévenir et répondre aux risques spécifiques de protection
- Renforcer la participation des enfants et des jeunes dans les communautés et dans les décisions familiales qui les concernent

Introduction

Contexte

La République de Mauritanie, pays d'Afrique de l'Ouest, située entre le Sahel et le Sahara, compte une population estimée à 5 millions d'habitants. Essentiellement désertique, elle présente une faible densité de population, avec seulement 5 habitants au kilomètre carré.

La Mauritanie accueille des réfugiés depuis plusieurs décennies et a adhéré aux principaux instruments juridiques internationaux et régionaux en la matière, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ainsi que la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui remplacée par l'Union africaine, qui encadre les spécificités de la protection des réfugiés sur le continent africain.

La Mauritanie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1991 et adhéré à certains protocoles facultatifs, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Cependant, elle n'a pas encore ratifié celui sur l'implication des enfants dans les conflits armés, ni celui sur les communications individuelles, qui permettrait aux enfants de porter plainte auprès de l'ONU en cas de violation de leurs droits.

Le pays présente des défis majeurs en matière de protection de l'enfance et d'accès à l'éducation, avec des indicateurs préoccupants selon les données de l'UNICEF, notamment issues des enquêtes DHS et MICS. 31 % des enfants vivent en pauvreté monétaire, ce qui signifie que leur famille a un revenu inférieur au seuil de pauvreté¹. En matière d'état civil, seulement 45 % des enfants de moins de cinq ans ont leur naissance enregistrée², limitant leur accès aux services sociaux et éducatifs. La protection des enfants est également entravée par des pratiques néfastes et des violences systémiques : 37 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, perpétuant les inégalités de genre et limitant les opportunités éducatives et économiques des filles³. De plus, 14 % des enfants âgés de 5 à 17 ans sont engagés dans le travail des enfants (12,6% des filles, 15,4% des garçons)⁴, que ce soit par le biais d'activités économiques ou de tâches domestiques intensives, ce qui les expose à des risques accrus de violences et d'exploitation.

Les violences infligées aux enfants restent une préoccupation majeure : 80 % des enfants âgés de 1 à 14 ans ont été soumis à au moins une forme de punition psychologique ou physique par des membres du ménage le mois précédent⁵, et 64 % des filles et femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines⁶, une pratique encore largement répandue malgré les efforts de sensibilisation et de lutte contre cette violation des droits humains.

En matière d'éducation, les indicateurs MICS 2015 témoignent de difficultés persistantes d'accès et de rétention scolaire. Le taux net ajusté de fréquentation scolaire un an avant l'entrée officielle au primaire n'est que de 25 %, soulignant un retard dans la scolarisation précoce. À l'échelle primaire, 59 % des enfants sont effectivement inscrits à l'école, mais les disparités s'accroissent avec l'âge : seulement 29 % des adolescents en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire y sont inscrits, et ce chiffre chute à 20 % pour le cycle secondaire supérieur. Malgré ces faibles taux d'assiduité, le taux d'achèvement du primaire atteint 63 %, illustrant des efforts pour maintenir les élèves scolarisés jusqu'à la fin du cycle, mais aussi un abandon significatif en cours de scolarité.

¹ UNICEF, Conseil économique et social, 5-8 septembre 2023

² Office Nationale de la Statistique (ONS), m. d. (2021). Enquête Démographique et de Santé en Mauritanie 2019-2021. Nouakchott, Mauritanie et Rockville, Maryland, USA : ONS, MS, et ICF

³ *idem*

⁴ (UNICEF, Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) Mauritanie, 2015)

⁵ *Idem*

⁶ Office Nationale de la Statistique (ONS), m. d. (2021). Enquête Démographique et de Santé en Mauritanie 2019-2021. Nouakchott, Mauritanie et Rockville, Maryland, USA : ONS, MS, et ICF

Contexte dans le Hodh El Chargui

La wilaya du Hodh El Chargui est l'une des 15 wilayas (régions) que compte la République islamique de Mauritanie. Après Nouakchott, elle constitue la région la plus peuplée du pays tout en étant l'une des plus rurales et économiquement vulnérables. Son économie repose principalement sur l'agropastoralisme de subsistance, une activité fortement dépendante des précipitations et insuffisante pour assurer la sécurité alimentaire de sa population. La wilaya du Hodh El Chargui est composée de 8 moughataas, dont 5 sont ciblées par le projet Tawafoug. Le Hodh El Chargui dispose d'une longue frontière avec le Mali voisin.

Depuis 2012, la crise sécuritaire au Mali a entraîné un afflux massif de réfugiés en Mauritanie. L'instabilité s'est aggravée entre 2020 et 2024, avec une série de coups d'État, le retrait des forces françaises et de la MINUSMA en juin 2024, suivi de la reprise de Kidal par l'armée malienne et le groupe Wagner en août 2024. Ces événements ont conduit à un exode massif vers la Mauritanie, notamment des populations arabes et touarègues fuyant les exactions.

Le camp de Mbera, créé en 2012, accueille aujourd'hui plus de 100 000 réfugiés maliens. Depuis 2023-2024, le camp étant saturé, la majorité des nouveaux arrivants s'installent hors camp, intégrés dans les communautés hôtes, exerçant une pression croissante sur des ressources déjà limitées. Selon le RRP 2025⁷, le Hodh El Chargui accueille 263 000 réfugiés maliens et 32 000 retournés, pour une communauté hôte de 189 000 personnes. A titre de comparaison, en août 2021, le nombre de réfugiés en Mauritanie s'élevait à 67 466 réfugiés maliens vivant dans et autour du camp de Mbera dans la moughataa de Bassikounou⁸. Le HCR précisait dans sa stratégie 2021-2025 « le retour des réfugiés maliens au Mali depuis la Mauritanie ne peut être envisagé à court et moyen termes et les partenaires doivent rester constamment préparés à une éventuelle nouvelle urgence ».

Face à cet afflux, la Mauritanie a dû adapter son approche humanitaire. Alors que les interventions privilégiaient auparavant des stratégies de résilience, l'augmentation rapide du nombre de réfugiés a entraîné l'arrivée de nouveaux acteurs humanitaires et accru les tensions sur les services essentiels tels que l'eau, la santé et l'éducation.

Des évaluations récentes ont mis en exergue les défis humanitaires dans la région, en soulignant des besoins significatifs en protection de l'enfance, notamment. En avril 2024, une évaluation multisectorielle du Croissant-Rouge mauritanien a confirmé que les réfugiés maliens, en majorité des femmes et des enfants, sont exposés à des risques accrus de violences basées sur le genre (VBG), tels que le mariage des enfants et les agressions sexuelles. Les causes de ces violences sont multiples : normes socioculturelles, pauvreté, insécurité des abris, et manque de dialogue intergénérationnel. L'évaluation a aussi souligné la vulnérabilité des enfants non accompagnés ou séparés, nécessitant une prise en charge spécifique. L'OIM souligne des besoins cruciaux en sécurité, alimentation, et abris, et notamment pour les femmes cheffes de ménage et les enfants.

La pression exercée par cet afflux sur les services de base et les ressources naturelles du Hodh El Chargui affecte également les communautés hôtes, où le taux de pauvreté multidimensionnelle atteint environ 78%. L'afflux de réfugiés a accentué les défis en termes d'accès à l'eau, à la nourriture, aux infrastructures de santé et aux services sociaux, ressources déjà limitées et vulnérables aux chocs climatiques. Ces contraintes créent parfois un sentiment d'injustice parmi les populations hôtes, qui peuvent percevoir l'aide humanitaire apportée aux réfugiés comme un traitement inéquitable, exacerbant ainsi les tensions sociales et provoquant des attitudes de rejet envers les réfugiés.

Face à cette dynamique, le Plan de réponse et de résilience pour les réfugiés maliens en Mauritanie 2025, publié en novembre 2024, insiste sur l'importance d'une réponse nationale intégrée, alignée sur les stratégies existantes du gouvernement, qui assure un rôle de leadership dans la coordination des efforts humanitaires et la mise en œuvre de politiques visant à protéger les réfugiés tout en renforçant la résilience des communautés hôtes.

⁷ Plan de réponse et de résilience pour les réfugiés maliens en Mauritanie 2025, réponse pour les réfugiés maliens et la population hôte dans la wilaya du Hodh Chargui, Novembre 2024

⁸ HCR - Stratégie de protection et de solutions pour les réfugiés en Mauritanie 2021-2025

Cadre de l'étude

Dans ce contexte, Terre des hommes - Lausanne (Tdh-L) intervient dans le cadre du projet *Tawafoug*, mis en œuvre en consortium avec Action Contre la Faim et Save the Children, et financé par l'Union Européenne sur une période de trois ans. Ce projet vise à favoriser un environnement propice au développement socio-économique et à la coexistence pacifique des populations hôtes, réfugiées et retournées dans la région du Hodh El Chargui. L'action de Tdh-L met un accent particulier sur le renforcement du système de protection de l'enfance, en intégrant une approche adaptée aux enfants et jeunes en mobilité, avec une attention spécifique portée à la santé mentale et au bien-être psychosocial.

Afin d'adapter son intervention aux réalités du terrain et d'orienter ses actions, Tdh-L a commandité une évaluation approfondie du contexte de la protection de l'enfance hors camp dans le Hodh El Chargui. Cette étude vise à identifier les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, y compris ceux en mobilité, à analyser les mécanismes de coordination et à examiner les dispositifs de prise en charge disponibles, tout en intégrant les perceptions des communautés et des acteurs de protection sur les enjeux et défis rencontrés.

L'étude repose sur une méthodologie mixte combinant enquêtes quantitatives auprès des parents, discussions de groupe avec des enfants, des jeunes et des parents, ainsi que des entretiens avec des informateurs clés. En s'appuyant sur une analyse rigoureuse des besoins et des ressources disponibles, cette étude vise à contribuer au renforcement des capacités institutionnelles, à l'amélioration des mécanismes de coordination et à l'adaptation des interventions aux réalités locales. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de consolidation des actions existantes et d'optimisation des dispositifs de protection de l'enfance dans le Hodh El Chargui.

Ce rapport a été conçu pour être un outil pratique et fonctionnel, dans lequel les lecteurs peuvent naviguer en fonction des thématiques qui les concernent.

Objectifs de l'étude

Objectif général : Cette étude vise à fournir une analyse globale et approfondie de la situation en matière de protection de l'enfance dans la région du Hodh El Chargui (HeC). Elle cherche à identifier les besoins, les vulnérabilités et les risques auxquels sont confrontés les enfants et jeunes, tout en examinant les capacités et lacunes du système de protection existant.

Dans un contexte marqué par la présence de populations réfugiées et déplacées, l'étude adoptera également une perspective prenant en compte les dynamiques de mobilité. Cette approche permettra de mieux comprendre comment ces dynamiques influencent les problématiques de protection et les réponses institutionnelles et communautaires, sans perdre de vue les besoins spécifiques de l'ensemble des enfants vulnérables dans la région.

Objectifs spécifiques :

- **Analyse du système de protection :** Identifier les forces, faiblesses et freins institutionnels à une réponse efficace
- **Vulnérabilités et besoins :** Évaluer les risques et facteurs de protection des enfants
- **Représentations sociales :** Comprendre les perceptions et pratiques des communautés en matière de protection.
- **Cartographie des services et acteurs :** Identifier et évaluer l'offre de services de protection formels et informels
- **Mécanismes communautaires et réponses locales :** Étudier les stratégies communautaires de protection et les liens avec le système formel
- **Recommandations stratégiques et opérationnelles :** Proposer des actions pour renforcer les capacités institutionnelles et améliorer la coordination.

Problématiques de l'étude

Dans l'intérêt de ce rapport, les problématiques de l'étude ont été condensées en une question clé par thématique afin d'en faciliter la lisibilité :

Cadre juridique et institutionnel : Dans quelle mesure le cadre juridique et institutionnel en Mauritanie garantit-il une protection effective des enfants, en particulier des enfants et jeunes en mobilité, et quelles en sont les principales lacunes ?

Coordination et fonctionnalité du système de protection : Comment les acteurs institutionnels et communautaires collaborent-ils pour assurer la protection des enfants, et quels sont les principaux défis limitant l'efficacité des cadres de coordination ?

Profil migratoire et mobilité : Quelles sont les caractéristiques des enfants et jeunes en mobilité dans le Hodh El Chargui, leurs itinéraires migratoires, leurs motivations et les obstacles qu'ils rencontrent tout au long de leur parcours ?

Vulnérabilités et risques de protection : Quels sont les principaux risques et violences auxquels sont exposés les enfants et jeunes, et comment la mobilité influence-t-elle leur vulnérabilité ?

Disponibilité et capacités des services de protection : Quels services de protection, de santé et d'éducation sont accessibles aux enfants et jeunes, et dans quelle mesure ces services répondent-ils à leurs besoins spécifiques, notamment ceux des enfants en mobilité ?

Accès aux services essentiels et obstacles : Quels sont les principaux obstacles limitant l'accès des enfants et jeunes aux services essentiels, et comment les dynamiques communautaires influencent-elles cet accès ?

Participation des enfants : Comment les enfants et jeunes sont-ils impliqués dans les décisions les concernant, et quels sont les leviers pour renforcer leur participation dans les espaces communautaires et institutionnels ?

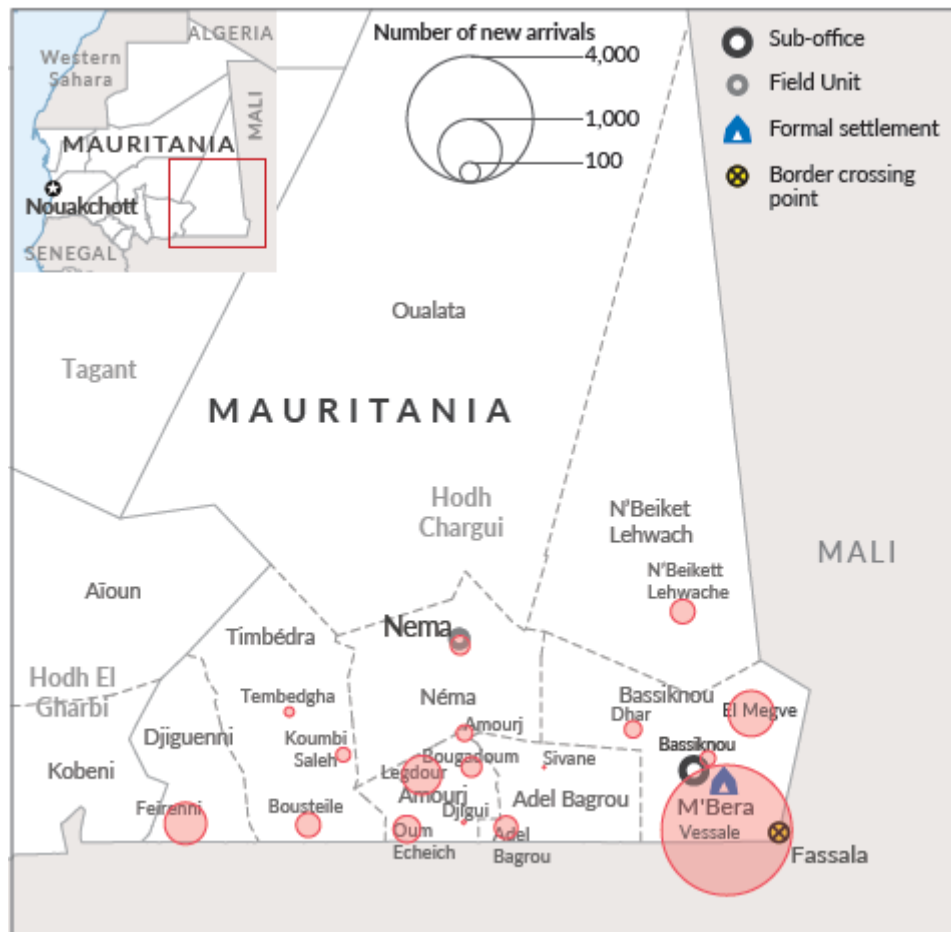
Groupes cibles

- **Enfants (0-17 ans)** : avec un focus spécifique sur les adolescents (13-17 ans)
- **Jeunes (18-24 ans)**
- **Parents et tuteurs**
- **Services et acteurs communautaires et institutionnels**

Zone géographique couverte

L'étude a été menée dans la **Wilaya (région) du Hodh El Chargui**, située à l'est de la Mauritanie et frontalière du Mali. Elle se concentre sur les **zones hors camp** et couvre les **cinq moughataas** définies dans le cadre du projet Tawafoug. L'échantillonnage a été concentré sur **11 localités** parmi les **20 ciblées dans le projet**, choisies en fonction de leurs données démographiques, garantissant un échantillon minimum acceptable tout en prenant en compte les contraintes logistiques. La liste des moughataas et des localités est la suivante :

- **Bassikounou** : Bassikounou, Vassala, Kleive, Tenouagoutine
- **Amourj** : Amourj, Oum Echeiche, El Mebdoua 1
- **Adel Bagrou** : Adel Bagrou
- **Timbedra** : Timbedra, Bousteilla
- **N'Beikett Lewach** : N'Beikett Lewach



Carte 1: Carte UNHCR du Hodh El Chargui (avec nouvelles arrivées - sept 2024)

Méthodologie

La méthodologie de cette étude a reposé sur une approche mixte combinant les approches quantitatives (questionnaire structuré auprès des parents) et qualitatives (entretiens avec des informateurs clés et groupes de discussions) de collecte de données, complétées par une revue documentaire et un atelier interne d'analyse des résultats préliminaires. La collecte s'est déroulée du 25 janvier au 2 février. Des délais supplémentaires ont été nécessaires pour finaliser les transcriptions des focus groups et analyser les données recueillies.

Equipe d'enquêteurs

L'équipe d'enquêteurs a été composée d'un consultant superviseur principal, de 5 superviseurs impliqués également dans la collecte quantitative, de 6 facilitateurs en charge des focus groups et de leur transcription et de 8 enquêteurs quantitatifs. Tous disposent d'une ou plusieurs expériences préalables dans la facilitation d'enquêtes quantitatives et/ou qualitatives, parlent plusieurs langues locales et possèdent une bonne compréhension du contexte socioculturel de la zone d'intervention. Afin d'assurer une collecte rigoureuse et

La collecte a été réalisée dans les 5 Moughataas cibles du projet Tawafoug

Communes où a été réalisée l'enquête quantitative :

- Timbedra
- Bousteilla
- Nbeiket Lahwach
- Amourj
- Oum Echeiche
- Bougadoum
- Adel Begrou
- Bassikounou
- Vassala
- Megve

homogène, toute l'équipe a été formée en amont sur le cadre général de l'étude et les principes éthiques : identification et gestion des risques pour les participants, engagement à ne pas nuire, environnement sûr et confidentiel, consentement et assentiment éclairés, inclusion et non-discrimination, sauvegarde des enfants et gestion des révélations d'abus. Toute l'équipe a également été formée sur l'outil quantitatif. Les enquêteurs quantitatifs ont réalisé une session de test des outils, tandis que les facilitateurs de focus groups ont bénéficié d'une journée de formation supplémentaire sur la facilitation des groupes et notamment la spécificité de l'animation des groupes d'enfants et la transcription.

Enquête quantitative

L'enquête quantitative a permis de collecter des données dans 5 Moughataas : Bassikounou, Adel Bagrou, Amourj, N'Beiket Lehwach et Timbedra. L'enquête a été réalisée auprès de parents (hommes ou femmes), de plus de 15 ans (donc majeurs ou mineurs), avec une stratification assurant un équilibre entre les parents issus des communautés hôtes et ceux en mobilité.

En s'appuyant sur les données de population du Hodh El Chargui du HCR de septembre 2024, la taille de l'échantillon total minimum a été estimée à 384 questionnaires, avec un intervalle de confiance de 95 % et une marge d'erreur de 5 % (calculé à l'aide d'outils tels que <http://www.raosoft.com/samplesize.html>). Afin de garantir la robustesse des résultats (en accord avec une règle empirique souvent utilisée dans le cadre de telles études), le nombre minimum d'enquêtes à réaliser par strate a été fixé à 30. Ces ajustements ont abouti à une taille finale d'échantillon de 478 questionnaires, permettant de répondre aux exigences de l'étude tout en maximisant la précision statistique. Finalement, 538 questionnaires ont pu être réalisés grâce à la forte mobilisation de l'équipe d'enquêteurs, de la bonne disponibilité des participants sur le terrain et d'un taux de non-réponse plus faible qu'anticipé, selon la répartition suivante :

Echantillonnage quantitatif prévu				Echantillonnage quantitatif réalisé			
Moughata	En mobilité	Hôtes	Total général	Moughata	En mobilité	Hôte	Total général
Adel Bagrou	30	30	60	Adel Bagrou	33	37	70
Amourj	30	30	60	Amourj	32	28	60
Bassiknou	118	118	236	Bassiknou	117	126	243
Nbeiket Lahwach	30	30	60	Nbeiket Lahwach	34	51	85
Timbedra	31	31	62	Timbedra	34	46	80
Total général	239	239	478	Total général	250	288	538

Les localités cibles ont été sélectionnées sur la base des zones cibles du projet Tawafoug définies en concertation entre les autorités gouvernementales et les partenaires du consortium, puis sur la base de la proportionnalité et tout en tenant compte d'une population suffisante pour garantir un nombre d'enquêtes adéquat et limiter les déplacements logistiques. La sélection des ménages enquêtés a suivi une approche combinant des échanges avec les autorités locales, un tirage au sort des quartiers dans chaque commune et une sélection aléatoire in situ des participants selon la méthode du stylo. L'administration des questionnaires a été réalisée via KoboToolBox et supervisée en temps réel par un consultant renvoyant régulièrement des rapports d'erreurs aux superviseurs et enquêteurs.

Le questionnaire a été développé en s'appuyant en partie sur les outils RASTA de Tdh-L, les questionnaires VACS, le questionnaire sur le travail des enfants du International cacao initiative, le guide Save the Children sur les enquêtes CAP et les questionnaires MICS. La trame de questionnaire est disponible sous le réseau Tdh-L : <https://tdh.org/fr/mediatheque/documents/etude-protection-hec-mauritanie>.

Enquête qualitative :

- **Groupes de discussion**

Les groupes de discussion ont été organisés afin d'explorer en profondeur les perceptions et besoins des enfants, des jeunes et des parents en matière de protection de l'enfance. Ces échanges ont été menés séparément selon le genre et le statut migratoire des participants. 36 focus groups ont été réalisés dans trois pôles géographiques, rassemblant des enfants et jeunes de 13 à 17 ans, des jeunes adultes de 18 à 24 ans ainsi que des parents. Les discussions ont été conduites par 3 binômes composés d'un facilitateur et d'un co-facilitateur formés aux techniques participatives et adaptées à l'âge des participants. Certains entretiens ont été enregistrés, mais d'autres ne l'ont pas été, en raison de l'opposition des participants ou d'un environnement extérieur peu propice à une bonne qualité sonore.

Les groupes de discussions par pôles géographiques étaient répartis ainsi :

Tranche d'âge	En mobilité		Hôtes		Total
	F	M	F	M	
13-17 ans	1	1	1	1	4
18-24 ans	1	1	1	1	4
Parents	1	1	1	1	4
Total	3	3	3	3	12

Pôles géographiques :

- Pôle 1 : Bassikounou
- Pôle 2 : Adel Bagrou et Amourj
- Pôle 3 : Timbedra et N'Beiketh Lehwach

3 guides de focus group distincts ont été développés par groupe d'âge. Le guide pour les enfants de 13 à 17 ans a adopté une approche mixant questions et approche ludique et participative en les faisant réfléchir sur une fleur du soutien et des services. Il a été développé en s'appuyant notamment sur le guide Tdh-L *Les Groupes Focaux de Discussion pour la consultation d'enfants et d'adolescents*, le *Time to Talk Research toolkit* et la guidance Plan International *Child centred multi risk assessments*. Les guides jeunes et adultes ont été développés en s'appuyant notamment sur l'outil Tdh-L d'analyse du contexte migratoire et les guidances Protejem de groupes de discussion. Les guides sont disponibles en annexe numérique sous le réseau Tdh-L : <https://tdh.org/fr/mediatheque/documents/etude-protection-hec-mauritanie>

Entretiens avec des informateurs clés

En parallèle, 24 entretiens semi-structurés ont été réalisés aux niveaux national, régional et local. Ces entretiens ont permis de recueillir les perspectives des principaux acteurs impliqués dans la protection de l'enfance, incluant des représentants ministériels, des agences des Nations Unies, des ONG locales et des leaders communautaires. La liste des entretiens réalisée est disponible en annexe 3.

Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse des données ont été menés avec la plus grande rigueur afin d'assurer la pertinence et la fiabilité des résultats. Les données quantitatives ont été nettoyées et analysées statistiquement sur Excel, permettant d'identifier les principales tendances liées aux risques de protection, aux vulnérabilités et à l'accès aux services

36 focus group ont été réalisés réunissant 245 personnes :

Age

- 77 enfants de 13 à 17 ans
- 80 jeunes de 18 à 25 ans
- 88 parents

Sexe

- 130 filles et femmes
- 115 garçons et hommes

Statut migratoire

- 127 hôtes
- 118 réfugiés

essentiels dans les cinq moughataa ciblées. L'analyse des focus groups a été réalisée en suivant une approche thématique structurée. Les transcriptions ont été codées dans un tableau Excel pour faciliter l'identification et la synthèse des thèmes principaux, tout en tenant compte des nuances et des différences entre les groupes de participants. Une triangulation des données a été réalisée avec les entretiens, la revue documentaire et l'enquête quantitative pour croiser les différentes sources et renforcer la cohérence des résultats. Enfin, un atelier de présentation et d'analyse des résultats préliminaires a été réalisé en interne de l'équipe de Tdh-L.

Considérations éthiques

L'étude a été conduite avec une attention particulière aux considérations éthiques afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et le bien-être des participants, en particulier des enfants. Sur la base de l'analyse des risques réalisée en amont, plusieurs mesures ont été prises pour atténuer les risques identifiés : les focus groups ont été menés dans des espaces confidentiels et sûrs, les participants ont été informés de leurs droits, le consentement et l'assentiment ont été systématiquement demandés et ils ont été stratéguifiés par genre. Les focus groups avec les enfants ont été réalisés avec des outils adaptés à leur âge. Les équipes ont été formées à la gestion des sujets sensibles et un mécanisme de signalement et de référencement était également en place pour répondre aux éventuelles révélations de violences ou d'abus. Enfin, le traitement des données a suivi des protocoles stricts de protection et de confidentialité. Toutefois, la confidentialité des entretiens a parfois été difficile à garantir, les familles étant souvent regroupées devant leur domicile et peu disposées à se séparer. Par ailleurs, le nombre restreint de services disponibles dans la zone aurait limité les possibilités de prise en charge adéquate en cas de divulgation de situations d'abus.

Contraintes de la collecte et limites dans les données collectées

Plusieurs contraintes ont affecté la mise en œuvre. Tout d'abord la faible représentation féminine dans l'équipe (seulement deux femmes recrutées) a pu influencer la qualité des données recueillies auprès des filles et des femmes, notamment sur les sujets sensibles. Dans certains focus groups, les facilitateurs ont exprimé le sentiment que les participantes auraient probablement partagé des éléments plus détaillés ou personnels si l'animation avait été assurée par des femmes. Par ailleurs, malgré le recrutement d'une équipe pluriethnique et multilingue, des difficultés de communication ont parfois été rencontrées avec les personnes interrogées.

Les difficultés logistiques, notamment les longues distances entre les Moughataas, sur des zones non goudronnées, dans des localités avec peu d'accès à l'électricité et à internet ont impacté la collecte, la supervision et le contrôle de qualité des données. Le contexte sécuritaire, notamment dans les zones frontalières du Mali, a nécessité une coordination étroite avec les autorités locales.

Des difficultés méthodologiques ont également été rencontrées, en particulier des erreurs de paramétrage sur KoboToolBox et un manque de temps pour tester correctement les outils avant le lancement de la collecte puis une faible possibilité de corriger les erreurs d'encodage par les équipes de collecte, ce qui a affecté l'exploitabilité de certaines données. Pour limiter l'impact de ces contraintes, plusieurs mesures ont été mises en place : des briefings quotidiens avec les superviseurs ont permis de repérer rapidement certaines erreurs et de rappeler les consignes ; un important travail de nettoyage a été réalisé en aval, permettant de sécuriser la qualité des données analysées ; une triangulation a été menée entre les données quantitatives, les focus groups, les entretiens et les données secondaires pour confirmer ou nuancer certains résultats ; les données problématiques ont été exclues de manière ciblée ; et un atelier de validation avec l'équipe Tdh-L a permis d'affiner les interprétations en apportant un éclairage contextuel. Les résultats présentés dans ce rapport s'appuient uniquement sur les données jugées fiables et exploitables, ou sont accompagnés des précautions nécessaires dans l'interprétation afin de garantir une lecture transparente.

Caractéristiques démographiques des ménages enquêtés

Taille et composition des ménages

Les ménages étudiés comptent en moyenne 6,13 personnes, avec une légère variation entre les ménages en mobilité (6,15 personnes) et ceux des communautés hôtes (6,11 personnes).

Les ménages les plus grands sont observés à Timbedra (7,16 personnes) et Nbeiket Lahwach (7,07 personnes), tandis que les plus petits se trouvent à Amourj (5,28 personnes).

L'analyse du nombre moyen de personnes par foyer montre des variations modestes selon l'appartenance ethnique. Les Bambara (6,69), Maures blancs (6,27) et Tamasheq (6,27) ont les foyers les plus grands. À l'inverse, les Peulhs (5,9) et Sonraï (5,83) ont des ménages légèrement plus réduits.

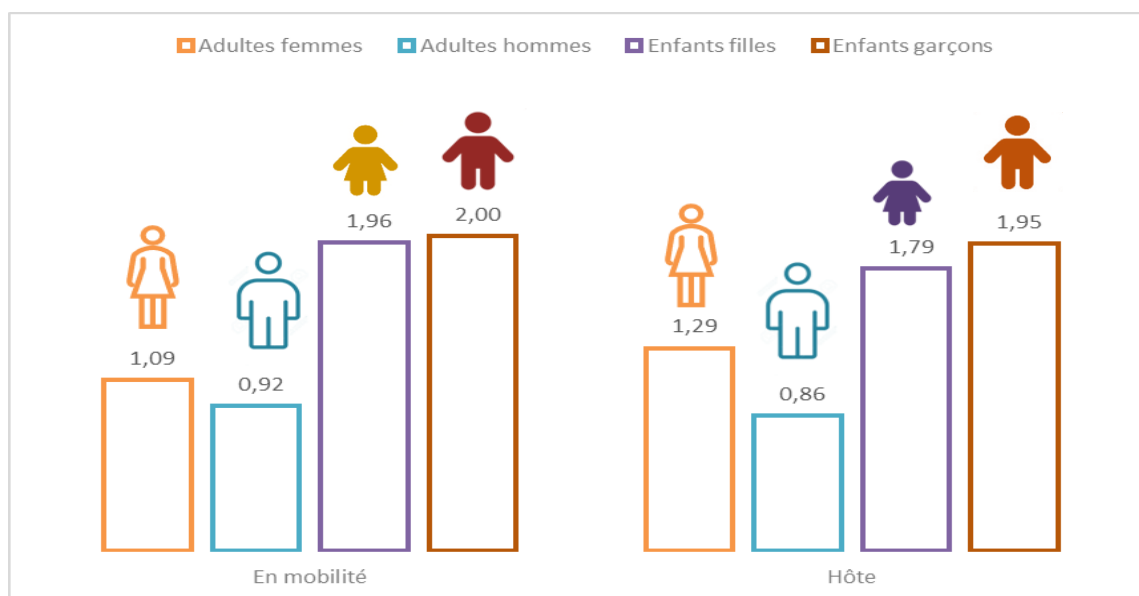


Figure 1: Composition des ménages

Les enfants de 0 à 17 ans représentent 66% des membres des ménages interrogés. Les ménages en mobilité comptent une proportion plus élevée d'enfants de 0 à 4 ans (23%), contre 13% chez les hôtes. En revanche, les ménages hôtes comptent plus d'adolescents (12-17 ans, 23%) que les ménages en mobilité (17%).

Statut/ tranche d'âge	0-4 ans	5-11 ans	12-17 ans	18-49 ans	50+
En mobilité	22%	28%	17%	28%	6%
Hôte	14%	27%	22%	28%	8%
Total général	18%	28%	20%	28%	7%

Tableau 1: Répartition par âge des ménages répondants

Ce graphique et ce tableau reflètent la composition des ménages déclarée par les répondants, qui peut différer légèrement du nombre total de personnes réellement présentes. Cette variation suggère des omissions potentielles lors des détails fournis par les répondants sur chaque membre du ménage, certains répondants ayant peut-être omis de se représenter eux-mêmes. Les enquêteurs ont aussi mis en évidence la complexité pour les personnes interrogées de compter ou les réticences à représenter leur ménage. Cela influence la moyenne globale des membres par ménage tout en fournissant tout de même une tendance pertinente sur leur répartition interne.

Au **niveau ethnique**, les Maures blancs constituent le groupe le plus représenté (40,71 %), suivis des Peulhs (22,51 %) et des Maures noirs (21,76 %). Toutefois, cette répartition varie considérablement selon les localités : tandis que les Maures blancs sont majoritaires dans certaines zones comme Oum Echeiche (50 %) et Nbeiket Lahwach (92,77 %), les Peulhs sont plus présents à Bousteilla (67,86 %) et El Mebdoua 1 (61,54 %). Les populations Tamasheq et Sonraï, bien que minoritaires au niveau global, atteignent des proportions significatives dans certaines localités comme Bassikounou (18,28 % pour les Tamasheq) et Vassala (4,17 % pour les Sonraï). En lien avec le statut migratoire, les disparités sont marquées : les Maures blancs sont largement représentés parmi les populations hôtes (60 %) et retournées (75,44 %), tandis que les Peulhs (57,61 %) et les Tamasheq (26,63 %) sont surreprésentés parmi les réfugiés. Les Bambara, bien que peu nombreux globalement (3 %), sont particulièrement présents parmi les déplacés internes (14,29 %), témoignant d'une vulnérabilité spécifique.

L'analyse **des langues d'entretien** montre une nette prédominance du Hassaniya (63,86 %), soulignant son rôle central dans la communication au Hodh El Chargui, en particulier parmi les populations hôtes. Le Peulh (19,29 %) et le Tamasheq (8,05 %) sont davantage utilisés par les réfugiés, traduisant la diversité linguistique liée aux flux migratoires.

Le **statut marital** des répondants montre une relative stabilité : 80 % sont mariés, avec une proportion nettement plus élevée chez les hommes (97,88%) que chez les femmes (71,63%). Les femmes sont beaucoup plus touchées par le divorce/séparation (12,03%) et le veuvage (14,61%) que les hommes (1,06% et 0,53% respectivement), ce qui reflète une plus grande vulnérabilité féminine en cas de rupture conjugale. À l'inverse, il y a très peu d'hommes célibataires (0,53%), tandis que les femmes célibataires représentent 1,72% des répondantes.

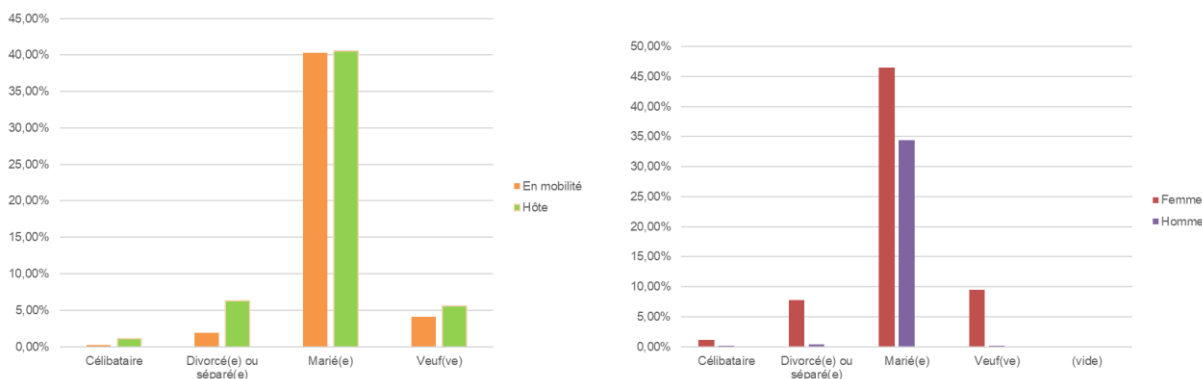


Figure 2: Statut marital par statut migratoire et par genre

Pour les répondants mariés, près de 9 personnes sur 10 déclarent vivre avec leur conjoint. Parmi celles et ceux qui ne vivent pas avec leur conjoint, les raisons diffèrent selon le statut. Du côté des personnes hôtes, cette situation

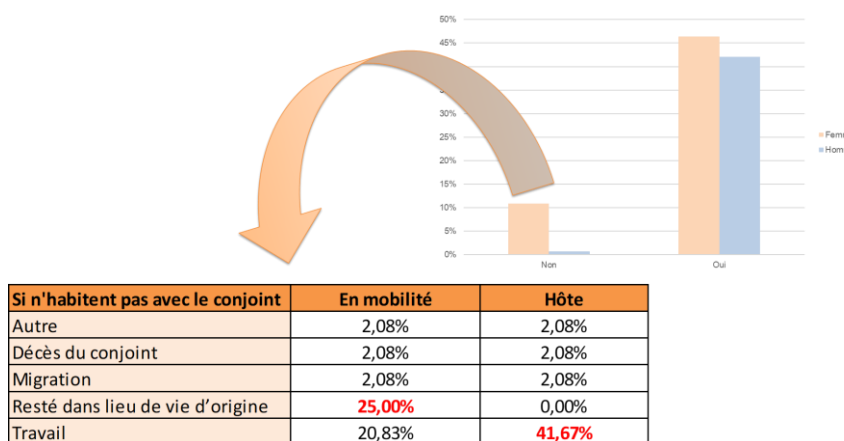


Figure 3: Cohabitation avec le conjoint et raisons de non-cohabitation

La polygamie est présente, bien que modérée, avec 6 % des femmes déclarant que leur mari a d'autres épouses, sans différence significative en lien avec le statut migratoire. Parmi elles, une majorité partage leur foyer avec au moins une coépouse, et dans un tiers des cas, les enfants issus de différentes unions cohabitent sous le même toit.

Présentation des résultats de l'étude

1. Cadre légal et institutionnel de la protection de l'enfance

Cadre légal et juridique de la protection de l'enfance

Le cadre juridique et institutionnel de la Mauritanie en matière de protection de l'enfance repose sur des engagements internationaux et nationaux visant à garantir les droits des enfants et leur protection contre toutes formes de violences, d'exploitation et de négligence.

Sur le plan international, la Mauritanie a affirmé son engagement en faveur de la protection de l'enfance en ratifiant la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) dès 1991, ainsi que plusieurs de ses protocoles facultatifs relatifs à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie infantile. Elle est également signataire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant, qui insiste sur la nécessité d'éliminer les pratiques traditionnelles néfastes et de renforcer les systèmes nationaux de protection. Par ailleurs, dans le cadre de son ancienne appartenance à la CEDEAO, elle a contribué à l'adoption en octobre 2017 du Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Renforcement des Systèmes Nationaux de Protection de l'Enfant en vue de prévenir et de répondre aux Violences, Abus et Exploitations des Enfants en Afrique de l'Ouest. Ce cadre engage les Etats membres à harmoniser leurs législations nationales avec les normes internationales, à renforcer les politiques et structures institutionnelles dédiées à la protection de l'enfance, et à promouvoir la coopération régionale pour lutter efficacement contre les abus et l'exploitation des enfants. La Mauritanie a également ratifié les conventions n°138 (sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, fixé à 14 ans pour la Mauritanie) et n°182 (concernant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants) de l'Organisation internationale du travail (OIT) le 3 décembre 2001⁹.

Le pays a par ailleurs adopté plusieurs instruments juridiques, dont le Code Général de Protection de l'Enfant (2018), qui constitue la pierre angulaire du dispositif légal en la matière. Ce texte fixe les obligations de l'État et des acteurs de la protection, en encadrant les mécanismes de signalement, de prise en charge et de protection judiciaire des enfants. Il établit notamment :

- **L'obligation de signalement** de toute situation mettant en danger un enfant, y compris par les professionnels soumis au secret professionnel (Article 87).
- **La protection contre les pratiques néfastes** telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces (Articles 32 et 33), bien que des réformes législatives soient encore attendues pour interdire ces pratiques sans exception.
- **L'accès aux services essentiels** pour les enfants victimes de violences, d'exploitation ou de négligence, avec une responsabilité partagée entre les autorités nationales et locales.

Le CGPE introduit également une classification des enfants vulnérables et en danger, en identifiant des catégories d'enfants dits « bénéficiaires de protection spéciale ». Cette catégorisation permet une meilleure orientation des

⁹ https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312327&utm

interventions et une adaptation des réponses aux risques spécifiques auxquels ces enfants sont exposés. Le CGPE distingue ainsi deux grandes catégories :

- **« Les enfants vulnérables exposés aux VEDAN (Violences, Exploitation, Discrimination, Abus et Négligence), qui incluent :**
 - Les enfants séparés ou non accompagnés (enfants en mobilité, enfants talibés, enfants réfugiés hors camp, enfants en situation de rue, enfants séparés confiés à la parentèle, enfants chefs de ménage).
 - Les enfants sans activités, déscolarisés ou non scolarisés, privés de protection.
 - Les enfants travailleurs.
 - Les enfants en conflit avec la loi.
 - Les enfants exposés à la consommation de stupéfiants.
 - Les enfants victimes d'exploitation en ligne, de cybercriminalité et de cyberviolence.
 - Les enfants placés en institution, qu'elle soit formelle ou informelle (prison, foyers de jeunes, orphelinats, centres de rééducation, foyers coraniques, familles d'accueil).

- **Les enfants en danger victimes de VEDAN, regroupant :**
 - Les enfants en situation de pires formes de travail, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la mendicité forcée.
 - Les enfants exploités dans des crimes organisés.
 - Les enfants victimes de mauvais traitements et de violences répétées dans leur environnement familial, scolaire ou communautaire.
 - Les enfants victimes de violences sexuelles, notamment les filles survivantes de mariages forcés, de mutilations génitales féminines et d'exploitation sexuelle »¹⁰.

Par ailleurs, le CGPE reconnaît que ces catégories incluent aussi bien les enfants mauritaniens que les enfants étrangers, avec des statuts variés (demandeurs d'asile, réfugiés, migrants), soulignant ainsi la nécessité d'adopter une approche inclusive et adaptée aux réalités du pays. Lors d'un entretien avec Aliou Housman NIANG, Directeur de l'Enfance au sein du MASEF, ce dernier a indiqué que les autorités prévoient de généraliser la vulgarisation du Code général de la Protection de l'Enfance.

D'autres législations viennent compléter ce cadre, notamment le Code du Travail, qui interdit l'emploi des enfants de moins de 16 ans et encadre strictement les conditions de travail des adolescents, ainsi que l'Ordonnance n° 2005-015 sur la protection judiciaire des enfants, qui définit les mesures adaptées aux mineurs en conflit avec la loi ou victimes d'infractions. Le Code du Statut Personnel encadre quant à lui les questions de filiation et de tutelle. Cependant, certaines réformes restent attendues, notamment pour interdire sans exception les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, conformément aux recommandations du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies.

Au-delà des textes législatifs, la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE) constitue un cadre d'orientation stratégique visant à garantir l'application effective des lois de protection à travers un système coordonné d'acteurs et de services. Son rôle dans la structuration du système de protection sera analysé dans la section consacrée à la coordination et à la fonctionnalité du système. Lors de l'entretien avec Aliou Housman NIANG, Directeur de l'Enfance au sein du MASEF, ce dernier a précisé que la stratégie nationale fera prochainement l'objet d'une révision afin d'y intégrer des éléments actuellement absents, notamment un plaidoyer en faveur d'alternatives à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi (tels que des centres d'accueil en lieu et place des prisons), ainsi qu'une réglementation sur l'usage abusif des réseaux sociaux impliquant les enfants.

Bien que la Mauritanie ait développé un cadre juridique aligné sur les standards internationaux, l'application effective de ces lois dans des régions comme le Hodh El Chargui se heurte à des obstacles structurels, institutionnels et socioculturels et demeure un défi. La méconnaissance des textes législatifs et des mécanismes de protection est

¹⁰ (Code Général de Protection de l'Enfant , 2018)

particulièrement marquée, tant au sein des communautés que parmi certains acteurs institutionnels. L'obligation de signalement des cas d'enfants en danger, bien que clairement énoncée dans le CGPE, reste largement inopérante dans la pratique. La majorité des signalements se font de manière informelle et reposent sur des mécanismes traditionnels, ce qui entrave l'application des dispositifs légaux.

Tout au long de ce rapport, les lois applicables à chaque risque de protection seront précisées. Par ailleurs, un document récapitulatif de l'ensemble des lois par risque est disponible en version numérique sur le réseau Tdh-L: <https://tdh.org/fr/mediatheque/documents/etude-protection-hec-mauritanie>

Cadre institutionnel de la protection de l'enfance

Ministères et institutions étatiques impliqués dans la protection de l'enfance

La protection de l'enfance en Mauritanie repose sur un cadre institutionnel multisectoriel sous la coordination du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), qui en est l'acteur central à travers ses différentes directions, notamment la Direction de l'Enfance. Le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Éducation nationale, ainsi que les ministères en charge de l'emploi, de la jeunesse et du genre, interviennent chacun dans leur champ de compétence spécifique (justice pour mineurs, état civil, santé, éducation, prévention de l'exploitation, etc.).

La description détaillée des rôles et mandats de ces institutions est disponible en **annexe 5**.

Structures étatiques dédiées à la protection des enfants vulnérables

La Mauritanie dispose de plusieurs structures spécialisées dans la prise en charge des enfants vulnérables, bien que leur couverture reste limitée :

- **Les Centres de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE)**, sous la tutelle du MASEF, offrent un accueil temporaire et des services de réinsertion pour les enfants en situation de rue, victimes de violences ou sans soutien familial. Trois CPISE sont actuellement opérationnels à Nouakchott, chacun ayant un mandat spécifique : rééducation des enfants de la rue, prise en charge des enfants victimes de négligence, accueil des enfants sans soutien. Une réflexion est en cours pour l'ouverture d'un CPISE dans le Hodh El Chargui (détails disponibles dans la section sur les enfants confiés, non accompagnés et séparés).
- **Le Centre d'Accueil et de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la Loi (CARSEC)** accompagne les enfants en conflit avec la loi en leur proposant un accompagnement socio-éducatif, bien que cette structure rencontre des difficultés en matière de ressources et de suivi. Le Hodh El Chargui ne dispose pas de CARSEC.
- **Les Unités Spécialisées de Prise en Charge (USPEC)** assurent un soutien médical et psychosocial aux enfants victimes de violences basées sur le genre. Leur accès reste toutefois limité en dehors de Nouakchott.
- **Les familles d'accueil**, supervisées par le MASEF en partenariat avec l'OIM, constituent une alternative aux structures d'hébergement pour les enfants non accompagnés ou en situation de vulnérabilité. Actuellement concentré à Nouakchott et Nouadhibou, avec 92 familles recensées, ce dispositif est en phase de projet pilote pour un déploiement dans le Hodh El Chargui (détails disponibles dans la section sur les enfants confiés, non accompagnés et séparés).

Structures déconcentrées

Au niveau régional, les **Directions Régionales des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (DRASEF)** sont chargées de mettre en œuvre les politiques de protection et de coordonner les interventions des partenaires. Elles facilitent l'identification et le référencement des enfants en danger, assurent la remontée des données et contribuent

à la gestion des cas en appui aux acteurs locaux. La DRASEF de Néma, dans le Hodh El Chargui, est organisée en plusieurs services, comprenant le service de l'enfance, qui englobe la protection de l'enfance et le préscolaire, le service de la famille, du genre et de l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que le service des litiges familiaux. Elle a notamment pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques nationales en matière de protection et de garantir la cohérence des actions des différents acteurs, qu'il s'agisse des services étatiques, des ONG ou des agences des Nations Unies. Le service de l'enfance, dirigé par un chef de service dans chaque Wilaya, assure la promotion des droits et la protection des enfants. Faute de personnel qualifié, il ne gère pas directement les cas, mais oriente les enfants vers les structures spécialisées et coordonne les interventions des partenaires de la société civile. Il est également chargé de la gestion et de la transmission des données régionales à la Direction de l'Enfance.

Au niveau local, les **services sociaux municipaux** sous l'autorité des maires assurent l'accueil, l'orientation et la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité.

Acteurs non gouvernementaux

Les organisations de la société civile (OSC) et les acteurs humanitaires jouent un rôle central dans la protection de l'enfance en Mauritanie. En complément des services étatiques, les OSC assurent la sensibilisation communautaire, le référencement des enfants en situation de vulnérabilité et, dans certains cas, leur prise en charge à travers des centres d'accueil et des services d'assistance. Elles participent également au suivi des enfants réinsérés dans leur milieu familial ou communautaire. Les agences des Nations Unies et les ONG internationales apportent un soutien technique et financier pour renforcer les dispositifs de protection.

Mécanismes communautaires

En parallèle, les mécanismes communautaires (dits endogènes) de protection, ancrés dans les pratiques communautaires, jouent un rôle essentiel dans la prise en charge et la prévention des risques pour les enfants. Les chefs traditionnels, les leaders religieux et les mouslehs interviennent dans la résolution des conflits familiaux et la protection des enfants vulnérables. Ces structures, bien que parfois limitées en ressources et en cadre légal, restent un maillon clé du système de protection, particulièrement dans les zones rurales et les contextes où l'accès aux services formels est restreint. Leur articulation avec les services étatiques et les OSC est essentielle pour assurer une réponse adaptée et efficace aux besoins des enfants.

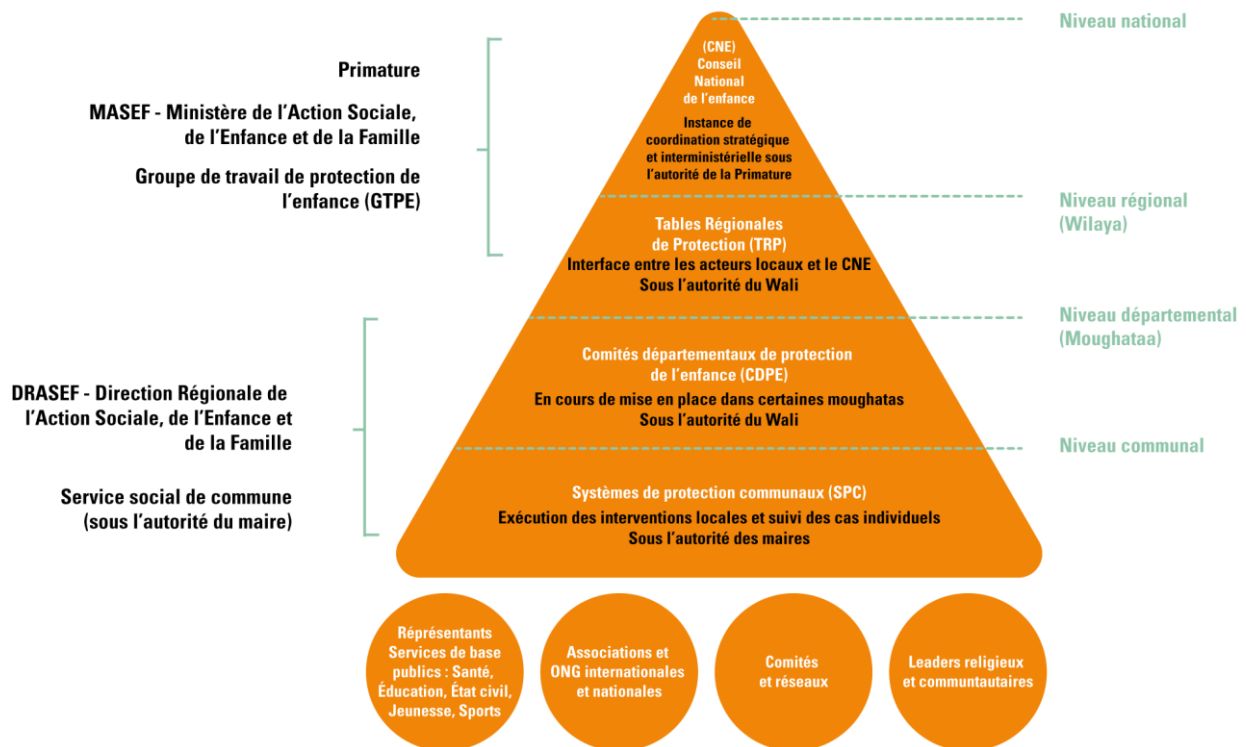
Si le cadre juridique et institutionnel définit les principes et les responsabilités en matière de protection de l'enfance, son effectivité repose sur la coordination et la fonctionnalité des mécanismes de mise en œuvre. La collaboration entre les différents acteurs, la structuration des services et la capacité d'intervention des dispositifs locaux conditionnent l'accès effectif des enfants aux mesures de protection prévues par la loi. La section suivante examine le fonctionnement du système de protection de l'enfance en Mauritanie et ses dynamiques au niveau régional et local.

2. Coordination et structuration du système de protection de l'enfance

Coordination du système de protection de l'enfance

Le système de protection de l'enfance en Mauritanie repose sur plusieurs niveaux de coordination et d'intervention, articulés autour de différentes instances et structures administratives. Il est essentiel de distinguer ces différentes entités pour mieux comprendre leurs rôles et interactions. Le schéma suivant présente la coordination du système de protection de l'enfance en Mauritanie.

• Structure du système national de protection de l'enfant en Mauritanie



Mécanismes de coordination stratégique et politique

Au niveau national, le **Conseil National de l'Enfance (CNE)** est l'instance de coordination interministérielle de haut niveau, placée sous l'autorité de la Primature. Il est chargé de la définition des orientations stratégiques et de la coordination intersectorielle des politiques de protection de l'enfance. Ses missions principales incluent l'harmonisation des actions des différents ministères concernés (Affaires Sociales, Justice, Éducation, Intérieur, Santé, etc.), la centralisation des données et la remontée des préoccupations issues des instances régionales (TRP et DRASEF) et le suivi de la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de protection de l'enfance, en lien avec les partenaires techniques et financiers. Le CNE se réunit tous les six mois et sert de cadre de dialogue entre les acteurs institutionnels et les partenaires de développement pour l'adaptation des politiques publiques aux réalités du terrain.

Les **Tables Régionales de Protection (TRP)**, créées par l'arrêté ministériel n°1253 du 19 mai 2010, constituent le principal cadre de coordination au niveau régional. Présidées par le Wali, elles rassemblent les Directions Régionales des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (DRASEF), les services déconcentrés des ministères concernés, les ONG et les organisations communautaires. Le rôle des TRP est essentiel pour :

- Coordonner les interventions de protection de l'enfance à l'échelle de la wilaya, en facilitant la collaboration entre les acteurs institutionnels et la société civile ;
- Superviser et appuyer le travail des Systèmes de Protection Communaux (SPC) et, depuis 2024, des comités départementaux ;
- Gérer les blocages et appuyer les référencement, notamment sur les questions d'état civil, d'accès à l'éducation ou aux services de prise en charge.

La DRASEF joue un rôle central dans l'animation des TRP : elle en assure le secrétariat, convoque les réunions et coordonne le suivi des actions. Le Wali, garant de la mise en œuvre des politiques régionales, préside les séances et valide les décisions stratégiques. Toutefois, dans le Hodh El Chargui, les TRP souffrent d'un manque de régularité des réunions, d'une implication inégale des services sectoriels (santé, justice, état civil) et d'un déficit de moyens.

Mécanismes de coordination opérationnelle

Les **Systèmes de Protection Communaux (SPC)** sont des mécanismes communaux, placés sous l'autorité du Maire, et dont le fonctionnement repose donc sur la volonté des maires. Ils regroupent le service social de la mairie et les représentants des services sociaux de base au niveau communal (santé, jeunesse et sport, état civil, éducation). Ils ont pour fonction principale de faciliter le référencement des cas et d'assurer une réponse locale aux situations de vulnérabilité. Les organisations locales sont censées présenter un bilan des cas suivis dans la commune auprès du SPC (ex : nombre d'enfants sans état civil, problématiques de maltraitance ou d'accès à l'éducation), qui seront ensuite transmis aux TRP, qui interviennent pour débloquer certaines situations administratives ou institutionnelles (ex : appui du Wali et de la DRASEF pour régulariser des dossiers d'état civil).

Dans le Hodh El Chargui, les Systèmes de Protection Communaux (SPC), mis en place dans le cadre de projets antérieurs, ont cessé d'être fonctionnels après les élections municipales, faute d'une appropriation institutionnelle suffisante. Leur relance se heurte à plusieurs défis, notamment l'absence de financement pérenne, la dépendance aux initiatives de projets, et le faible engagement de certaines municipalités. Sans un ancrage institutionnel plus fort, ces mécanismes risquent de rester fragiles et de ne pas assurer pleinement leur rôle de coordination locale.

La réflexion autour de la création des **comités départementaux de protection de l'enfance** est née du constat d'un vide structurel au niveau des moughataas, qui limitait l'efficacité du système de coordination existant entre les acteurs communaux et régionaux. Jusqu'à présent, la protection de l'enfance au niveau départemental reposait sur des interactions ponctuelles entre les services municipaux, les autorités déconcentrées et les organisations non gouvernementales, sans cadre formel garantissant une approche harmonisée et intersectorielle.

Pour répondre à cette lacune, la Stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2025 a recommandé l'introduction d'un échelon intermédiaire de coordination, entre les Systèmes de Protection Communaux (SPC) et les Tables Régionales de Protection (TRP). L'objectif principal est d'améliorer la fluidité du référencement des cas et des problématiques de protection de l'enfance en créant un cadre structuré de concertation et d'action au niveau départemental.

À ce jour, les comités départementaux n'ont pas encore été mis en place, mais leur création est envisagée dans le Hodh El Chargui. La mise en œuvre effective de ces comités devrait permettre de renforcer la gouvernance locale de la protection de l'enfance et de déconcentrer la gestion des cas et des interventions. En créant une interface entre les SPC et les TRP, ces instances pourraient favoriser une meilleure articulation entre les différents niveaux d'acteurs et garantir un suivi plus efficace des enfants en situation de vulnérabilité. Toutefois, leur succès dépendra de l'engagement des autorités locales et des ressources disponibles pour assurer leur fonctionnement.

Structures administratives décentralisées

En tant qu'entités déconcentrées du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), les **Directions Régionales des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (DRASEF)** sont censées jouer un rôle clé dans la coordination des interventions de protection de l'enfance à l'échelle régionale. Elle a notamment pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques nationales en matière de protection et de garantir la cohérence des actions des différents acteurs, qu'il s'agisse des services étatiques, des ONG ou des agences des Nations Unies. Les DRASEF sont responsables de l'organisation et de la convocation des réunions des TRP, sous l'autorité du Wali, et doivent veiller à la remontée des informations vers les instances nationales.

Bien que les DRASEF ne soient pas chargées de la gestion directe des cas individuels, elles pourraient néanmoins être amenées à assurer une supervision et une régulation du processus de gestion de cas à l'échelle régionale. Dans cette optique, un projet pilote à Nouakchott et Kiffa a introduit des superviseurs de cas au sein des DRASEF, conformément aux Procédures Opérationnelles Standards de Gestion de Cas (POS). Ces superviseurs sont censés faciliter la coordination des acteurs, en veillant à ce que les cas référencés au niveau communal soient correctement orientés et suivis. Leur mission inclut notamment la validation de certaines décisions sensibles (ex. retour volontaire d'un enfant en mobilité) et l'appui aux conférences de cas, qui rassemblent différents intervenants pour examiner les situations complexes. Actuellement, la coordination de la gestion des cas repose en grande partie sur les initiatives des ONG, qui assurent une part importante du référencement et du suivi des situations de protection. La création d'un cadre formel de coopération entre les DRASEF et les ONG permettrait d'améliorer la qualité et la durabilité des interventions.

Dans la pratique, les DRASEF rencontrent de nombreuses limites structurelles et fonctionnelles qui entravent leur capacité à jouer pleinement leur rôle. Le manque de ressources humaines spécialisées constitue un obstacle majeur: en l'absence d'un personnel qualifié en travail social, les DRASEF peinent à assurer un véritable suivi des interventions et à fournir un appui technique aux acteurs locaux. À ce jour, aucune DRASEF ne dispose d'un point focal au niveau des moughataas, ce qui limite leur capacité à assurer une coordination efficace en dehors des chefs-lieux de région. Cette absence de présence territoriale rend difficile l'animation et la supervision des Systèmes de Protection Communaux (SPC), dont la mise en place repose largement sur les initiatives des partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, le manque de moyens financiers et logistiques compromet leur fonctionnement. En l'absence d'un financement pérenne, leur rôle de coordination dépend souvent du soutien ponctuel des ONG et des agences des Nations Unies, ce qui fragilise la pérennité du système.

Pour renforcer l'efficacité des DRASEF, il est essentiel de détacher du personnel social dans chaque moughataa, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'assurer une présence plus active au sein des structures locales de protection. Le développement de capacités techniques en gestion de cas et en coordination intersectorielle, ainsi que la mise à disposition de ressources suffisantes, sont des conditions essentielles pour garantir un véritable ancrage institutionnel et une meilleure fonctionnalité du système de protection de l'enfance en Mauritanie.

Instances techniques de coordination

Le **Groupe de Travail Protection de l'Enfant (GTPE)** est l'organe technique au niveau national chargé d'assurer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance en Mauritanie. Placé sous la responsabilité de la Direction de l'Enfance du MASEF, il regroupe des organisations nationales et internationales, des agences des Nations Unies (UNICEF, UNHCR, OIM, etc.), ainsi que des ONG telles que Terre des hommes Lausanne, Save the Children, la Fondation Noura et CIAUD. Le GTPE est structuré autour de trois sous-groupes thématiques, chacun répondant à un enjeu clé du système de protection de l'enfance. Le groupe « Cartographie et Données » assure le suivi et l'actualisation des informations sur les enfants vulnérables et les services disponibles à l'échelle nationale et régionale. Le groupe « Normes et Standards » se concentre sur l'élaboration et l'harmonisation des protocoles d'intervention, garantissant un cadre commun de prise en charge des enfants. Enfin, le groupe « Ressources Humaines » évalue la disponibilité et les compétences des travailleurs sociaux dans les différentes wilayas et explore les moyens de combler les lacunes par la formation. Le GTPE a notamment un rôle de collecter, analyser et centraliser les données relatives à la protection de l'enfance, en s'appuyant sur les remontées des acteurs de terrain

et sur des sources officielles telles que le recensement national des personnes et de l'habitat, qui intègre des informations sur les enfants. Théoriquement, le GTPE se réunit tous les deux mois pour assurer la coordination et le suivi des actions mises en œuvre.

Le **Sous-Group de Travail Protection de l'Enfance et Violences Basées sur le Genre (SGT PE/VBG) du Hodh El Chargui** a été mis en place pour assurer une coordination des interventions en matière de protection des enfants et de lutte contre les VBG, en intégrant aussi bien les réfugiés que les communautés hôtes, sous le groupe de travail Protection. Placé sous la présidence de la DRASEF, avec une co-présidence tournante de l'UNICEF, du HCR et de l'UNFPA, il réunit les principaux acteurs engagés dans ces thématiques afin d'harmoniser les approches et optimiser les réponses sur le terrain. Son action s'articule autour de plusieurs axes : la coordination des interventions, le renforcement des capacités des acteurs, la prévention et l'engagement communautaire, l'amélioration de la prise en charge des survivant(e)s. Il joue également un rôle clé dans la cartographie des acteurs et la collecte de données pour assurer un suivi cohérent des tendances et des besoins, facilitant ainsi l'adaptation des stratégies de réponse et le plaidoyer pour le renforcement des services.

La Stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2025 a consolidé cette organisation en promouvant une approche décentralisée, avec un renforcement des mécanismes aux niveaux régional et local. L'un des axes prioritaires de cette stratégie consiste à redynamiser les Tables Régionales de Protection (TRP) et les Systèmes de Protection Communaux (SPC), tout en introduisant en 2024 des comités départementaux pour combler les lacunes au niveau des moughataas.



3. Profil migratoire et contexte de mobilité

Un cadre légal et institutionnel limité pour la protection des personnes en mobilité

Le cadre légal mauritanien encadre de façon très partielle la migration et la protection des personnes en mobilité. La loi n° 2010-021, modifiée en 2020, définit le trafic illicite de migrants. Elle précise les mesures de protection pour les migrants objets de trafic (assistance juridique et médicale, possibilité de rapatriement, accès potentiel à un statut légal) et la protection spécifique pour les enfants et personnes vulnérables (droit à un avocat, entretiens adaptés, accès à l'éducation). Cependant, les enfants en mobilité restent marginalisés dans les politiques publiques. La Stratégie nationale de protection de l'enfance (2020-2025) les mentionne comme un groupe vulnérable, mais sans cadre spécifique d'intervention. Le Directeur de l'Enfance au MASEF a souligné lors d'un entretien que la révision à venir de la stratégie nationale de protection de l'enfance devrait pouvoir inclure les enfants et jeunes en mobilité, confirmé lors de l'entretien avec l'OIM qui a précisé activement participer à la révision de la stratégie afin d'y intégrer la prise en compte des enfants migrants¹¹.

La Mauritanie a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits des migrants et des réfugiés, notamment la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole de 1967 en 1987. Cependant, un écart subsiste entre les textes législatifs et leur application pratique. Par exemple, les procédures de traitement des demandes d'asile sont souvent longues, et les autorités chargées de leur gestion ne maîtrisent pas toujours la législation en vigueur.

Lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023, la Mauritanie a pris plusieurs engagements envers la protection et l'inclusion des réfugiés. Le gouvernement s'est notamment engagé à adopter une loi nationale sur l'asile, à

¹¹ Entretien Amadou Diallo, Chargé de projet national pour l'assistance aux migrants et Hamath Sow, Chargé de projet national en matière de protection de l'enfance et support aux institutions à l'OIM, 20 janvier 2025

documenter les réfugiés en leur délivrant des numéros d'identification nationaux, et à faciliter leur intégration dans les services nationaux tels que la santé, l'éducation, l'emploi et la protection sociale.

L'accès aux droits fondamentaux pour les migrants et réfugiés en Mauritanie reste limité, malgré des efforts visant à renforcer leur inclusion. Les réfugiés enregistrés bénéficient de certaines protections, mais des obstacles persistent dans la mise en œuvre effective de leurs droits. Ainsi en matière d'éducation, plusieurs informateurs clés ont rapporté des cas où des directeurs d'école ont refusé l'inscription d'enfants réfugiés. Suite à cela, le 2 janvier 2025, le Ministère de l'Éducation a publié la circulaire n°001, adressée aux Walis, rappelant que tout élève ayant le statut de réfugié a le droit d'accéder aux établissements scolaires nationaux dans les mêmes conditions que les élèves mauritaniens. L'accès à l'éducation est toutefois conditionné à la présentation d'un document officiel attestant du statut de réfugié, délivré par l'Agence nationale du registre des populations et des titres sécurisés et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Mauritanie. Néanmoins, lors de l'entretien avec l'OIM, ils ont spécifié que cette mesure ne s'applique que pour le primaire. Pour accéder au collège ou au lycée, une attestation délivrée par le Hakem est également requise pour passer les examens de passage, ce qui limite les perspectives de poursuite scolaire des enfants réfugiés.

En termes d'accès à la santé, une convention a été établie avec le Ministère de la Santé pour référer les réfugiés malades vers un hôpital public à Nouakchott.

Concernant les conditions d'accès à l'état civil, l'un des principaux défis concerne l'obtention des certificats de naissance, en particulier pour les enfants nés en Mauritanie de parents migrants. L'accès au certificat d'accouchement, première étape pour l'enregistrement de la naissance, n'est pas systématique. Une circulaire en cours d'adoption vise à systématiser sa délivrance, mais cette mesure est conditionnée à la présentation d'un certificat de mariage officiel des parents, excluant ainsi les unions non enregistrées.

Sur le plan de la justice pour les enfants, le Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfant au Ministère de la Justice¹², a indiqué que les enfants en conflit avec la loi bénéficient d'un accompagnement tout au long de la procédure et un suivi assuré par les assistantes sociales, notamment dans les Centres pour l'accueil et la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi (CARSEC). Il a toutefois souligné que les enfants réfugiés ou migrants font face à d'importantes barrières, notamment linguistiques, qui compliquent l'interaction et la prise en charge par les assistantes sociales. Par ailleurs, selon l'OIM¹³, des projets de décrets sont en cours concernant le statut des familles d'accueil et la tutelle légale. Le Directeur de l'Enfance au MASEF¹⁴, a précisé que, dans les zones ne disposant pas encore de Centre de Protection de l'Enfance (CPISE), une réflexion est engagée sur le cadre juridique des familles d'accueil, afin d'assurer une prise en charge transitoire des enfants migrants, réfugiés ou en situation de rue. Une fois identifiées, validées selon des critères établis et placées sous la supervision des CPISE, ces familles feront l'objet d'un suivi rigoureux. L'affectation des enfants tiendra compte de leur âge, de leur sexe et de leur nationalité. Ces deux dispositifs sont actuellement à l'étude pour la région du Hodh El Chargui.

Enfin, pour renforcer l'inclusion des enfants et jeunes en mobilité, le Directeur de l'Enfance au MASEF a indiqué qu'un objectif a été fixé au niveau national de former 250 acteurs sociaux à la protection des enfants et jeunes en mobilité (EJM), qu'ils soient séparés, non accompagnés, à risque ou victimes de traite. Il a précisé qu'une formation est également prévue prochainement à Kiffa dans ce cadre.

Un pays au carrefour des dynamiques migratoires

La Mauritanie se situe au croisement de plusieurs flux migratoires en Afrique de l'Ouest, ce qui en fait à la fois un pays de transit, un pays d'origine et une zone d'accueil pour différentes populations en mobilité.

¹² Entretien Mohamed Sid Ahmed El Kharawi, Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfant au Ministère de la Justice, janvier 2025

¹³ Entretien OIM, janvier 2025

¹⁴ Entretien Aliou Housman NIANG, Directeur de l'Enfance au MASEF, janvier 2025

Le pays est un point de **départ** pour de nombreux migrants mauritaniens qui cherchent à s'installer à l'étranger. En 2019, 128 506 Mauritaniens vivaient hors du pays, principalement au Sénégal (46 518), au Mali (23 331) et en France (19 563), reflétant une mobilité historique pour des raisons économiques et familiales.

La Mauritanie constitue également **un pays de transit** pour les migrants d'Afrique subsaharienne cherchant à rejoindre l'Europe via Nouakchott et Nouadhibou, en direction des îles Canaries. En 2024, les départs depuis la Mauritanie ont fortement augmenté, avec 12 393 arrivées aux Canaries au premier trimestre, contre 2 178 sur la même période en 2023. Cette hausse s'explique par le renforcement du contrôle des routes migratoires en Libye et au Maroc, redirigeant les flux vers la Mauritanie.

Enfin, le pays est une **zone de destination** pour les populations fuyant les conflits armés, notamment les réfugiés maliens qui se concentrent dans la région du Hodh El Chargui. Aucune interdiction officielle ne limite la circulation des réfugiés hors de la wilaya, mais plusieurs témoignages indiquent une restriction de facto de leurs déplacements au-delà du Hodh El Chargui. Lorsqu'un déplacement vers Nouakchott est nécessaire, des autorisations peuvent être accordées, généralement après des démarches de plaidoyer et de médiation auprès des autorités.

En Mauritanie, les réfugiés maliens bénéficient d'une **reconnaissance prima facie** de leur statut, ce qui signifie qu'en raison du conflit persistant au Mali, ils sont automatiquement considérés comme réfugiés dès leur arrivée, sans avoir à passer par une procédure individuelle de demande d'asile. Cette approche permet une protection immédiate et un accès plus rapide aux services humanitaires.

Le Chef de bureau du HCR à Néma¹⁵, a expliqué que l'enregistrement des réfugiés se fait en plusieurs étapes. Dès leur arrivée, un pré-enregistrement est réalisé par des comités locaux mixtes, chargés d'identifier les nouveaux arrivants et d'assurer un suivi communautaire. Ensuite, des équipes mobiles d'enregistrement conjointes, composées du HCR et des services de l'état civil, valident les informations recueillies et procèdent à l'intégration des réfugiés dans le registre officiel.

Entre 2023 et début 2025, 9 456 réfugiés ont été officiellement enregistrés hors camp sur 18 013 pré-identifiés, nécessitant une seconde phase pour intégrer les nouveaux arrivants.

Le HCR octroie des aides aux réfugiés enregistrés. Lors de l'entretien avec l'équipe du HCR à Bassikounou¹⁶, il a été précisé que les assistances prioritaires ciblent principalement en hors camp, les personnes âgées isolées, les survivant.e.s de violences basées sur le genre, les victimes de torture, les femmes à risque (notamment les ménages dirigés par des femmes), ainsi que les personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie grave. Les familles nombreuses sans ressources financières stables sont également considérées comme prioritaires. Par ailleurs, les jeunes filles mariées et les enfants non accompagnés n'ont pas été inclus dans la dernière distribution de décembre en raison de la nécessité d'une évaluation préalable des risques spécifiques auxquels ils sont exposés, notamment en lien avec l'octroi de l'assistance en espèces. Une analyse est actuellement en cours via des évaluations d'intérêt supérieur pour les jeunes filles de moins de 15 ans et des consultations de groupe pour celles de plus de 15 ans, afin de mieux identifier ces risques et déterminer leur éligibilité à l'assistance.

Les réfugiés non enregistrés peuvent bénéficier d'une assistance en biens non alimentaires (NFI), mais ne peuvent pas recevoir d'aide en espèces selon les procédures du HCR. En 2024, certains ménages vulnérables ont néanmoins été référés à d'autres organismes, comme le CRM-FICR, qui ont pu leur accorder une assistance financière sans cette contrainte. Un nombre limité de ménages particulièrement vulnérables a également été pré-enregistré afin de faciliter leur accès à l'assistance en espèces en attendant leur enregistrement définitif.

¹⁵ Entretien, Benjamin Kambale, Chef du bureau du HCR à Néma, janvier 2025

¹⁶ Entretien Amel Ferchichi, Community-Based Protection (CBP) Officer, UNHCR Bassikounou

Profil des personnes en mobilité interrogées

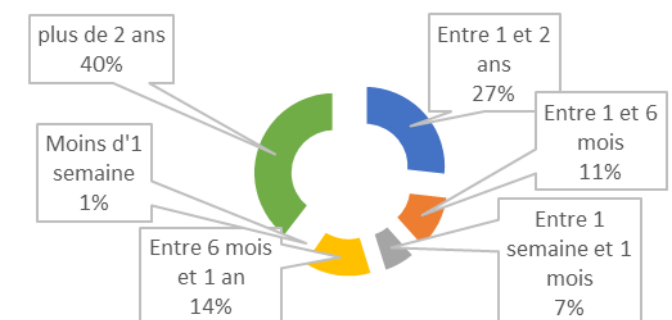
La majorité des répondants en mobilité sont des réfugiés maliens (74 %), un statut qui inclut à la fois les demandeurs d'asile en attente d'enregistrement et ceux déjà enregistrés. 23 % sont des retournés et 3 % des déplacés internes¹⁷.

Statut	%
Déplacé	3%
Réfugié	74%
Retourné	23%
Total général	100%

Tableau 2: Statut migratoire des personnes en mobilité interrogées

La répartition varie selon les localités : certaines, comme Bassikounou, Amourj, Bousteilla et Timbedra, sont exclusivement composées de réfugiés, tandis que Nbeiket Lahwach compte une majorité de retournés (97 %). El Mesgoul Lebiadhe se distingue par une situation plus mixte, avec une proportion notable de déplacés internes (43 %), des réfugiés (43%) et des retournés (14%).

La majorité des répondants en situation de mobilité vivent dans leur localité actuelle depuis plus de deux ans (40 %), tandis que 27% sont installés depuis 1 à 2 ans. 34% des personnes interrogées sont arrivées récemment : 34% sont installés depuis moins d'un an, dont 7 % depuis moins d'un mois.



Depuis combien de temps en Mauritanie	1 an ou moins	plus de 1 an
Adel Bagrou	30%	70%
Amourj	6%	94%
Bassiknou	49%	51%
Nbeiket Lahwach	21%	79%
Timbedra	24%	76%

Figure 4: Depuis combien de temps en Mauritanie au global et par Moughataa

La répartition des nouveaux arrivants varie selon les localités. Amourj (94 %), Nbeiket Lahwach (79 %) et Timbedra (76 %) comptent une majorité de répondants présents depuis plus d'un an, tandis que Bassikounou affiche une distribution plus équilibrée (49 % présents depuis un an ou moins, 51 % depuis plus d'un an). Cette diversité peut traduire des dynamiques migratoires différentes selon les zones, avec des localités comme Bassikounou et Adel Bagrou où les flux récents sont plus marqués, probablement en raison de leur proximité avec les points d'entrée des réfugiés et des opportunités d'installation.

¹⁷ Dans le cadre de ce rapport, il est fait référence à l'expression générique de « personnes en mobilité » pour représenter ces trois statuts migratoires.

Raisons du départ

L'insécurité et la violence constituent la principale cause de départ du Mali pour une majorité des répondants (88 %), directement liées selon les focus groups aux attaques de Wagner et de l'armée malienne, aux exactions ciblées, aux massacres et à la destruction des moyens de subsistance, notamment par l'incendie des villages et la mort du bétail. Pour de nombreux ménages, la situation était devenue intenable, comme en témoigne une jeune fille de Bassikounou : « On entend chaque jour des gens tués par Wagner, donc on s'est dit que nous aussi, ils allaient nous tuer. »

38 % des répondants ont par ailleurs nommé avoir quitté leur région d'origine en raison de difficultés économiques, corroboré dans les focus groups notamment en raison de l'impossibilité de cultiver les champs et le manque de nourriture. Le manque d'accès aux services, cité par 15 % des répondants, et en particulier la fermeture des écoles selon les focus groups, a également été un facteur déclencheur important pour certaines familles.

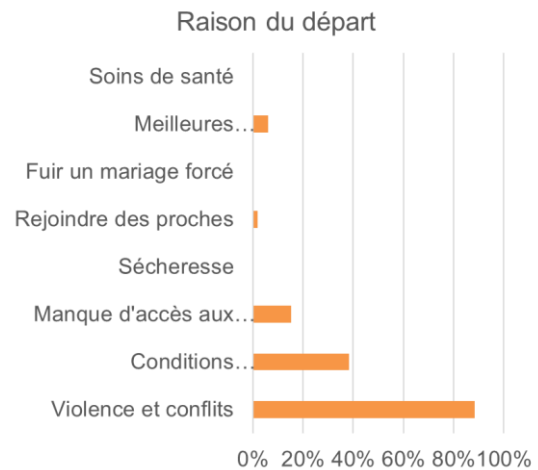


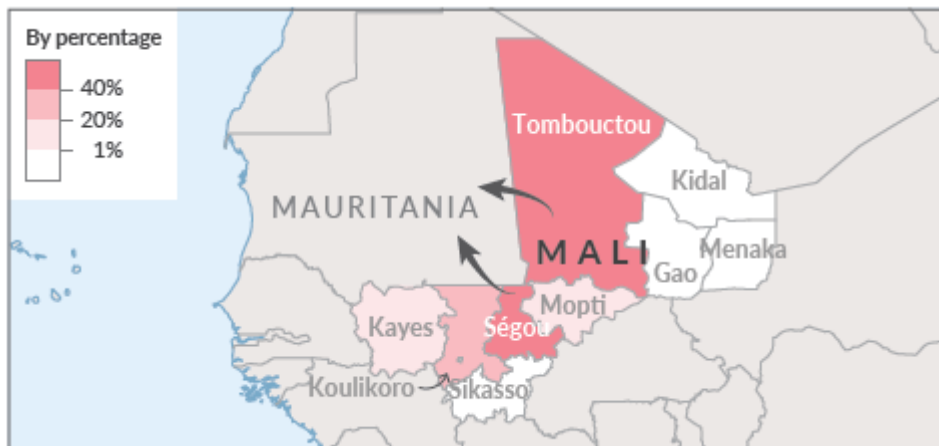
Figure 5: Raisons du départ des personnes en mobilité du Mali

« Nos enfants n'ont plus accès à l'école dans notre village »



Père, Timbedra

Parcours migratoires



Carte 2: UNHCR - Région d'origine (septembre 2024)

Les répondants évoquent être originaires essentiellement de localités rurales et semi-rurales réparties principalement dans cinq régions du Mali. La région de Koulikoro rassemble une proportion importante de répondants, notamment originaires des localités de Nara (15 %), Dilly (6 %) et, dans une moindre mesure, Touba. La région de Tombouctou, située au nord-ouest du pays, regroupe un nombre conséquent de participants provenant de Tombouctou (12 %), Léré (8 %), Goundam (6%) et Oum Lazam (5 %), ainsi que de nombreuses autres localités telles que Anawara, Ber, Diré, Essakane, Tonka, Bagdad et Kobara. Dans la région de Ségou, au centre du pays, les répondants proviennent principalement de Nampala (12%), avec une présence complémentaire à Diabali, Niono, Macina et Ségou. La région de Mopti, également centrale, est représentée par plusieurs localités rurales telles que Bourgou, Mopti, Hamadallahi et Koussi. Enfin, la région de Gao, située au nord-est, et le District de Bamako, capitale

urbaine du pays, sont représentés de manière plus marginale. Les autres localités moins connues pourraient être des petites communautés rurales situées dans ces mêmes régions, ou appartenir à des zones très isolées dont l'identification précise nécessiterait une vérification complémentaire auprès de sources locales.

Les trajets migratoires observés dans le cadre des focus groups sont généralement de courte durée, variant de quelques heures à plusieurs jours. Certains répondants Maliens rapportent s'être d'abord installés dans une localité en Mauritanie avant de déménager, notamment en raison de difficultés d'intégration communautaires à Bousteilla.

Les conditions de voyage sont particulièrement éprouvantes, marquées par une insécurité et une peur de l'insécurité et un accès limité aux ressources essentielles. Plusieurs zones critiques ont été identifiées, avec un manque total d'eau (« Sabari, Boussguerrie, Souleymane »), une absence d'abris et une insécurité accrue (« Boussguerrie, Dialakoro »), sans doute de petits villages ou hameaux au Mali.

Bien que plusieurs répondant mentionnent n'avoir eu aucun souci le long du trajet migratoire, des défis récurrents mentionnés par tous sont la peur et l'insécurité en raison de la menace des groupes armés et de l'abandon des villages traversés. Le manque d'eau, de nourriture et d'abris accentue la vulnérabilité des familles et des individus en transit, tandis que la fatigue et l'épuisement sont exacerbés par des voyages nocturnes visant à éviter les dangers.

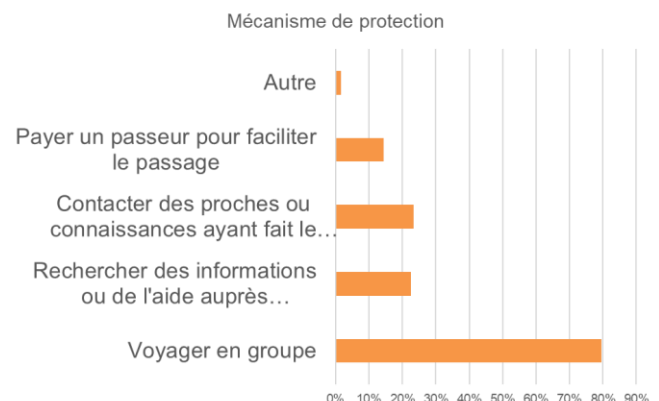
Les enfants témoignent avoir vécu dans la peur des attaques, se cachant sous des arbres pour éviter les survols militaires (Bassikounou) et traversant des villages incendiés et abandonnés (Timbedra). Les jeunes rapportent de voyages parfois solitaires. Un jeune témoigne avoir été témoin de scènes de guerre traumatisantes, décrivant la présence de cadavres humains et animaux sur sa route (Bousteilla). Les parents, quant à eux, évoquent des départs précipités avec leurs enfants, sans bagages, des voyages marqués par l'angoisse liée à la faim (Adel Bagrou) et des trajets coûteux et fragmentés (Timbedra).

« Quand j'ai entendu que l'armée malienne et Wagner sont entrés dans notre village, j'ai rassemblé toute ma famille sans prendre aucun matériel. C'est la fraîcheur et le vent qui ont fatigué mes enfants. »

Père, Adel Bagrou

Mécanismes de protection de long des routes migratoires

Les stratégies de protection mises en place par les familles en mobilité révèlent une adaptation aux risques du trajet migratoire, combinant décisions individuelles et dynamiques collectives. Les données quantitatives indiquent que voyager en groupe est la principale mesure de protection adoptée par 80 % des personnes interrogées, confirmant ainsi les témoignages recueillis lors des focus groups. La majorité des enfants et jeunes ont voyagé en groupe familial, souvent avec leurs parents, renforçant ainsi la sécurité et l'entraide durant le déplacement.



Les pères en mobilité ont mis en place plusieurs stratégies pour sécuriser leur voyage. Les répondants de Timbedra informent qu'ils se sont appuyés sur des informations obtenues auprès des transporteurs pour identifier les itinéraires les plus sûrs et anticiper les besoins en eau et nourriture. Pour éviter les violences, les familles ont privilégié les déplacements nocturnes. Ceci corrobore les résultats du quantitatif, où 22 % des répondants déclarent avoir cherché de l'aide auprès d'organisations locales ou d'autres personnes en mobilité pour se renseigner en amont du voyage. Par ailleurs, 23 % des personnes interrogées ont contacté des proches ou des connaissances ayant déjà effectué le même trajet, ce qui correspond aux témoignages de jeunes migrants à Bousteilla et Timbedra,

qui mentionnent s'être renseignés sur l'état des routes avant de partir. Une minorité de 14 % a eu recours à un passeur, une pratique moins fréquente mais qui reflète un accès limité aux solutions alternatives.

Projets

Les données quantitatives montrent que 73 % des personnes interrogées souhaitent rester sur place, tandis que 12 % envisagent de retourner dans leur pays d'origine et 1 % souhaitent poursuivre leur migration ailleurs. Une part non négligeable (13 %) reste indécise quant à son avenir.

Les tendances varient toutefois selon les localités. À Amourj et Adel Bagrou, plus de 87 % des répondants déclarent vouloir rester, ce qui pourrait refléter un niveau de stabilité perçu plus élevé dans ces zones. À Timbedra et Bassikounou, la situation est plus contrastée : respectivement 18% et 16 % des répondants ne savent pas encore quelle décision prendre, et Bassikounou enregistre le taux le plus élevé de retours prévus vers le pays d'origine (22 %).

Les raisons motivant ces choix confirment l'importance de la sécurité et de la stabilité, citées par 72 % des personnes souhaitant rester et 40 % de celles voulant repartir. Ceci se confirme en focus group où l'insécurité demeure un facteur clé dans les choix futurs. Plusieurs enfants déclarent vouloir rentrer chez eux après la guerre, illustrant le poids du conflit dans la décision de rester ou repartir. Les parents à Timbedra et Adel Bagrou expriment aussi leur souhait de retourner au Mali dès que la stabilité sera rétablie, bien que beaucoup n'aient pas de projets concrets à court terme.

L'accès aux opportunités économiques est également un facteur clé, influençant 25 % des personnes souhaitant rester et 67 % de celles désirant partir ailleurs. Enfin, l'accès à l'éducation et aux soins de santé est une préoccupation moins citée mais reste déterminante pour certaines familles. 33% des personnes souhaitant repartir dans leur pays d'origine le font pour offrir une meilleure éducation à leurs enfants, et 2% des personnes souhaitant rester le justifient par l'accès aux soins. Les focus groups montrent également que la décision de rester ou rentrer dépend fortement de l'accès à l'éducation et à l'emploi. À Timbedra, plusieurs jeunes filles et garçons souhaitent rester en Mauritanie en raison de leur scolarisation et du travail trouvé par leurs parents, tandis que d'autres envisagent de partir faute d'opportunités.

Ces résultats mettent en évidence que la stabilité et l'accès aux opportunités économiques sont les principaux moteurs des décisions migratoires.

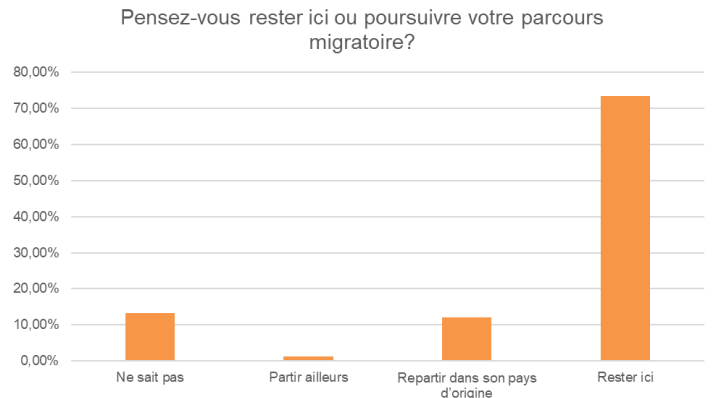


Figure 7: Pensez-vous rester ici ou poursuivre votre parcours migratoire?

4. Vulnérabilités, risques et besoins de protection des enfants et jeunes

Cette section analyse les principaux risques auxquels sont exposés les enfants et jeunes dans le Hodh El Chargui, à partir des données issues des questionnaires quantitatifs, des focus groups et des entretiens avec les acteurs clés. Les thématiques abordées incluent l'accès à l'éducation, le travail des enfants, les violences basées sur le genre, le mariage des enfants, les enfants non accompagnés et séparés, la discipline des enfants et les enfants associés aux forces et groupes armés. Ces thématiques ont été définies à partir des risques les plus fréquemment cités par les parents, ainsi que sur la base des risques principaux nommés lors des entretiens avec les informateurs clés.

La déscolarisation est perçue par les parents comme le principal risque pour les enfants. Cette inquiétude concerne en premier lieu les garçons en mobilité (55 %), suivis des filles en mobilité (47 %), des garçons hôtes (44 %) et des filles hôtes (41 %) ¹⁸. Le travail forcé ou l'exploitation des enfants est également un risque fréquemment nommé, et plus souvent associé aux garçons en mobilité (20 %, contre 13 % chez les hôtes), tout comme le risque de recrutement par des groupes armés (5 %, contre 2 %). Concernant les filles, les parents identifient principalement les violences sexuelles (15% des filles en mobilité et 19 % des hôtes) et le mariage (24 et 26 %) comme risques majeurs, sans variation notable selon leur statut migratoire.

D'autres risques, également évoqués par les parents, ne font pas l'objet d'un développement spécifique dans cette section, tels que la discrimination ou l'exclusion sociale (23 % des garçons et 22 % des filles en mobilité, contre 3 et 5 % chez les hôtes), les violences physiques et bagarres (mentionnées par 21 % des parents d'enfants hôtes contre 11% pour les enfants en mobilité). Ces différents éléments seront néanmoins mobilisés de manière transversale dans l'analyse. A noter, 26% des parents en mobilité et 31% des parents hôtes considèrent que les garçons et filles de moins de 15 ans ne sont confrontés à aucun risque.

Chaque sous-partie s'appuie sur une analyse du cadre juridique, des données secondaires disponibles et une triangulation des données primaires (questionnaires, focus groups, entretiens) pour éclairer les risques et vulnérabilités selon le genre, l'âge et le statut migratoire des enfants.

Accès à l'éducation

Cadre légal

Le système éducatif formel en Mauritanie est structuré en plusieurs niveaux : le préscolaire, l'enseignement fondamental, le secondaire, ainsi que l'enseignement technique et professionnel. Le cadre légal mauritanien garantit l'accès à l'éducation et rend la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans, conformément à l'ordonnance n° 2005-015 modifiée par la loi n° 2021-023. Cette législation prévoit des sanctions en cas de non-respect et interdit l'exclusion des filles enceintes, avec des mesures punitives à l'encontre des responsables. L'enseignement est dispensé en arabe. L'école du camp de Mbera applique quant à elle le programme malien en français. Le système est placé sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation nationale, qui définit les programmes, encadre les établissements publics et supervise les écoles privées agréées.

¹⁸ Tableau de données des risques perçus par les parents disponible en annexe 4

La protection des enfants dans les établissements scolaires est encadrée par l'arrêté du Ministère de l'Éducation nationale du 13 avril 2015, qui interdit strictement tout châtement corporel et comportement injurieux ou dégradant à l'encontre des élèves (article 45). L'article 46 précise les sanctions disciplinaires autorisées, limitant les punitions aux mauvais points, réprimandes, privation partielle de récréation et retenue après la classe sous surveillance de l'enseignant.

Une circulaire du 2 janvier 2025 du Ministère de l'Éducation encadre l'enregistrement des enfants réfugiés. Toutefois, l'accès aux examens reste contraint par des barrières administratives, notamment l'attribution d'un numéro national scolaire SIGE (Système d'Information de Gestion de l'Éducation), garantissant un suivi dans le système éducatif et l'obligation d'une attestation du Hakem, qui semblent être des barrières significatives dans l'accès au secondaire.

Les *mahadras*, ou écoles coraniques, constituent une composante majeure du système éducatif en Mauritanie, notamment dans les zones rurales. Elles relèvent du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel (MAIEO), qui enregistre les structures officielles, organise des examens pour les enseignants et attribue des subventions. Les *mahadras* peuvent être créées par l'État, des acteurs religieux ou des particuliers, avec des formes très diverses, allant de petites structures locales à de grands centres accueillant plusieurs dizaines d'élèves. La loi n°2001-054, portant obligation de l'enseignement fondamental pour les enfants, liste les structures de l'enseignement originel parmi l'offre éducative permettant de remplir une mission éducative avec la seule condition que ces structures soient agréées. Cependant, les dispositions réglementaires qui fixent les conditions de cet agrément, l'autorité qui le délivre et le respect de l'application de la loi n'ont jamais été promulguées¹⁹. L'ancrage communautaire des écoles coraniques en fait souvent la seule offre éducative accessible dans les zones reculées, en particulier dans le Hodh El Chargui. Elles accueillent fréquemment des enfants en bas âge, en l'absence de structures préscolaires formelles, et sont considérées dans certains cas comme une étape de préparation à l'école ou comme une alternative éducative.



Photo 2: Enfants à l'école Mbera 2, Bassikounou, qui accueille enfants hôtes et réfugiés

Défis structurels du système éducatif dans le Hodh el Chargui

Le système éducatif en Mauritanie, et en particulier dans la région du Hodh el Chargui, fait face à des défis structurels importants en matière d'accès, de qualité et d'inclusion. Selon un diagnostic de 2019²⁰, l'accès à l'éducation dans la wilaya du Hodh Chargui est entravé par la forte dispersion des populations, réparties dans de nombreuses petites localités isolées. En 2019, selon ce rapport, la région comptait 779 établissements scolaires, dont 607 étaient des écoles incomplètes avec moins de quatre niveaux. Par ailleurs, plus de 1 300 localités ne disposaient d'aucune école. Le Hodh el Chargui affiche par ailleurs selon ce rapport des indicateurs préoccupants, notamment des taux de scolarisation largement inférieurs aux moyennes nationales : le taux net de scolarisation est de 29 % pour le primaire et de seulement 6 % pour le secondaire, contre des moyennes nationales de 78 % et 44 % respectivement. L'accès à l'éducation préscolaire est quasi inexistant, avec une couverture de seulement 3 %, limitant les bases éducatives

¹⁹ UNICEF, Diagnostic stratégique de l'éducation, Wilaya du Hodh Chargui, Mauritanie, Décembre 2019

²⁰ Idem

des enfants avant leur entrée à l'école. Selon une enquête de l'UNICEF de 2020²¹, l'entrée tardive à l'école dans le Hodh El Chargui contribue au retard scolaire, avec seulement 38,5 % des enfants entrant en première année du primaire à l'âge prévu et 21,5 % des 14-16 ans ayant terminé le primaire. Par ailleurs, près de 42,4 % des enfants de 6 à 11 ans étaient non scolarisés dans cette région. L'enseignement technique et professionnel, bien que perçu comme un levier de développement, reste marginal, avec seulement 5 % des élèves du secondaire concernés. L'enseignement coranique joue un rôle central, particulièrement dans les zones rurales enclavées, mais reste en dehors du cadre formel. L'analphabétisme élevé des adultes entrave également l'accompagnement des enfants dans leur apprentissage.

Inégalités d'accès à l'éducation selon le statut migratoire et le genre

Le manque d'accès à l'éducation est perçu comme le principal risque perçu par les parents pour leurs enfants, en particulier pour les garçons en mobilité (55 %), suivis des filles en mobilité (47 %), des garçons hôtes (44 %) et des filles hôtes (41 %). Cette inquiétude est plus marquée pour les enfants en mobilité, traduisant une vulnérabilité accrue au décrochage scolaire. Cette perception est largement corroborée par les données de l'enquête quantitative et les focus groups, qui mettent en évidence des écarts importants dans l'accès à l'éducation selon le genre et le statut migratoire.

Dans l'enquête quantitative, la proportion d'enfants scolarisés a été analysée en fonction de leur niveau, de leur genre, de leur statut et de leur âge, sur la base des déclarations des parents concernant l'ensemble de leurs enfants²². Les ratios doivent être interprétés avec prudence en raison des limites liées à la déclaration parentale et aux enregistrements du nombre d'enfants. Il est possible que certains enfants n'aient pas été pris en compte, mais ces données offrent néanmoins des tendances utiles pour comparer les écarts entre genre, statut migratoire, ethnie et niveau scolaire. Les tableaux de données sont disponibles en annexe 4.

Accès au primaire : L'écart est frappant dès l'enseignement primaire : les parents rapportent que 9 % des enfants en mobilité y sont inscrits, contre 33 % des enfants hôtes. Cette disparité est particulièrement marquée chez les filles en mobilité de 5 à 11 ans, dont seulement 11 % sont scolarisées au primaire, contre 51 % des filles hôtes du même âge. Les garçons en mobilité de cette tranche d'âge (5-11 ans) sont légèrement plus nombreux à fréquenter l'école (14 %), mais restent loin derrière les garçons hôtes (56 %) du même âge. De plus, 12 % des enfants en mobilité et 26 % des enfants hôtes de 12 à 17 ans sont encore au primaire (sur la totalité des enfants de 12 à 17 ans), soulignant à la fois un démarrage tardif et une progression lente dans le système éducatif. Les données montrent également des écarts importants selon l'origine ethnique, les enfants Maures noir (32%) et Maures blanc (28%) étant les plus représentés dans le primaire, tandis que les tamasheq (13%), Bambara (11%) et Peulh (5%) présentent des taux de scolarisation plus bas.

Accès au secondaire : L'enquête confirme, en cohérence avec les données secondaires disponibles, la faible proportion d'enfants accédant au niveau secondaire. Les enfants en mobilité sont quasiment absents du secondaire: seulement 3 % des 12 à 17 ans y sont inscrits, contre 25% des enfants hôtes. Ceci est corroboré avec les focus groups. Sur les 77 enfants ayant participé aux focus groups, 22 étaient scolarisés dans le secondaire : 19 au collège et 3 au lycée. Parmi eux, 14 étaient des enfants hôtes (12 au collège, 2 au lycée) et 8 des enfants réfugiés (7 au collège, 1 au lycée). Cela représente 36 % des enfants hôtes contre 21 % des enfants réfugiés, confirmant un accès plus limité au secondaire pour ces derniers, et une quasi-absence des réfugiés au niveau du lycée. Par ailleurs, lors d'un focus group à Bassikounou, trois filles en mobilité sur sept ont indiqué ne pas pouvoir passer au niveau supérieur faute de papiers administratifs leur permettant de s'inscrire aux examens. Les données quantitatives par origine

²¹ UNICEF, Enquête régionale sur le suivi des indicateurs de performance Mauritanie - Indicateurs de suivi de l'objectif de développement durable 4: Education de qualité, 2020

²² Les statistiques sur la scolarisation ont été établies à partir des données collectées auprès de l'ensemble des parents interrogés dans le cadre de l'enquête quantitative. Chaque parent a d'abord été invité à lister tous les membres de son ménage, en précisant leur sexe et leur tranche d'âge. Il lui a ensuite été demandé d'identifier, un à un, les enfants actuellement scolarisés, en précisant leur tranche d'âge et le type d'enseignement suivi (primaire, secondaire, coranique ou non formel). Les pourcentages présentés correspondent au ratio entre le nombre d'enfants scolarisés dans un niveau donné (par exemple le primaire) et le nombre total d'enfants enregistrés dans la tranche d'âge correspondante.

ethnique montrent une meilleure représentation au secondaire chez les enfants Maures noir (9 %) et Maures blanc (8 %), tandis que les enfants peulh, bambara, sonraï, tamasheq et arabes apparaissent moins représentés à ce niveau dans l'échantillon analysé.

Éducation non formelle : L'accès à l'éducation non formelle apparaît très limité et est peu documenté dans les données recueillies. Selon l'enquête quantitative, seuls 1 % des enfants sont inscrits dans un dispositif non formel, sans variation notable selon le statut migratoire. Les focus groups n'ont pas permis d'identifier de recours structuré à ce type d'enseignement, qui semble quasi inexistant, en dehors d'initiatives ponctuelles. Dans certaines localités, des acteurs comme Save the Children ont toutefois mis en place des dispositifs de soutien scolaire ou de rattrapage ciblant les enfants les plus en difficulté, notamment pour surmonter les barrières linguistiques.

École coranique : L'école coranique (Mahadra) constitue une alternative ou un complément, en fonction des cas, au système formel. Les écoles coraniques sont considérées comme une forme de préparation aux études et un passage obligé qui relève parfois du pré-scolaire.²³ L'enquête montre que les garçons hôtes de 5 à 11 ans fréquentent davantage la Mahadra (25 %) que leurs pairs en mobilité (10 %). L'écart est également marqué chez les filles de cette tranche d'âge (20 % des hôtes contre 3 % des filles en mobilité). Par ailleurs, parmi les 56 enfants de 13 à 17 ans ayant participé aux focus groups, 13 ont déclaré fréquenter une école coranique, dont 10 enfants hôtes et 3 réfugiés. La majorité d'entre eux combine cette fréquentation avec une scolarisation formelle, principalement au niveau primaire (10 enfants), mais aussi au collège (2 enfants) ou au lycée (1 enfant). Seuls 4 enfants, tous hôtes, ont indiqué être scolarisés exclusivement en école coranique, sans accès à l'enseignement formel. Les données par origine ethnique indiquent que la fréquentation des mahadras est particulièrement marquée chez les enfants maures noir (17 %) et maures blanc (15 %), tandis qu'elle est moins fréquente parmi les autres groupes. Ces données montrent que l'école coranique demeure une composante du parcours éducatif pour une part non négligeable des enfants, en particulier chez les enfants hôtes.

Un écart important apparaît entre le pourcentage élevé de parents qui perçoivent le risque de déscolarisation comme majeur, et le faible taux effectif de scolarisation, en particulier chez les enfants en mobilité. Cet écart peut s'expliquer par plusieurs facteurs : d'une part, les parents expriment une forte valorisation de l'éducation, mais se heurtent à de nombreuses barrières structurelles – absence d'état civil, éloignement ou manque d'infrastructures scolaires, barrière linguistique, précarité économique, travail des enfants ou mariages précoces. D'autre part, cette valorisation peut également refléter une aspiration sociale ou un biais de désirabilité, sans toujours se traduire en pratiques concrètes lorsque les conditions ne le permettent pas. Cela souligne l'importance de combiner les actions de sensibilisation à des efforts structurels visant à lever les obstacles réels à l'accès à l'éducation.

Barrières d'accès à l'éducation

L'accès à l'éducation dans la région est entravé par de multiples barrières structurelles, administratives et socioculturelles, impactant particulièrement les enfants en mobilité et les filles. L'enseignement primaire est marqué par un déficit d'infrastructures et de ressources humaines : en 2019, seulement 16 % des écoles disposaient d'un nombre suffisant d'enseignants, et moins de 10 % des élèves avaient accès à des manuels scolaires²⁴. Les capacités d'accueil sont insuffisantes, avec des classes souvent surchargées (jusqu'à 60 élèves par classe à Aghor) et des enseignants en nombre limité, obligeant certaines écoles à fonctionner en double flux ou avec des classes multigrades. Les collèges et lycées sont souvent loin et compliqués d'accès. L'absence d'écoles non formelles prive également les enfants d'alternatives éducatives.

²³ PASAS, Programme de Recherche « Education Arabo-Islamique au Sahel » - Rapport Mauritanie, 1er janvier 2022

²⁴ UNICEF, Diagnostic stratégique de l'éducation, Wilaya du Hodh Chargui, Mauritanie, Décembre 2019

L'absence de documents d'état civil (acte de naissance pour les enfants mauritaniens ou enregistrement au HCR pour les réfugiés) constitue un frein majeur à la scolarisation, tant pour l'inscription en première année que pour l'accès aux examens de fin de cycle, y compris pour les enfants mauritaniens. Les obstacles à l'enregistrement des naissances en Mauritanie comprennent la distance et les coûts de déplacement, le manque de documents justificatifs (par exemple, le certificat de mariage, la carte d'identité nationale de chaque parent et une copie du registre des naissances de la formation sanitaire), les paiements formels et informels pour l'enregistrement des naissances, les problèmes de réseau dans les centres d'enregistrement et le manque de compréhension de la procédure d'enregistrement. Cette situation est aggravée par les amendes ou les répercussions juridiques en cas d'enregistrement tardif²⁵. La régularisation de la situation administrative des enfants mauritaniens peut s'avérer complexe, en particulier lorsque les deux parents ne disposent pas eux-mêmes de documents d'état civil²⁶. Dans ce cas, la procédure nécessite souvent de remonter au niveau régional. Plusieurs témoignages indiquent également que certains directeurs d'école se montrent réticents à inscrire les enfants sans papiers officiels. Ainsi, à Bassikounou, sur un groupe de 7 filles en mobilité de 13 à 17 ans, 4 sont bloquées dans leur classe faute de papiers pour passer les examens d'entrée au secondaire. Une jeune fille de 16 ans en mobilité nomme : « le plus difficile pour moi c'est que je suis bloquée à cause du manque des papiers pour aller en classe supérieure ; rester dans la même classe est la chose la plus dure pour moi ».

Photo 3: Garçon en mobilité à Vassala, Bassikounou, complétant une fleur des services et du soutien lors d'un focus group

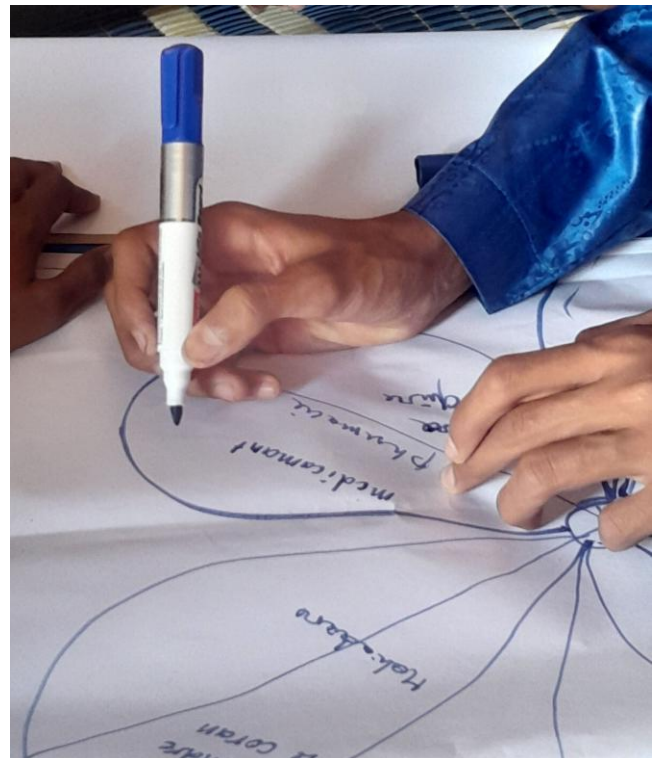


Photo 3: Garçon en mobilité à Vassala, Bassikounou, complétant une fleur des services et du soutien lors d'un focus group

La distance et l'absence de transport compliquent l'accès aux écoles, entraînant des frais supplémentaires et des risques sécuritaires, notamment à Adel Bagrou, où un garçon hôte de 17 ans mentionne : « Je vais au collège, mais je n'ai pas de moyens de transport et j'habite loin de l'école. Ma famille me demande de quitter l'école car je n'ai pas les moyens et que je suis trop âgée. ».

La précarité économique constitue un obstacle majeur à la scolarisation, en particulier pour les enfants en mobilité. À Amourj, aucun des garçons réfugiés participant aux focus groups n'était scolarisé, la priorité étant donnée à la recherche de nourriture ou de revenus pour soutenir le foyer : « Nous n'apprenons pas car nous n'avons de quoi de payer les maitres coraniques ni de quoi acheter des cahiers. Tout ce qui nous préoccupe c'est d'avoir de quoi manger et aider nos parents ». Certains commencent à travailler dès le matin, sans possibilité d'accéder ni à l'école ni à la Mahadra.

Ces barrières économiques et familiales se traduisent au quotidien par une surcharge de travail, qui pèse fortement sur les enfants et fragilise leur parcours scolaire. Les focus groups mettent en évidence que la charge de travail excessive et le manque de repos apparaissent comme des facteurs de risque importants de décrochage scolaire. Chez les enfants hôtes, les journées sont souvent surchargées, entre école, apprentissage religieux et tâches domestiques pour les filles, ou activités économiques pour les garçons, limitant fortement leur temps de repos et de loisirs. Chez les enfants en mobilité, en particulier les garçons, la nécessité de contribuer aux revenus familiaux –

²⁵Banque Mondiale, Mauritanie, revue du capital humain, 2024

²⁶ Entretien Travailleur social Save the Children, 2025

par des activités comme la vente de condiments, le transport de marchandises ou le travail en boulangerie – les expose à des conditions précaires et rend leur maintien dans le système scolaire particulièrement difficile. À Bassikounou et Timbedra, plusieurs filles en mobilité ont dû quitter l'école pour assumer seules des responsabilités domestiques, notamment en cas de maladie d'un parent. Le cumul des tâches familiales et du travail empêche ainsi de nombreux enfants de poursuivre leur éducation. **Le mariage précoce** est également considéré comme une entrave majeure à la poursuite de la scolarité, principalement pour les filles, mais également pour certains garçons.

*« Parfois les parents gâtent
notre éducation pour nous
marier en pensant qu'ils nous
protègent »*



Fille hôte, Timbedra

La langue d'enseignement constitue une barrière importante à la scolarisation des enfants réfugiés, en particulier pour ceux originaires du Mali où l'enseignement est dispensé en français. Le passage à un système éducatif en arabe, langue officielle d'enseignement en Mauritanie, rend difficile l'intégration scolaire des enfants allophones. Ce décalage linguistique contribue aux taux élevés de non-scolarisation ou de déscolarisation observés. Pour répondre à ces difficultés, Save the Children a mis en place dans certaines zones un dispositif de soutien scolaire et de cours de rattrapage, ciblant en priorité les enfants les plus en difficulté, afin de faciliter leur maintien dans le système éducatif²⁷.

Les réfugiés maliens du camp de M'Berra, bien que bénéficiant d'un accès spécifique à l'éducation selon le curricula malien en français, rencontrent des obstacles liés à l'alignement des programmes scolaires et à leur intégration dans le système national.

Perceptions de l'école : un espace de protection et d'avenir

En dépit des nombreuses barrières à l'accès à l'éducation, les enfants qui ont accès à l'école s'accordent sur son rôle fondamental dans leur protection et leur socialisation, mais également dans l'opportunité d'avenir qu'elle leur offre. L'école et les enseignants reviennent dans toutes les fleurs de soutien et de service réalisées avec les enfants, qui insistent sur l'importance de l'apprentissage, du sentiment de sécurité et de stabilité et le rôle clé des enseignants en tant que conseils et soutiens. Ainsi à Timbedra les garçons hôtes mentionnent : *« Les enseignants nous aiment »*, *« Ils nous conseillent aussi »*, *« Ils nous motivent aussi »*. Les garçons hôtes perçoivent l'école comme une opportunité d'avenir et un espace de soutien, certains à Timbedra soulignant le rôle positif des enseignants. Les filles hôtes évoquent les risques de décrochage dus au mariage précoce, mais celles qui poursuivent leur scolarité expriment leur volonté de continuer malgré les pressions sociales. Ainsi à Timbedra, une fille hôte de 16 ans nomme : *« Nous suggérons que parents nous laisse terminer nos études »* et une autre de 13 ans : *« Oui car ils veulent qu'on se marie. Ils n'ont qu'à nous laisser jusqu'à ce qu'on soit des grandes filles pour nous marier »*. Les garçons en mobilité scolarisés y voient un facteur de stabilité et de protection, notamment à Timbedra. Pour les filles en mobilité, l'école est perçue comme un privilège difficilement accessible, l'absence de soutien parental et les tâches domestiques rendant leur maintien dans le système scolaire incertain.

²⁷ Entretien Sanogo Pongathie Abou, Program Manager, Save the Children, 2025



Travail des enfants

Cadre légal

Le cadre légal en Mauritanie encadre strictement le travail des enfants afin de prévenir leur exploitation et de garantir leur protection. Le Code général de protection de l'enfant interdit toute forme de travail pour les enfants de moins de 16 ans et proscrit les travaux dangereux avant 18 ans, notamment ceux exposant les mineurs aux sévices, aux substances toxiques, aux longues heures de travail ou au travail de nuit. L'exploitation des enfants par la mendicité est également criminalisée, avec des sanctions pénales.

En amont, le Code du travail (loi n°2004-017) avait fixé l'âge minimum d'admission au travail à 14 ans, avec des exceptions encadrées dès 12 ans pour certains travaux légers au sein du cadre familial. Le travail de nuit, les jours fériés et le vendredi est interdit pour les enfants de moins de 14 ans. Par ailleurs, l'ordonnance Portant Protection



Pénale des Enfants 2005-015, modifiée en 2021, prévoit des sanctions pour tout emploi illicite d'enfants (peines d'emprisonnement et amendes).

La Mauritanie a ratifié les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) visant à protéger les enfants contre l'exploitation économique, notamment la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants. En application de ces engagements internationaux, le pays a adopté un arrêté en 2022 définissant une liste de 46 métiers considérés comme dangereux, interdits aux enfants de moins de 18 ans. Cette liste inclut les travaux exposant les enfants aux substances toxiques, aux longues heures, au travail de nuit, ainsi qu'aux environnements présentant des risques physiques ou psychologiques sévères.

Prévalence et formes de travail des enfants dans le Hodh El Chargui

Le travail des enfants en Mauritanie, et particulièrement dans le Hodh El Chargui, s'inscrit dans un cercle de vulnérabilité sociale où la précarité économique et l'exclusion scolaire se renforcent mutuellement. Selon les données MICS 2015²⁸, 42,7 % des enfants de la région âgés de 5 à 17 ans sont engagés dans une forme de travail, qu'il s'agisse d'activités économiques, de travaux domestiques à haute intensité, ou de tâches classées comme dangereuses, un taux bien au-dessus de la moyenne nationale (38 %). Ce phénomène est plus fréquent chez les garçons (42,9 %) que chez les filles (34,6 %), bien que ces dernières soient davantage impliquées dans des tâches domestiques prolongées.

Les activités économiques auxquelles ces enfants participent incluent le travail agricole, l'élevage et le commerce informel, souvent au sein du ménage, mais aussi dans des conditions dangereuses exposant les enfants à des risques physiques et sanitaires. La pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et la nécessité de soutenir les revenus familiaux sont parmi les principaux facteurs expliquant ce phénomène. En parallèle, bien que la Mauritanie ait ratifié les conventions internationales interdisant les pires formes de travail des enfants (OIT 182) et fixant un âge minimum d'admission à l'emploi (OIT 138), l'application des lois reste un défi majeur, en raison du manque de suivi et d'alternatives économiques pour les familles vulnérables.

²⁸ UNICEF, Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) Mauritanie, 2015

Dans le Hodh El Chargui, la situation est exacerbée par la précarité économique et l'éloignement des infrastructures éducatives, poussant de nombreux enfants à travailler dès le plus jeune âge. Le travail des enfants apparaît comme une réalité ancrée dans les populations étudiées, particulièrement parmi les enfants en mobilité. Il est marqué par une nette division genrée. Si certains perçoivent le travail comme une nécessité économique, d'autres le considèrent comme une préparation à la vie adulte. Les résultats de l'enquête quantitative et des focus groups sont très corrélés en ce sens.

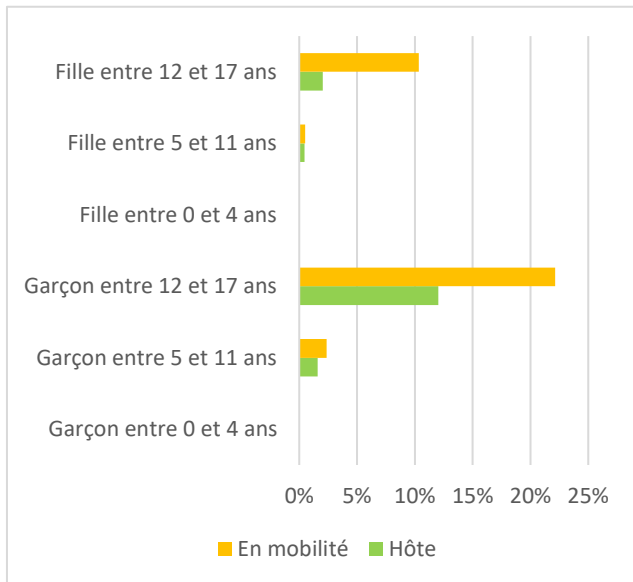


Figure 9: Ratio enfants qui travaillent par classe d'âge et statut migratoire sur total enfants par classe d'âge

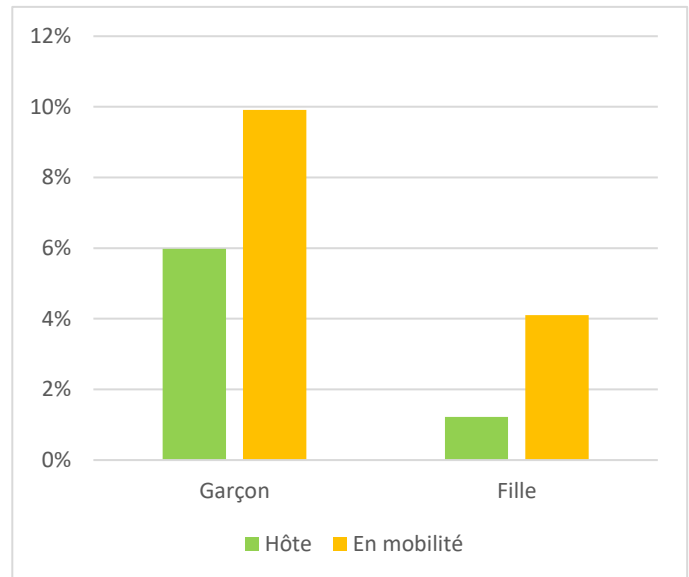


Figure 8: Ratio enfants qui travaillent (5-17ans) par statut migratoire et sexe sur total enfants 5-17 ans

Les données issues de l'enquête quantitative révèlent une plus forte prévalence du travail des enfants parmi les populations en mobilité (7% de l'ensemble des enfants des ménages enregistrés) par rapport aux enfants hôtes (4%). Cette tendance est particulièrement marquée chez les garçons en mobilité âgés de 12 à 17 ans, dont 22% exercent une activité, contre 12% chez les garçons hôtes du même âge sur l'ensemble des enfants enregistrés de la même classe d'âge. Les filles en mobilité sont également plus touchées (10% contre 2% des filles hôtes), bien que leur engagement dans le travail demeure plus faible que celui des garçons, les filles étant davantage impliquées dans les tâches domestiques. Les garçons en mobilité sont par ailleurs jugés plus vulnérables au travail forcé et à l'exploitation par leurs parents, avec 20% d'entre eux identifiés comme à risque, contre 12 à 14% chez les enfants hôtes.

La proportion de ménages déclarant avoir des enfants qui travaillent varie selon les localités, avec une prévalence plus élevée à Bassikounou (3,72%) et Timbedra (2,60%), tandis qu'Amourj enregistre le taux le plus bas (0,37%), suggérant des disparités dans l'implication des enfants dans le travail selon les contextes locaux.

Segmentation du travail par genre

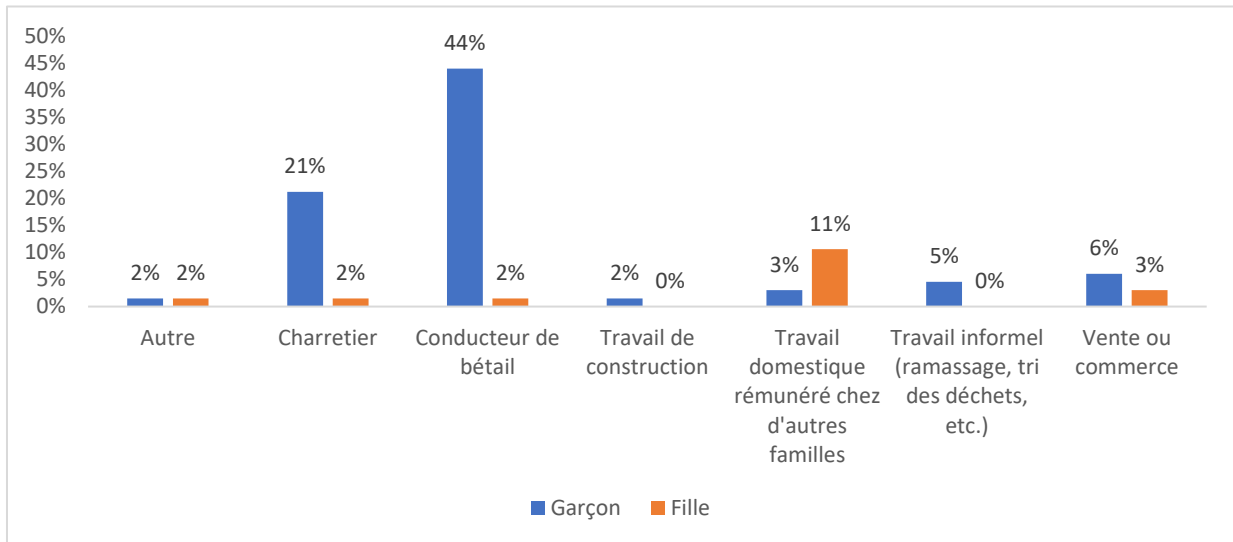


Figure 10: Travail réalisé par genre

Les données montrent une forte segmentation genrée et sectorielle des activités économiques des enfants.

Les garçons représentent 82 % de l'ensemble des enfants engagés dans une activité économique, contre 18 % pour les filles, ce qui souligne une forte implication masculine dans le travail infantile. Parmi eux, les garçons de 12 à 17 ans sont les plus touchés (70 % du total des enfants qui travaillent), principalement dans des activités de conduite de bétail (44 % du total) et de charretier (21 % du total). Ces activités impliquent des efforts physiques intenses et des déplacements sur de longues distances, les exposant potentiellement à des risques d'accidents ou d'exploitation. Les garçons de 5 à 11 ans, bien que moins représentés (12 %), sont tout de même impliqués, principalement dans la conduite de bétail et des tâches de transport. Cette précocité dans l'engagement économique peut affecter leur accès à l'éducation et leur développement physique et cognitif. Dans le cadre des focus groups dans certaines localités, le travail est omniprésent parmi les garçons en mobilité. Ainsi, à Oum Echeich (Amourj), les 6 garçons travaillent, en tant que charretier et dans le transport d'eau ou de bois et à Bousteilla, 5 jeunes sur 7 sont impliqués dans des activités de vente ou de transport en charrette, et un père mentionne que ses 3 enfants mendient au marché. Les garçons hôtes sont globalement moins impliqués dans le travail rémunéré, mais ils participent aux activités familiales. À Adel Bagrou, ils déclarent aider leurs parents en s'occupant du bétail ou en allant au marché. À Timbedra, 3 garçons sur 7 travaillent, notamment dans des boulangeries, en tant que mécaniciens ou charretiers. À Bassikounou, deux garçons sur sept transportent des marchandises à l'aide de charrettes les jours de marché.

Si les filles représentent une minorité des enfants travaillant (18 %), leur situation révèle des facteurs de vulnérabilité spécifiques. La majorité des filles de 12 à 17 ans (11 % du total des enfants travailleurs et 58% des filles travailleuses) exercent dans le travail domestique rémunéré chez d'autres familles, un secteur difficilement contrôlable et où elles peuvent être exposées aux violences et à l'exploitation. Plusieurs entretiens mettent en évidence les risques associés au travail domestique, notamment la pratique consistant à placer des filles dans d'autres foyers, où leurs revenus sont directement versés à leur famille, limitant ainsi leur autonomie et leur accès aux ressources. Les filles participent également aux activités de petit commerce, représentant 3 % de l'ensemble des enfants en situation de travail. Dans le cadre des focus groups, à Adel Bagrou, les six filles en mobilité participant au focus group travaillent. Elles exercent principalement des petits commerces de rue, comme la vente de fruits, ou s'emploient à laver du linge pour d'autres familles. Il convient de souligner que le travail des filles se cumule souvent aux responsabilités domestiques, réduisant ainsi leur accès à l'éducation et aux loisirs. À Bassikounou, trois filles en mobilité témoignent qu'elles n'ont pu retourner à l'école car elles doivent gérer seules les tâches domestiques car leur mère est malade. Par ailleurs, sur l'ensemble des focus group avec des filles hôtes, bien qu'aucune ne travaille, toutes contribuent aux travaux domestiques, comme la cuisine ou les courses.

Segmentation du travail par statut migratoire

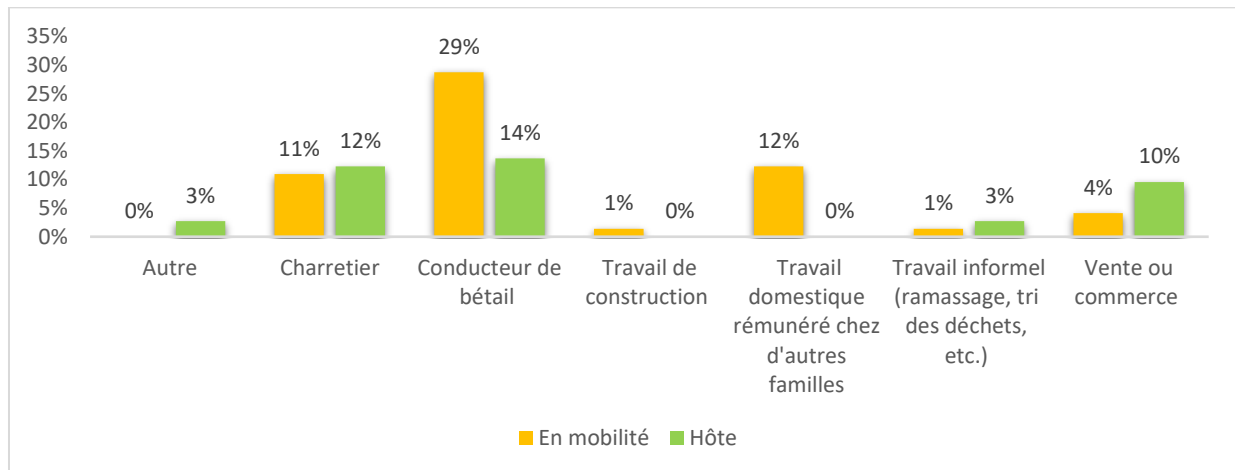


Figure 11: Travail réalisé par statut migratoire

Les données quantitatives révèlent des différences dans la nature du travail selon le statut migratoire. La conduite de bétail concerne 29 % des enfants en mobilité, contre 14 % des enfants hôtes, soit le double. Le transport à charrette (charretier) concerne des proportions similaires dans les deux groupes (11 % en mobilité, 12 % chez les hôtes), tandis que les enfants hôtes sont plus présents dans des activités de commerce (10 % contre 4 %) et dans des occupations classées comme "autres" ou relevant du travail informel.

Les focus groups viennent compléter ces résultats : les enfants en mobilité sont fréquemment décrits comme engagés dans des tâches physiquement éprouvantes et informelles (berger, charretier, vendeur ambulant), tandis que les enfants hôtes sont davantage impliqués dans des activités économiques familiales ou locales, parfois encadrées (artisanat, agriculture, petit commerce).

De même, le travail domestique rémunéré chez des tiers est uniquement rapporté par les enfants en mobilité (12 %), alors qu'il est absent chez les enfants hôtes. Le travail domestique chez des tiers apparaît dans les données comme une activité concernant essentiellement des filles en mobilité. Il inclut des tâches telles que le ménage ou la garde d'enfants, souvent effectuées dans des conditions peu réglementées.

Enfin, les perceptions du travail des enfants, telles qu'exprimées en focus groups, diffèrent selon le contexte : dans les communautés hôtes, il est perçu comme une étape d'apprentissage social ou économique, tandis que dans les familles en mobilité, il est évoqué comme une réponse nécessaire aux contraintes économiques.

Segmentation du travail par âge

Le travail des enfants est fortement concentré chez les adolescents, en particulier les garçons. Il reste marginal chez les plus jeunes, avec seulement 2 % des garçons et 0,5 % des filles âgés de 5 à 11 ans concernés. À partir de 12 ans, les taux grimpent à 16 % chez les garçons et 5 % chez les filles. Cette segmentation par âge et par genre souligne l'importance de cibler prioritairement les adolescents dans les actions de prévention, avec une attention particulière aux dynamiques de genre.

Un écart est observé entre les résultats de cette enquête et les données secondaires, notamment celles de l'enquête MICS 2015, qui peut s'expliquer par des différences de méthodologie. L'enquête MICS adopte une définition du travail des enfants, incluant à la fois les activités économiques, les travaux domestiques intensifs et les tâches considérées comme dangereuses. À l'inverse, la question posée dans le cadre de cette étude – « Est-ce qu'un ou plusieurs de vos enfants dans votre ménage travaillent actuellement (ou ont travaillé dans ce dernier mois) ? » – ne précisait pas la nature du travail, et n'intégrait pas les tâches domestiques non rémunérées, souvent assumées par les filles. Cette différence de cadrage a probablement entraîné une sous-déclaration, notamment des formes de travail perçues comme socialement acceptables ou informelles. Par ailleurs, certains parents peuvent ne pas considérer certaines

activités comme du « travail » au sens de la question posée, ce qui contribue aussi à une réduction apparente de la prévalence dans les résultats de l'enquête.

Travail domestique non rémunéré : une charge importante, surtout pour les filles

Bien que le travail domestique exercé dans les foyers n'ait pas été intégré dans les données quantitatives sur le travail des enfants, les focus groups offrent un aperçu détaillé de la répartition de ces tâches, en particulier selon le genre. Les filles, qu'elles soient hôtes ou en mobilité, assument des responsabilités domestiques importantes : aide à la cuisine, entretien du foyer, courses, soins aux membres de la famille. À Amourj, les filles hôtes déclarent enchaîner école, école coranique et tâches ménagères, avec peu de temps pour les loisirs. À Bassikounou, certaines filles en mobilité doivent rester à la maison pour s'occuper d'un parent malade, ce qui les empêche d'aller à l'école. Du côté des garçons, les tâches domestiques sont aussi présentes (préparation du thé, soins aux animaux, collecte d'eau, aide au marché). Ce travail domestique, bien que non rémunéré, constitue une charge réelle qui pèse sur la disponibilité des enfants – en particulier des filles – pour apprendre, se reposer ou jouer.

Impact du travail des enfants sur leur éducation et leur développement

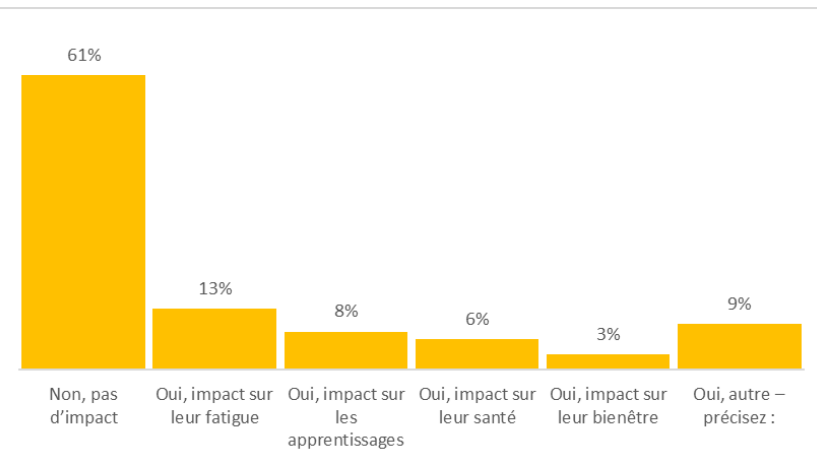


Figure 12: Impact du travail des enfants sur leur développement selon les parents

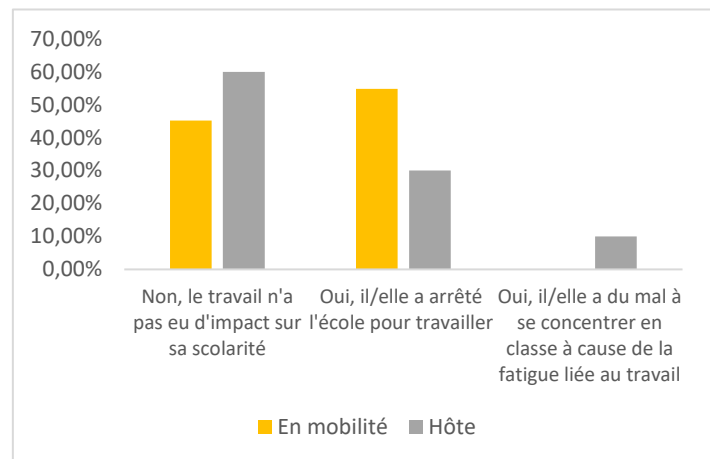


Figure 13: Impact du travail sur la scolarité par statut migratoire

Les perceptions parentales concernant l'impact du travail sur leurs enfants révèlent des divergences selon le statut migratoire. Si une majorité (61 %) estime que le travail n'a pas d'effet négatif global sur l'enfant, les réponses liées à la scolarité montrent des nuances importantes. Ainsi, 51 % des parents déclarent que le travail

n'a pas d'impact sur la scolarité, une perception plus fréquente parmi les familles hôtes (60 %) que parmi celles en mobilité (45,2 %). 55 % des parents en mobilité déclarent par ailleurs que leurs enfants ont quitté l'école pour travailler, contre 30 % des parents hôtes. Par ailleurs, l'impact sur la concentration en classe est mentionné uniquement par les parents hôtes (10 %), suggérant que ces enfants parviennent davantage à concilier travail et éducation, contrairement aux enfants en mobilité pour qui le travail apparaît comme un frein majeur à la scolarisation.

L'analyse des décisions sur l'utilisation des revenus générés par les enfants met en évidence une forte prépondérance des adultes dans la gestion de ces fonds. Dans 61 % des cas, ce sont les parents eux-mêmes qui déterminent comment l'argent est utilisé, avec une influence plus marquée des hommes (42 %) par rapport aux femmes (19 %). Les décisions conjointes restent marginales (4 %), tandis que seuls 5 % des enfants ont la liberté de gérer directement leur propre revenu. Ces résultats mettent en lumière une forte dépendance économique des enfants travailleurs vis-à-vis des adultes et soulignent la nécessité d'approches qui favorisent leur protection financière et leur autonomie progressive.

Facteurs influençant le travail des enfants

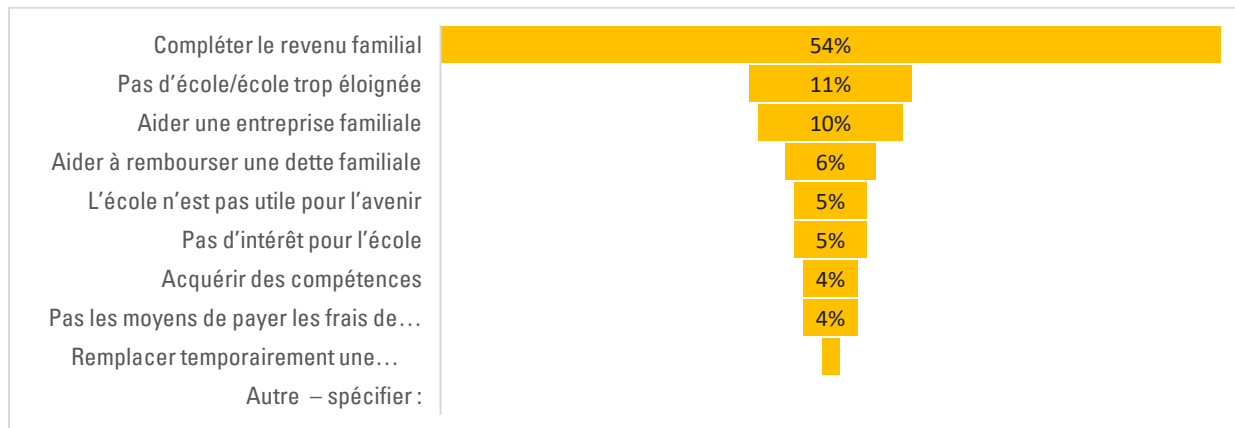


Figure 14: Raisons du travail des enfants selon les parents

Précarité économique et nécessité familiale : La précarité économique apparaît comme un facteur central influençant le travail des enfants, les familles recourant souvent à cette pratique pour subvenir à leurs besoins. Plus de la moitié des répondants (54 %) mentionnent la nécessité de compléter le revenu familial comme principale raison du travail des enfants, soulignant ainsi l'importance de leur contribution à l'économie domestique. D'autres justifications économiques sont également évoquées, telles que l'aide à une entreprise familiale (10 %) ou le remboursement de dettes (6 %). Certains parents expliquent que sans revenu stable, les enfants doivent contribuer à la survie du foyer.

Accès limité à l'éducation : 11 % des répondants citent l'absence ou l'éloignement des écoles comme un facteur explicatif du travail des enfants. De plus, 5 % des répondants indiquent que l'école n'est pas perçue comme utile pour l'avenir et 5 % évoquent un manque d'intérêt des enfants pour la scolarisation. À Timbedra, une mère souligne que ses enfants ne vont pas à l'école et doivent consacrer leur temps à des activités « utiles » comme le travail. Le lien entre travail des enfants et éducation est circulaire : d'une part, l'engagement précoce dans une activité économique ou domestique perturbe la scolarité, entraînant absentéisme, fatigue et parfois abandon scolaire ; d'autre part, l'accès limité à l'éducation, qu'il soit lié à l'éloignement des écoles, au manque de moyens financiers ou à une perception de son inutilité, pousse de nombreux enfants vers le travail. Cette dynamique est particulièrement marquée chez les enfants en mobilité, dont les obstacles administratifs et logistiques à l'inscription scolaire renforcent leur vulnérabilité. Ainsi, le travail devient à la fois une conséquence et une cause du non-accès à l'éducation, perpétuant un cycle où les opportunités d'apprentissage et d'émancipation sont entravées.

Normes sociales et acceptabilité du travail : Dans plusieurs localités, les familles réfugiées considèrent le travail comme une nécessité économique mais également sociale. À Timbedra, les mères réfugiées estiment qu'il est important d'initier les enfants au travail dès 10 ans, afin qu'ils contribuent aux revenus familiaux et évitent de « mauvaises influences ». Le travail des garçons est souvent perçu comme un passage à l'âge adulte. À Adel Bagrou, les pères réfugiés estiment que les enfants ne sont plus considérés comme des enfants à partir de 16 ans, car ils peuvent se marier et prendre des responsabilités. Les garçons sont également encouragés à devenir charretiers ou à s'occuper des animaux comme initiation au monde du travail.

Analyse des formes de travail infantile et des facteurs de vulnérabilité

L'analyse des types de travail exercés par les enfants met en évidence des risques élevés d'exposition aux travaux dangereux, en particulier pour les garçons engagés dans la conduite de bétail et comme charretiers ainsi que pour les filles impliquées dans le travail domestique rémunéré chez des tiers. Ces activités correspondent à des catégories identifiées comme potentiellement dangereuses selon les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la législation nationale mauritanienne, notamment l'arrêté n°0066 du 17 janvier 2022, qui interdit les travaux exposant les enfants à des charges lourdes, à des substances toxiques, à des conditions climatiques extrêmes ou à des risques d'exploitation et d'abus. De plus, la perception des parents reflète une forme de

normalisation du travail des enfants : 61 % estiment qu'il n'a pas d'impact négatif, tandis qu'une minorité reconnaît des conséquences sur la fatigue (13 %), les apprentissages (8 %), la santé (6 %) et le bien-être (3 %). L'impact sur la scolarité est toutefois notable, avec 33 % des enfants en mobilité et 12 % des enfants hôtes qui auraient quitté l'école pour travailler, suggérant un lien direct entre précarité économique et abandon scolaire. Enfin, la gestion des revenus générés par les enfants est principalement assurée par les adultes du ménage, réduisant l'autonomie des enfants et augmentant le risque d'exploitation économique.

Toutefois, bien que ces données indiquent une prévalence significative de formes de travail à risque, elles ne permettent pas à ce stade de confirmer systématiquement leur appartenance aux pires formes de travail des enfants, faute d'informations détaillées sur les conditions spécifiques de travail, telles que la durée d'exposition aux risques, l'absence de rémunération, l'âge spécifique des enfants ou la contrainte économique et sociale pesant sur ces enfants. Pour aller plus loin dans l'analyse, il serait nécessaire d'intégrer des enquêtes qualitatives approfondies afin de mieux caractériser l'impact de ces activités sur la santé, la sécurité et le bien-être des enfants ainsi que les vulnérabilités associées.

La pauvreté constitue un moteur essentiel de cette dynamique : les ménages les plus vulnérables perçoivent le travail des enfants non seulement comme une nécessité économique immédiate, mais aussi comme une alternative à l'inactivité pour des enfants exclus du système scolaire. L'absence d'infrastructures éducatives accessibles renforce cette tendance, notamment pour les enfants en mobilité, dont l'accès à l'éducation est particulièrement limité.

Le travail des enfants apparaît comme une réalité largement reconnue par les organisations présentes sur le terrain, mais il ne fait l'objet d'aucune réponse spécifique et structurée. Son ancrage dans le quotidien des familles contribue à une forme de normalisation du phénomène. Malgré l'existence d'un cadre légal aligné sur les conventions internationales, son application demeure un défi en l'absence de suivi renforcé et d'alternatives viables pour les familles. La mise en place de solutions durables, combinant protection sociale, éducation et accès à des moyens de subsistance adaptés, apparaît comme une priorité pour réduire durablement l'implication des enfants dans le travail, en particulier dans ses formes les plus dangereuses.

Violences basées sur le genre

Cadre légal

Le cadre juridique mauritanien prévoit des sanctions strictes pour les violences sexuelles commises à l'encontre des enfants, bien que certaines avancées législatives demeurent entravées. L'Ordonnance n° 2005-015, modifiée par la loi n° 2021-023, encadre la protection pénale de l'enfant. Son article 24 stipule que le viol sur un enfant est puni conformément aux dispositions des articles 309 et 310 du Code pénal, avec une peine pouvant aller de 10 à 20 ans de travaux forcés lorsque les conditions spécifiques ne sont pas réunies. Par ailleurs, l'article 26 prévoit une peine de 2 à 4 ans d'emprisonnement et une amende de 120 000 à 160 000 ouguiyas pour toute autre agression sexuelle perpétrée contre un enfant. Le Code Général de Protection de l'Enfant, à travers son article 12, garantit le droit à la survie et au développement, incluant notamment des dispositions sur l'interdiction et la sanction de l'avortement hors motifs sanitaires et légitimes.

En vue d'adresser les défis existants en matière de violences basées sur le genre (VBG) dans le pays, l'État mauritanien a adopté un plan d'action national sur les VBG (2012-2018) et une stratégie de lutte contre les VBG en 2020, ce qui constitue un pas en avant important pour le pays. Malgré les efforts déployés par l'État pour lutter contre les VBG, les lacunes persistantes dans la législation nationale compromettent la protection des survivantes et survivants. Les violences basées sur le genre ne font l'objet d'aucune définition ni incrimination spécifique dans la législation en vigueur. Certaines formes de violences, telles que les violences économiques, psychologiques ou conjugales, restent absentes des textes ou insuffisamment reconnues. Par ailleurs, des lacunes subsistent concernant la définition du viol, l'absence de reconnaissance des violences sexuelles au sein du mariage, ainsi que l'absence de prise en compte du lien entre auteur et victime comme circonstance aggravante. Aujourd'hui, les VBG

sont abordées de manière fragmentée à travers différents textes juridiques, sans cadre unifié, ce qui limite la lisibilité du droit et affaiblit la réponse judiciaire. Le projet de loi Karama, actuellement en discussion, suscite de fortes attentes. Il représente une opportunité majeure de reconnaissance des VBG dans toute leur complexité, tout en proposant une approche holistique intégrant prévention, protection, condamnation et réparation. Les débats autour de ce projet de loi, ainsi que les controverses terminologiques, illustrent les tensions persistantes entre les impératifs de protection des victimes et les enjeux socioculturels autour des notions de genre. Ce blocage législatif reflète les défis persistants dans la reconnaissance et la protection des droits des femmes et des enfants face aux violences sexuelles en Mauritanie.

Situation en Mauritanie

L'Analyse rapide de genre en Mauritanie réalisée en 2022²⁹ met en évidence les inégalités structurelles qui persistent à l'encontre des femmes et des filles, exacerbées par des normes sociales discriminantes et un accès limité aux services essentiels. Les mutilations génitales féminines (MGF) demeurent une pratique répandue, avec une prévalence de 92 % parmi les femmes et filles du pays, malgré les efforts de sensibilisation et d'interdiction légale. Dans le Hodh El Chargui, ces inégalités sont particulièrement marquées, notamment en raison du mariage précoce, de la forte fécondité adolescente et de l'accès restreint aux services de santé maternelle. Les VBG, y compris les violences sexuelles, sont largement répandues, mais peu dénoncées en raison d'un cadre juridique lacunaire qui ne définit pas clairement ces infractions et d'une stigmatisation qui pèse sur les survivant.e.s. Les filles et les jeunes femmes sont les plus vulnérables, exposées aux mariages forcés, aux agressions et à des restrictions de liberté sous prétexte de protection. Par ailleurs, la place des femmes dans la société reste marginalisée, avec une faible participation à la prise de décision et une dépendance économique persistante. Dans les zones rurales comme le Hodh El Chargui, les femmes sont majoritairement impliquées dans des activités informelles, avec des opportunités limitées d'éducation et d'autonomie financière.

Place et rôle des filles dans la société

Les focus groups mettent en évidence les normes sociales restrictives encadrant strictement la place des filles, tant parmi les populations hôtes qu'en mobilité. Elles sont soumises à des attentes de comportement genrées, limitant leur participation à certaines activités, comme le sport (jouer au ballon), et influençant leurs perspectives en matière d'éducation et de mariage. Cette différenciation des rôles est largement intégrée dans la communauté, comme en témoigne un jeune homme en mobilité à Adel Bagrou : « Les filles et les garçons n'ont pas les mêmes opportunités dans notre communauté, je ne connais pas les causes mais c'est la coutume ».

Les filles passent la majeure partie de leur temps à la maison, avec des déplacements limités principalement à l'école ou au marché, reflétant des rôles genrés qui restreignent leur mobilité et leur participation à l'espace public. En outre, les filles font face à une forte vulnérabilité réelle ou perçue aux violences et au harcèlement, une crainte qui restreint encore davantage leur liberté de mouvement, particulièrement la nuit.

Violences sexuelles

L'enquête quantitative menée auprès des parents révèle que, quel que soit leur statut, ils perçoivent les **violences sexuelles comme une des principales menaces pesant sur les filles** (15% pour les parents en mobilité, 19 % pour les hôtes)³⁰. Les focus groups témoignent également que les violences sexuelles, et en particulier le viol, figurent parmi les principales craintes des filles hôtes et réfugiées, notamment la nuit, dans des localités comme Bassikounou, Adel Bagrou et Timbedra. Cette peur est exacerbée par la présence de "Djenkat" (délinquants), perçus comme une menace omniprésente et par des récits de situations de filles violées dans la localité. Pour les jeunes filles, la violence sexuelle est associée à une atteinte irréversible à leur dignité et à leur statut social, comme en

²⁹ UNICEF, Analyse rapide de genre en Mauritanie, 2022

³⁰ Tableau des risques perçus par les parents disponible en annexe 4

témoignent des filles hôtes à Bassikounou : « Si on te viole, c'est horrible, tu perds ta dignité » ou encore « Ta valeur va diminuer ».

Malgré la gravité de ces actes, les entretiens mettent en évidence que l'accès à la justice demeure extrêmement limité. Dans la majorité des cas, les viols sont résolus à l'amiable sous pression communautaire, afin d'éviter des poursuites judiciaires souvent perçues comme une source de déshonneur pour les survivant.e.s et leurs familles. Le cadre juridique, censé protéger les survivant.e.s, se révèle paradoxalement punitif pour les victimes. Si la loi prévoit l'obligation de signaler les cas de viol et des peines allant de 10 à 15 ans d'emprisonnement pour les auteurs, le recours effectif à la justice reste rare. Les femmes victimes de viol, en particulier lorsqu'elles tombent enceintes, craignent d'être poursuivies pour Zina (relations sexuelles hors mariage), en l'absence de preuve claire du caractère non consenti de l'acte. Par ailleurs, l'avortement reste illégal en toutes circonstances, y compris en cas de viol. En l'absence de mécanismes de protection et d'accompagnement adaptés, ces facteurs renforcent la vulnérabilité et l'exclusion des survivant.e.s. En l'absence d'un accès effectif à la justice et de dispositifs de soutien adéquats, les violences sexuelles constituent un risque constant pour les filles et les femmes, les exposant à des situations de stigmatisation, de marginalisation et de précarité accrues. Ce risque est renforcé par l'absence, dans le droit mauritanien, d'une définition claire et complète du viol fondée sur le consentement, ce qui complique la qualification juridique des faits et limite les possibilités de recours pour les survivant.e.s.

Concernant l'accès à la santé, une Évaluation Rapide de la Réponse Sanitaire face aux VBG³¹ a été réalisée en 2024 dans le Hodh El Chargui. Elle met en lumière de graves lacunes dans la gestion clinique du viol (CMR – Clinical Management of Rape), compromettant l'accès des survivant.e.s à des soins adaptés et sécurisés. La diffusion et la mise en œuvre des Protocoles Nationaux de Gestion Clinique du Viol restent limitées dans la plupart des établissements de santé visités, entraînant une fragmentation des références et obligeant les survivant.e.s à répéter leur récit à plusieurs reprises, ce qui accentue leur risque de re-traumatisation. L'accès aux soins est encore entravé par l'obligation de signalement à la police, condition préalable pour recevoir une prise en charge médicale, ce qui dissuade de nombreux.ses survivant.e.s de se rendre dans les structures de santé. Par ailleurs, la pénurie de personnel qualifié est particulièrement préoccupante, avec un seul chirurgien à Bassikounou et seulement trois gynécologues à Néma, limitant ainsi les capacités d'intervention. La situation est aggravée par la disponibilité insuffisante des kits de prophylaxie post-exposition au VIH (PEP), dont seuls le Centre de Santé de Mbera et l'hôpital d'Amourj disposaient au moment de l'évaluation. Il convient de noter que cette situation reflète l'état des lieux au moment de l'évaluation, et qu'elle a pu évoluer depuis.

Le manque de formation du personnel sur la gestion des violences sexuelles et l'absence d'une approche centrée sur les survivant.e.s rendent la prise en charge inadaptée, souvent peu confidentielle et mal coordonnée. Sans une réponse médicale et juridique adéquate, l'impunité des agresseurs perdure et la vulnérabilité des survivant.e.s s'accroît. La mise en place de services de soins spécialisés, confidentiels et accessibles est donc essentielle pour garantir une prise en charge digne et efficace des victimes de violences sexuelles.

Services dans le Hodh El Chargui

Plusieurs organisations interviennent pour répondre aux VBG à travers des actions de sensibilisation, de renforcement des capacités, d'accompagnement juridique, ainsi que de prise en charge médicale et psychosociale.

Les initiatives de sensibilisation visent à lutter contre les solutions traditionnelles et les médiations communautaires qui minimisent ou normalisent les violences. El Insanya (HCR – Néma) travaille à déconstruire ces pratiques, tandis que l'AFCF, ADICOR et CIAUD mènent des campagnes communautaires à travers des causeries, des focus groups et d'autres activités de prévention. En matière de renforcement des capacités, CIAUD forme les acteurs locaux pour améliorer la prise en charge des VBG et garantir un meilleur accompagnement des survivant.e.s.

³¹ UNHCR, Évaluation Rapide de la Réponse Sanitaire face aux VBG dans le Hodh el Chargui, Mauritanie, 2024

L'identification et la gestion des cas reposent notamment sur les actions de l'UNFPA, CIAUD et ADICOR, qui assurent l'identification, le référencement et le suivi des survivant.e.s. ADICOR se spécialise également dans la prise en charge des mariages précoces, offrant un accompagnement psychosocial par le biais d'assistantes sociales.

L'appui juridique est renforcé par plusieurs acteurs. El Insanya (HCR – Néma) oriente les survivant.e.s vers la justice, tandis que le Projet Islah (Tdh-L/AFCF) mobilise un réseau de 8 assistantes sociales et 14 points focaux pour la sensibilisation et l'orientation des victimes. Ce projet facilite également le référencement direct des cas de violences auprès du procureur. De plus, un Bureau d'assistance juridique au tribunal du Hodh El Chargui (HEC) offre une aide judiciaire avec la prise en charge d'un avocat pour les enfants (0-24 ans) et les femmes.

Enfin, la prise en charge médicale et psychosociale est notamment assurée par Médecins Sans Frontières France (MSFF) et CIAUD. MSFF dispense des soins médicaux d'urgence et un soutien en santé mentale, en mobilisant des équipes déployées à Bassikounou et en facilitant le référencement des cas graves vers les hôpitaux de Néma et Bassikounou. De son côté, CIAUD fournit un appui psychosocial et un suivi médical, incluant la prise en charge des frais de transport des survivant.e.s.

Bien que ces services constituent une réponse essentielle aux violences sexuelles, l'accès aux soins et à la justice reste entravé par des lacunes structurelles et une couverture inégale des services selon les régions, soulignant la nécessité de renforcer les dispositifs existants et d'en assurer une meilleure coordination.



Mariage des enfants

Cadre légal

En **Mauritanie**, l'âge minimum du mariage est fixé à 18 ans, conformément à la loi n° 2001-052 portant Code du statut personnel. Toutefois, une exception permet au tuteur de marier une fille si un « intérêt évident » est démontré, bien que cela expose le tuteur à des sanctions pénales s'il agit dans son propre intérêt. Le consentement de la jeune fille est requis, mais son silence est interprété comme un accord. La présence d'un tuteur masculin (weli) est obligatoire pour valider l'union. Le Code général de protection de l'enfant encadre également cette pratique en criminalisant le mariage d'intérêt, punissant les tuteurs qui contractent un mariage sans prendre en compte l'intérêt de l'enfant par 5 à 10 ans de prison et une amende de 250 000 à 5 000 000 Ouguiyas.

Étant donné que de nombreuses familles réfugiées installées dans le Hodh El Chargui conservent les normes sociales et pratiques de leur pays d'origine, il est utile de rappeler le cadre légal malien en matière de mariage. Au **Mali**, le Code des personnes et de la famille (loi n°2011-087) fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et à 16 ans pour les filles, avec une possibilité de dispense dès 15 ans accordée par l'administration locale pour « motifs graves ». Le consentement doit être donné en personne et oralement devant l'officier d'état civil, sauf en cas d'empêchement où une procédure spécifique permet d'y déroger.

Prévalence

En dépit de ces dispositions légales, le mariage des enfants et tout particulièrement des filles demeure une problématique préoccupante en Mauritanie. Selon le rapport MICS 2015³², dans le Hodh el Chargui, 19,8% des femmes âgées de 20 à 29 ans s'étaient mariées avant leurs 15 ans et 40,3%³³ avant leurs 18 ans, contre 0,7% des garçons avant 15 ans et 3,6% avant leurs 18 ans. Les données montrent que le mariage avant 15 ans est deux fois plus fréquent chez les femmes sans instruction ou issues des ménages les plus pauvres, tandis que cette proportion

³² UNICEF, Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) Mauritanie, 2015

³³ Moyenne nationale pour les femmes : 35,2%

chute chez celles ayant un niveau secondaire ou supérieur ou vivant dans des ménages plus aisés, illustrant l'impact de l'éducation et du niveau socio-économique sur le mariage précoce.

Dans le cadre des focus groups, les estimations de l'âge du mariage varient selon le statut migratoire et le genre selon les informations collectées lors des focus groups. Les participants mentionnent que les filles en mobilité se marient dès 13-14 ans, voire 12 ans dans certains cas, tandis que les filles hôtes se marient généralement à partir de 14 ans, sauf si elles poursuivent leur scolarité, ce qui retarde l'union. Les garçons, quant à eux, se marient plus tard. Les garçons en mobilité se marient entre 17 et 20 ans, tandis que les garçons hôtes attendent généralement 20 à 25 ans.

Selon les données du HCR issues de la base proGres, 308 filles de moins de 18 ans réfugiées ont été enregistrées comme mariées dans les Moughataas d'Adel Bagrou, Amourj, Timbedra et Bassikounou, avec une prévalence particulièrement élevée à Bassikounou (172 cas)³⁴. Ces filles ont toutes été mariées préalablement au parcours migratoire, au Mali.

« Chez nous à partir de 15 ans si la fille trouve quelqu'un qui veut la prendre en mariage, comme son cousin, on la donne en mariage »

Mère hôte, Adel Bagrou

Facteurs d'influence du mariage des filles

Les focus groups et entretiens mettent en évidence plusieurs facteurs influençant le mariage précoce.

La pression culturelle et sociale joue un rôle déterminant, le mariage étant une norme incontournable, particulièrement pour les filles. Les entretiens soulignent que cette pratique est profondément ancrée, tant chez les réfugiés que chez les hôtes, et qu'elle préexistait déjà au Mali. Les mariages « à distance », où le mari est absent, ont également cours.

Le mariage est perçu comme un soutien financier pour la famille de la fille, permettant d'obtenir des rentrées financières, peut être en raison de la dot ou du soutien apporté à la famille de la bru par le marié. Il est aussi considéré comme une protection sociale et religieuse, visant à préserver les filles des violences sexuelles et des relations hors mariage.

« Nos familles sont très pauvres. Parfois pour trouver un peu d'argent ils sont obligés de les donner en mariage à un jeune âge pour avoir un peu d'argent »

Jeune homme en mobilité, Timbedra

Enfin, la peur de la honte, notamment en cas de grossesse précoce, pousse certaines familles à marier rapidement leurs filles. L'absence de perspectives éducatives et économiques renforce cette dynamique.

Perception du mariage selon le genre, l'âge et le statut

Dans les focus groups menés auprès des filles en mobilité, le mariage qu'elles nomment « forcé » est perçu comme un danger majeur, synonyme de privation de liberté et de choix. À Bassikounou, certaines filles expriment une angoisse profonde face à cette réalité, redoutant d'être mariées contre leur gré à un homme qu'elles n'aiment pas, tout comme celle d'être empêchée d'épouser quelqu'un qu'elles aiment. Elles évoquent également la peur du mariage imposé à leurs proches et la crainte que cette situation se reproduise pour leurs sœurs, montrant une angoisse intergénérationnelle face à un schéma difficile à briser. Une fille en mobilité de 13 ans à Bassikounou,

³⁴ À Bassikounou, l'enregistrement a débuté en septembre 2024, tandis que dans les autres moughataas, il a commencé en octobre 2023. Les données concernent les réfugiés enregistrés par le HCR et intégrés dans la base proGres. L'enregistrement étant toujours en cours, ces chiffres sont susceptibles d'évoluer

nomme « J'ai peur que cette chose arrive à mes sœurs aussi ». Une participante souligne que le principal obstacle ne vient pas des mères, qui peuvent soutenir leurs filles, mais des pères, qui prennent la décision et sont à l'origine des mariages. Certaines évoquent des cas de fugues ou de suicides liés à ces unions imposées, tandis que d'autres observent des mariages précoces se terminer en divorce rapide, renforçant la précarité des jeunes femmes.

« J'ai peur car hier ma cousine on l'a mariée à un homme sans qu'elle soit d'accord »



Fille en mobilité, Timbedra

À Timbedra, le facteur économique est mentionné : des familles considèrent le mariage comme une solution de survie, et certaines filles, bien que conscientes de l'injustice de cette pratique, la perçoivent comme une fatalité économique : « C'est normal sa famille n'a rien. Maintenant qu'elle est mariée avec un homme riche, elle va envoyer de l'argent à sa famille ».

Le mariage est également perçu par les filles comme un frein majeur à leur scolarisation. Les filles constatent que même celles qui aiment étudier sont contraintes d'abandonner l'école pour se marier, ce qui limite leurs perspectives d'avenir. Une fille en mobilité de 17 ans à Bassikounou nomme : « Moi, j'ai des amies qui aiment aller à l'école qui se sont mariées car leurs parents pensent que c'est le mieux pour elles, mais c'est leur culture en fait ; c'est un mariage forcé et ça me fait beaucoup de la peine. » Chez les filles hôtes, la pression sociale reste forte, mais les filles nomment fermement l'impact négatif du mariage sur leur scolarité. À Timbedra, certaines jeunes filles dénoncent l'impact du mariage forcé sur leur éducation et souhaitent pouvoir choisir leur avenir : « Nous suggérons que parents nous laisse terminer nos études », « Oui car ils veulent qu'on se marie. Ils n'ont qu'à nous laisser jusqu'à ce qu'on soit des grandes filles pour nous marier. ». Les jeunes femmes hôtes sont également sensibilisées à la question du consentement et affirment un point de vue fort contre le mariage qu'elles nomment « précoce » ou « forcé ». Ainsi à Nbeiket Lahwach, une jeune femme nomme : « Nos parents nous forcent à nous marier sans notre consentement ».

Les jeunes femmes réfugiées expriment une vision ambivalente du mariage. Certaines l'acceptent comme un passage obligé, espérant y trouver stabilité et protection, bien que l'expérience de certaines mariées montre que cette sécurité est souvent illusoire. À Timbedra, plusieurs revendiquent une autonomie financière comme alternative au mariage forcé et demandent des formations professionnelles pour pouvoir subvenir à leurs besoins sans dépendre d'un époux.

Les garçons hôtes ont des avis contrastés. Certains considèrent le mariage précoce comme une norme culturelle, tandis que d'autres reconnaissent qu'il limite l'autonomie des filles et entrave leur accès à l'éducation. Des témoignages évoquent des filles retirées de l'école en raison du mariage, illustrant l'impact direct de cette pratique sur le décrochage scolaire.

L'enquête quantitative met en évidence que 25% des parents, quel que soit leur statut, considèrent le mariage précoce comme l'un des principaux risques menaçant les filles, des chiffres qui vont semblent-ils à l'encontre des retours des parents obtenus en focus groups qui ne remettent pas en cause cette pratique. Les avis des mères hôtes sont partagés : certaines voient encore le mariage comme un moyen de protéger les filles et d'assurer leur avenir, notamment en situation de précarité, bien que d'autres perçoivent le « mariage forcé » comme un enjeu. Ainsi à Timbedra : « Le mariage forcé aussi est un problème ici », « Mais il y a des filles qui se marient parce qu'elles sont pauvres et c'est bien pour elles aussi parce qu'elles ne vont pas se livrer à n'importe qui ». Les mères réfugiées à Timbedra sont quant à elles favorables au mariage des enfants mineurs, aussi tôt que 13 ans, dans un souci des grossesses hors mariage et sans doute de la honte associée : « Avec les dangers qui guettent nos filles en ce moment, je préfère donner ma fille en « hlal » (légal religieusement) même si elle n'a

que 13 ans sinon elle risque d'avoir des copains voire de ramener un enfant hors mariage qui va constituer un fardeau supplémentaire pour la famille sans parler de son avenir qui sera compromis ».

Les pères sont globalement favorables au mariage des filles, afin de respecter les traditions et les prescriptions religieuses et d'éviter l'adultère. La question d'avoir des enfants revient également régulièrement pour justifier le mariage. Un père en mobilité à Adel Bagrou nomme : « C'est quelque chose de bien pour notre religion et notre culture c'est bien de marier les jeunes pour ne pas faire de l'adultère et avoir des enfants » et un autre père en mobilité à Amourj mentionne : « C'est de les protéger contre beaucoup de chose comme la fornication et c'est conseillé en Islam de se marier tôt ». Certains justifient le mariage précoce par la difficulté des jeunes filles à trouver un mari lorsqu'elles atteignent un certain âge, soulignant ainsi une pression sociale forte sur le statut marital des femmes.

Les discussions issues des focus groups révèlent une opposition marquée des filles et jeunes femmes, tant hôtes que réfugiées, à ce qu'elles qualifient de mariage « forcé », c'est-à-dire contracté sans leur consentement. Elles expriment le souhait d'une union librement choisie, sans imposition parentale, et en particulier sans contrainte paternelle. Concernant l'âge du mariage, les participants rapportent que les unions précoces se produisent dès 12, 13 ou 14 ans pour les filles, tandis qu'un mariage à 16 ans semble perçu comme plus acceptable et socialement moins contesté. Si le mariage précoce demeure une pratique profondément ancrée, notamment pour des raisons économiques, traditionnelles et sociales, les témoignages recueillis indiquent une remise en question croissante, en particulier chez les jeunes générations.

Enfants confiés, non accompagnés et séparés

Prise en charge d'enfants confiés au sein des ménages

La prise en charge d'enfants extérieurs au ménage, souvent apparentée à des pratiques de confiage, est une pratique courante aussi bien chez les populations hôtes qu'en mobilité, bien que les dynamiques sous-jacentes diffèrent. Parmi les ménages interrogés, 13 % accueillent au moins un enfant né hors de leur ménage, sans différence marquée entre les hôtes (53,96 %) et les ménages en mobilité (46,04 %). Ces enfants sont majoritairement issus de la famille proche (79,41 %), tandis que 19,12 % appartiennent à la famille élargie. Dans la majorité des cas, ces enfants sont confiés à des proches, qui en assurent la prise en charge comme tuteurs de fait, ce qui ne correspond pas à la définition d'un enfant séparé. Ce confiage, bien qu'inscrit dans des logiques de solidarité – notamment pour pallier l'absence ou l'indisponibilité des parents biologiques – peut néanmoins générer des vulnérabilités, en alourdissant la charge économique et éducative des ménages d'accueil.

Enfants séparés et orphelins

L'analyse se concentre ici sur les enfants séparés dans le cadre de la mobilité, dont la situation diffère du confiage traditionnel.

Selon les données du HCR hors camp, 361 enfants séparés ont été enregistrés dans la base de données ProGres dans le Hodh El Chargui dans le cadre de l'enregistrement en cours depuis octobre 2023. L'évaluation de leur statut se

Rappel définitions :

Enfants séparés : sont séparés de leurs deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.

Enfants non accompagnés : sont des enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux.

Standards Minimums Pour la Protection de l'Enfance dans l'action humanitaire, 2019

base sur leur prise en charge actuelle en Mauritanie par rapport à celle qu'ils avaient au Mali. La majorité des enfants séparés ont été identifiés à Bassikounou (323 cas), suivi d'Adel Bagrou (32), Amourj (4) et Timbedra (2).

Parmi les ménages en mobilité, les principales raisons d'hébergement d'enfants extérieurs sont le décès des parents (33,33 %), le soutien familial et communautaire (33,33 %), l'absence des parents pour des raisons professionnelles (11,11 %) et la recherche d'une meilleure éducation (7 %). Une partie de ces enfants, étant orphelins, ne relèvent pas du statut d'enfants séparés. Les autres cas s'apparentent à des séparations dites « volontaires », lorsque les parents ou l'entourage prennent la décision de confier temporairement l'enfant à un tiers. Ces séparations peuvent être motivées par la nécessité d'éloigner l'enfant d'une situation d'insécurité, d'assurer son accès à l'éducation lorsque les écoles ou services sont inaccessibles, ou encore par des contraintes économiques empêchant les parents d'en assumer la charge. Bien que ces placements puissent parfois améliorer les conditions de vie des enfants, ils peuvent également les exposer à des risques accrus de vulnérabilité, notamment en l'absence de suivi ou de garanties sur leur bien-être.

Par ailleurs, 4,51 % des ménages en mobilité signalent avoir des enfants biologiques vivant en dehors du foyer, principalement restés au pays d'origine ou ayant quitté le ménage pour des raisons économiques ou matrimoniales.

Les focus groups menés révèlent une prise en charge significative d'enfants séparés et/ou confiés et orphelins au sein des familles réfugiées. Plusieurs pères en mobilité à Adel Bagrou accueillent des enfants dont les parents sont décédés, malades ou absents, souvent en raison du conflit et des déplacements forcés. Certains assument la responsabilité de nombreux enfants, un père rapportant qu'il héberge huit enfants orphelins en plus des siens, ou un autre qui prend en charge trois enfants dont la mère est décédée et le père gravement malade. D'autres personnes témoignent de la présence d'enfants séparés hébergés au sein de familles. À Timbedra, des mères réfugiées confirment ces situations et racontent avoir croisé, au cours de leur trajet migratoire, des enfants séparés de leurs parents biologiques, pris en charge par des membres de leur famille élargie.

« J'ai 3 enfants et 3 enfants de ma sœur qui est restée au Mali. Je les ai emmenés pour leur éducation et je les prends en charge »

Père en mobilité, Timbedra



Bien que les séparations volontaires ne soient pas systématiquement préjudiciables et puissent, dans certains cas, offrir aux enfants un cadre plus stable ou de meilleures opportunités, elles peuvent également accentuer leur vulnérabilité, en particulier lorsque la prise en charge repose sur des familles déjà en situation de précarité. Les pères rencontrés exercent des emplois précaires ou intermittents, rendant ainsi potentiellement difficile la couverture des besoins fondamentaux des enfants accueillis.

Enfants non accompagnés

Selon les données du HCR hors camp, 118 enfants non accompagnés ont été enregistrés dans le Hodh el Chargui depuis octobre 2023 dans la base de données ProGres, avec une concentration notable à Timbedra (74 cas) et Bassikounou (32 cas)³⁵. Certains vivent en groupe, principalement en milieu urbain, tandis que d'autres dépendent du soutien de la communauté, notamment de voisins ou de connaissances. Pour subvenir à leurs besoins, ils exercent divers travaux, tels que le travail domestique, le transport en charrette, le gardiennage de bétail ou la traite des vaches, les exposant à des risques accrus de vulnérabilité et d'exploitation. Les focus groups ont révélé des références à des enfants non accompagnés, principalement identifiés à Timbedra et Bassikounou. Ainsi, à Timbedra, des parents réfugiés ont mentionné la présence d'enfants non accompagnés exerçant des activités comme charretiers ou mendiant sur les marchés. À Bassikounou, des parents hôtes ont rapporté l'existence d'enfants non accompagnés en provenance du Mali, certains étant pris en charge par des maîtres coraniques et contraints à la mendicité.

³⁵ À Bassikounou, l'enregistrement a débuté en septembre 2024, tandis que dans les autres moughataas, il a commencé en octobre 2023. Les données concernent les réfugiés enregistrés par le HCR et intégrés dans la base ProGres.

A noter, les enfants talibés, confiés aux marabouts dans le cadre de leur éducation religieuse, sont enregistrés comme enfants non accompagnés par le HCR, ces derniers n'étant pas considérés comme des tuteurs légalement responsables. Ce phénomène, bien que mal documenté, reste préoccupant, notamment en raison du grand nombre d'enfants séparés accueillis dans les Mahadaras. Les marabouts, souvent réfugiés maliens, encadrent un nombre important d'enfants, particulièrement visibles dans les centres urbains de Néma, Timbedra et Adel Bagrou. L'absence de suivi familial aggrave leur vulnérabilité, les parents ayant peu ou pas d'informations sur leur situation. Exposés à la mendicité, à des risques de violences physiques et à un manque de protection psychosociale, ces enfants évoluent dans des conditions de vie précaires, augmentant les risques d'exploitation sous couvert d'éducation religieuse. Toutefois, l'étude n'a pas directement rencontré ces enfants, limitant la documentation de leurs conditions de vie et des risques auxquels ils sont exposés.

Dispositifs relevant de la protection de remplacement pour les enfants non accompagnés ou séparés

La protection de remplacement pour les enfants non accompagnés et séparés repose actuellement uniquement sur des solutions spontanées, telles que l'accueil par la famille élargie, des voisins ou des membres de la communauté. Des dispositifs formels de prise en charge sont à l'étude, notamment l'orientation vers les Centres de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE) ou des familles d'accueil :

Les Centres de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE) : Les CPISE sont placés sous la supervision du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), qui en assure la gestion et le suivi. Créés pour répondre aux besoins de protection des enfants en situation de rue, en mendicité, sans soutien familial, victimes de traite ou en conflit avec la loi, ces centres offrent un cadre d'accueil temporaire combinant hébergement, accompagnement psychosocial, réinsertion scolaire ou professionnelle et suivi social et familial. Cependant, les CPISE font face à plusieurs défis structurels : manque de personnel qualifié, ressources insuffisantes pour assurer les référencements et le suivi des enfants et coordination limitée avec les structures locales existantes. Actuellement, sept CPISE sont opérationnels en Mauritanie, situés à Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Kiffa et Alek. Toutefois, aucun CPISE n'est encore implanté dans le Hodh El Chargui. Un processus de déploiement est en cours pour pallier cette absence. Un atelier a été organisé à Néma en janvier 2025 afin d'évaluer les besoins et de structurer la création d'un CPISE dans la région.

Les familles d'accueil : Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) en partenariat avec l'OIM supervise la mise en place et le suivi des familles d'accueil, qui constituent une alternative aux CPISE pour la prise en charge des enfants non accompagnés, en mobilité ou en situation de vulnérabilité. Contrairement aux centres d'hébergement, ce dispositif vise à offrir un cadre familial protecteur permettant une prise en charge individualisée et intégrée au sein de la communauté. La mise en place des familles d'accueil s'appuie sur un processus incluant la sensibilisation et la sélection des familles, des formations spécifiques et un suivi sous la supervision de la DRASEF. Des procédures opérationnelles standardisées sont en cours d'élaboration afin de garantir un cadre formel et sécurisé pour les placements. Actuellement, 92 familles d'accueil fonctionnelles sont recensées à Nouakchott et Nouadhibou. Un projet pilote est en cours pour déployer ce dispositif dans le Hodh El Chargui.

L'analyse met en évidence la diversité des situations des enfants séparés et non accompagnés dans le Hodh El Chargui, illustrant à la fois des mécanismes de solidarité communautaire et des vulnérabilités spécifiques liées à la mobilité. Si l'accueil informel au sein des familles d'accueil spontanées demeure une réponse largement privilégiée, il soulève également des défis en matière de suivi et de protection, en particulier pour les enfants séparés de leurs parents dans un contexte de déplacement prolongé.

Par ailleurs, la présence d'enfants non accompagnés, notamment ceux confiés à des marabouts ou vivant en autonomie, souligne la nécessité d'une meilleure structuration des dispositifs de protection. Les initiatives en cours, comme le développement des Centres de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE) et l'expansion du programme de familles d'accueil, offrent des perspectives intéressantes, bien que leur mise en œuvre doive encore être consolidée pour répondre efficacement aux besoins des enfants en situation de mobilité.

Châtiments corporels sur les enfants

Cadre légal

Le cadre légal mauritanien interdit strictement les châtiments corporels et protège les enfants contre toute forme de violence ou de traitement dégradant. Le Code Général de Protection de l'Enfant consacre le droit à la dignité en interdisant tout traitement cruel, inhumain ou dégradant (article 15). L'Ordonnance 2005-015, modifiée en 2021, prévoit des sanctions pénales en cas de violences sur enfants : celles entraînant une mutilation ou une infirmité permanente relèvent du Code pénal, tandis que les violences sans incapacité grave sont passibles d'une peine de 15 jours à 3 mois de prison et d'une amende allant de 5 000 à 20 000 ougiyas (article 16). En outre, la négligence parentale est également réprimée : toute mise en danger physique ou psychologique de l'enfant, qu'elle résulte d'un abandon, d'un refus de soins ou d'un rejet affectif, est considérée comme une infraction pénale (article 81 du Code Général de Protection de l'Enfant). Ce cadre juridique renforce ainsi la protection des enfants contre les violences, tant dans l'espace public qu'au sein du foyer.

Situation en Mauritanie

En Mauritanie, la discipline des enfants repose encore largement sur des méthodes punitives, malgré les effets délétères prouvés de la violence sur leur bien-être et leur développement. Selon l'enquête MICS 2015³⁶, 80 % des enfants âgés de 1 à 14 ans ont été exposés à une forme de discipline violente, qu'il s'agisse de châtiments corporels (69 %) ou d'agressions psychologiques (72 %). Ces pratiques de disciplines violentes sont plus fréquentes en milieu rural et au sein des ménages les plus pauvres, atteignant 83,1 % dans le Hodh El Chargui, où 75,5 % des enfants ont subi des châtiments corporels et 28,8 % des formes sévères de violence physique. L'éducation parentale positive, basée sur la communication et le respect, reste encore marginale, seuls 6,5 % des enfants du Hodh El Chargui bénéficiant exclusivement de méthodes non violentes. La perception culturelle de la punition physique comme un outil éducatif est encore ancrée, avec 47 % des répondants la considérant comme nécessaire, une proportion plus élevée dans les ménages ruraux et parmi les parents moins instruits.

Pratiques identifiées dans le Hodh el Chargui

Ces éléments issus de sources secondaires se retrouvent pleinement dans le cadre de l'étude. Les focus groups menés auprès des enfants, des jeunes et des parents, qu'ils soient hôtes ou en mobilité, révèlent que le châtiment corporel demeure une pratique largement répandue et socialement acceptée comme mode de correction. Les méthodes les plus courantes incluent les coups, les menaces, les cris et le sermonnage, illustrant une volonté de contrôler le comportement des enfants par la peur et la contrainte.

« On les frappe », « On les menace », « On les gronde »,
Pères en mobilité, Timbedra

Les garçons apparaissent plus fréquemment soumis à des punitions physiques directes, tandis que les filles en font également état, souvent en lien avec des restrictions de liberté et des violences exercées au sein de la fratrie ou de la famille élargie. Bien que certains parents adoptent des approches alternatives, comme les récompenses, le dialogue ou la guidance, ces pratiques restent minoritaires. Certains témoignages font état d'une volonté de s'éloigner de l'éducation violente, en particulier chez les parents en mobilité ayant fui des contextes traumatiques, ou chez les jeunes pères qui privilégient l'écoute et la discussion.

« Moi hier on m'a bien frappé parce que j'ai insulté le voisin »

Garçon en mobilité,
Timbedra

Les raisons invoquées par les adultes pour justifier le recours aux châtiments corporels dans les ménages, qu'ils soient hôtes ou en mobilité, relèvent principalement de l'éducation, de la discipline et de la dissuasion. Plusieurs

³⁶ UNICEF, Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) Mauritanie, 2015

parents expliquent frapper leurs enfants « pour leur montrer le bon chemin » (père hôte, Amourj) ou « pour qu'ils ne fassent pas la même erreur la prochaine fois » (parent hôte, Bassikounou). À Timbedra, un père affirme avoir « instauré la peur pour les dissuader de commettre tout acte pouvant les exposer à des dangers ». D'autres justifient le recours aux punitions physiques en réaction à des comportements jugés inacceptables, tels que les insultes ou les agressions : « Moi hier, on m'a bien frappé parce que j'ai insulté le voisin » (garçon en mobilité, Timbedra) ; « On frappe quand ils font des choses graves comme voler » (parent réfugié, Timbedra) ; « Ma mère m'a bien frappé parce que j'ai jeté une pierre sur le voisin » (garçon hôte, Timbedra). Les châtiments corporels sont ainsi largement perçus comme un moyen légitime d'imposer l'autorité parentale et de préserver l'ordre familial. Ils s'inscrivent dans une norme éducative encore fortement ancrée, que les enfants eux-mêmes intègrent comme un mode de régulation des comportements jugés inappropriés.

Si certains parents adoptent des approches alternatives, le châtiment corporel reste profondément ancré dans les pratiques éducatives et la violence éducative est encore perçue par de nombreux enfants comme une norme sociale et éducative, utilisée pour asseoir l'autorité des adultes et éviter les comportements jugés inappropriés.

Enfants associés aux forces et groupes armés

Le cadre juridique mauritanien interdit formellement le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés, en conformité avec les engagements internationaux du pays. La Mauritanie est signataire des Conventions de Genève, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (OPAC) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui prohibent l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés. Par ailleurs, l'Ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant prévoit des sanctions pour toute implication d'un enfant dans des activités militaires. Toutefois, malgré ce cadre juridique, la proximité de la Mauritanie avec les zones de conflit au Mali, expose les enfants réfugiés et en mobilité à un risque de recrutement forcé par des groupes armés et l'hébergement, notamment dans le camp de Mbera, de jeunes ex-combattants revenus dans leurs familles depuis la signature de l'accord de paix de 2015, entre le gouvernement malien et les groupes armés du nord.

Le phénomène est toutefois très peu documenté et n'a été que peu évoqué en focus group ou lors des entretiens. L'absence de scolarisation a été identifiée comme un facteur aggravant. Ainsi, lors d'un focus group à Timbedra, un jeune en mobilité a mis en avant le lien entre l'absence de scolarisation et une vulnérabilité accrue à la délinquance, au banditisme, à la drogue et au recrutement par des groupes armés. Du côté institutionnel, bien qu'aucune étude spécifique n'ait été menée, l'UNICEF à Bassikounou souligne la préoccupation croissante concernant les garçons non scolarisés, particulièrement exposés en raison de la proximité avec le Mali et de la présence de groupes armés dans la région.

Cette réalité met en lumière les interactions entre insécurité, vulnérabilité des enfants et dynamiques transfrontalières, dans un contexte où les données restent encore limitées.

« Nous on éduque nos enfants : s'ils ne se comportent pas bien, ils seront punis en informant les hommes dans la maison qui les frappe »

Mère hôte, Adel Bagrou



5. Facteurs de protection et mécanismes communautaires

L'analyse croisée des données quantitatives et qualitatives met en évidence la place centrale des stratégies familiales et communautaires, influencées par des normes sociales et des contraintes économiques dans la protection des enfants, tout en soulignant leur hétérogénéité et leurs limites.

La famille, première ligne de protection

Dans tous les focus groups, les parents sont perçus comme les premiers garants de la protection des enfants, assurant leur encadrement moral, leur alimentation et un soutien financier. Cette perception se reflète également dans les données de l'enquête, où 19 % des personnes en mobilité et 18 % des hôtes désignent la famille comme principal recours en cas de besoin. Pour les filles, certaines pratiques telles que la limitation de leurs déplacements, l'arrêt de leur scolarité ou le mariage précoce sont perçus comme des moyens de protection par les familles contre les violences. Les garçons, quant à eux, bénéficient d'une surveillance parentale accrue, notamment à travers l'accompagnement sur les trajets scolaires ou pour éviter les dangers en soirée.

La réunion familiale ou les arrangements entre familles sont également des pratiques courantes, signalées aussi bien par les hôtes que par les personnes en mobilité. Ces mécanismes informels permettent de gérer des situations de vulnérabilité, comme l'abandon paternel ou les conflits familiaux, sans recourir aux structures institutionnelles.

Réactions face aux situations de violence : recours prioritaire aux mécanismes communautaires

Lorsqu'un enfant est victime de violence, les familles privilégient les réponses communautaires (dites endogènes) pour gérer la situation. Les femmes s'orientent davantage vers les membres de la famille (20 %) ou les chefs religieux (28 %), tandis que les hommes sont davantage enclins à s'adresser aux figures religieuses (37 %) et aux autorités villageoises (13%). Ainsi, les leaders communautaires et religieux jouent un rôle structurant dans le maintien de l'ordre social et la résolution des conflits familiaux. Ils sont particulièrement mentionnés par les personnes hôtes (35 % pour les chefs de communauté et 9 % pour les imams), alors que les personnes en mobilité y font moins souvent référence (25 % et 4 % respectivement). Cette différence peut refléter une adaptation des personnes en mobilité à un environnement où les figures d'autorité traditionnelles sont moins ancrées ou une perte de repères liée au déplacement.

Le recours aux forces de l'ordre reste quant à lui marginal (11 % des femmes et des hommes), et les structures institutionnelles de protection, comme les travailleurs sociaux ou les ONG, sont quasi absentes des réponses.

Les focus groups et entretiens révèlent une logique duale dans la gestion des cas de violences : Si l'auteur est un membre de la communauté, l'affaire est généralement réglée à l'amiable, ce qui correspond à la forte mobilisation des chefs communautaires (30 %) et des leaders religieux (6 %) dans l'enquête. Si l'auteur est extérieur à la communauté, un signalement aux autorités est davantage envisagé, bien que la police ne soit mentionnée que par 6 % des personnes en mobilité et 21 % des hôtes, témoignant d'un recours encore limité aux services officiels.

Cependant, une part significative de la population n'agit pas du tout en cas de violence sur enfant : 34% des femmes et 17% des hommes déclarent ne pas intervenir en cas d'identification d'un enfant victime de violence. Chez les populations en mobilité, 38 % des répondants disent ne pas intervenir. Le principal frein évoqué est le manque d'information sur les structures de signalement (87 %).

Plus globalement, les familles font face à un ensemble de contraintes limitant leur capacité à protéger les enfants. Le manque de ressources économiques est cité comme l'un des principaux obstacles par 61 % des familles en mobilité et 54 % des familles hôtes, suivi par l'inaccessibilité des services (47 % et 34 % respectivement).

Un manque de sensibilisation aux droits des enfants est également observé, en particulier chez les familles hôtes (26 % contre 18 % des familles en mobilité), limitant ainsi le recours aux mécanismes de protection formels.

Enfin, certains parents en mobilité citent que la pression communautaire pour marier les enfants (4%) ou pour que les enfants travaillent (3%) les empêchent de protéger correctement leurs enfants. Les mauvaises fréquentations sont également perçues comme un enjeu contre la protection des enfants, surtout parmi les familles hôtes (10 %). Ensemble, ces freins montrent que la capacité des familles à réagir aux violences repose sur un équilibre fragile entre ressources disponibles, accès aux services, normes sociales et information.³⁷

Exemples de mécanismes communautaires

Les Mouslehs, ou conciliateurs communautaires, jouent un rôle central dans la médiation des conflits civils et familiaux en Mauritanie. Désignés par le ministère de la Justice, leur fonction est encadrée par un décret précisant les critères de nomination et leurs compétences, bien que leur déploiement sur le terrain reste partiel (environ 75 Mouslehs identifiés à ce jour). Traditionnellement issus des notables locaux, imams, chefs de villages ou maîtres coraniques, ils sont perçus dans le HEC comme des figures d'autorité respectées, ce qui facilite leur intervention au sein des communautés.

Leur mission principale est la résolution des conflits communautaires, en particulier les litiges familiaux, les divorces et la prise en charge des enfants. Favorisée par la population, leur médiation informelle est souvent privilégiée à la justice formelle, jugée coûteuse et inaccessible. Lorsqu'un accord est trouvé, un procès-verbal signé est transmis au tribunal, et certains cas leur sont renvoyés par les juges. Bien que leur champ d'action soit théoriquement limité aux affaires civiles, ils interviennent fréquemment de façon informelle sur des cas relevant du pénal, notamment en cas de violences domestiques ou d'abandon familial.

L'entretien avec un Mousleh à Fassala Neiré³⁸, met en lumière leurs limites : absence de pouvoir contraignant, dépendance à la volonté des parties et manque de coordination avec les institutions formelles. Lorsqu'un accord est impossible, il renvoie les dossiers à la justice formelle, bien que son recours soit rare.

Des formations, soutenues par l'AFCE, visent à renforcer leurs compétences en droit de l'enfant et en médiation, pour mieux articuler justice traditionnelle et justice formelle.

Les comités mixtes de protection, composés de représentants des populations hôtes et réfugiées, ont été mis en place principalement par les organisations humanitaires, notamment le HCR. Ils assurent des missions variées : médiation des conflits, accueil et orientation des nouveaux arrivants, suivi des cas de protection et liaison avec les services humanitaires.

Ces comités se positionnent comme des acteurs clés de la cohésion sociale, favorisant le dialogue entre réfugiés, populations locales et autorités. Ils interviennent directement dans la gestion des conflits, assurant une médiation pour éviter l'escalade des tensions.

Leur ancrage local leur permet d'identifier rapidement les besoins des communautés, notamment ceux des enfants, des femmes et des personnes en situation de handicap. Ils facilitent également le pré-enregistrement des réfugiés et la remontée d'informations aux organisations humanitaires. Toutefois, leur fonctionnement repose essentiellement sur du volontariat, avec peu de ressources et un manque de structuration. L'absence de soutien institutionnel limite leur efficacité, bien qu'ils restent des acteurs de proximité essentiels pour la protection des communautés.

³⁷ Les tableaux de données sont disponibles en annexe 4

³⁸ Entretien Dellahi Ould Cheikhna, Mousleh, Janvier 2025

Les Comités de Veille Communautaire pour la Protection de l'Enfant (CVCPE) constituent une initiative pour structurer la protection communautaire tout en évitant une duplication avec les mécanismes informels existants. Un « Guide National sur les Comités de Veille Communautaire pour la Protection de l'Enfant (CVCPE) en Mauritanie » a été élaboré (mais non validé) par la Direction de l'Enfance en 2023. Il vise à structurer et harmoniser l'engagement des communautés dans la protection de l'enfance. Il définit le rôle, la composition et le fonctionnement des CVCPE afin d'assurer une coordination efficace entre les acteurs institutionnels et communautaires, tout en renforçant les capacités locales pour prévenir, identifier et répondre aux risques de protection affectant les enfants. Le rôle des Comités de Veille Communautaire pour la Protection de l'Enfant (CVCPE) est d'identifier, prévenir et répondre aux risques de protection des enfants en assurant une vigilance active au sein des communautés, en sensibilisant sur les droits de l'enfant, en facilitant le référencement vers les services appropriés et en renforçant la coordination entre les acteurs communautaires et institutionnels.

6. Disponibilité, rôles et capacités des acteurs de la protection et barrières d'accès aux services

Connaissance et utilisation des services

Le croisement des données quantitatives avec les témoignages des focus groups et entretiens révèle une fracture majeure dans l'accès aux services essentiels pour les enfants et leurs familles, tant pour les populations hôtes que pour celles en mobilité.

À la question fermée posée aux parents répondants : « Quels services connaissez-vous dans votre région pour soutenir et protéger les enfants ? », les résultats révèlent une connaissance très limitée des services formels, particulièrement parmi les personnes en mobilité. Près de 48 % de ces dernières déclarent ne connaître aucun service, contre 35 % chez les populations hôtes. Lorsqu'un service est cité, il s'agit avant tout d'acteurs communautaires : chefs de village, leaders religieux, membres de la famille ou de la communauté. Les services institutionnels (écoles, centres de santé, travailleurs sociaux) sont très peu mentionnés, bien qu'un peu plus souvent par les hôtes. Aucune organisation non gouvernementale n'a été citée dans cette question fermée. Pourtant, l'analyse des réponses ouvertes à la question invitant les parents à détailler les structures ou acteurs, montre qu'environ 13 % des personnes en mobilité et 14 % des hôtes mentionnent spontanément des organisations humanitaires telles que HCR, ACF, MSF, PAM, ou la Croix-Rouge. Cette divergence suggère une confusion dans la catégorisation des acteurs et une connaissance partielle des services disponibles. Par ailleurs, le dispositif national Taazour³⁹, est régulièrement cité, principalement par les populations hôtes. En revanche, les personnes en mobilité mentionnent surtout des acteurs liés à l'aide alimentaire ou médicale, avec peu de référence à des services spécialisés en protection de l'enfance. Cette faible connaissance des services se traduit également par un faible recours : seuls 7 % des personnes en mobilité et 11 % des hôtes déclarent avoir déjà utilisé ces services, selon les données quantitatives.

Seules 7 % des personnes en mobilité et 11 % des hôtes déclarent avoir déjà eu recours à des services protection et 48 % des répondants ne connaissent aucun service disponible.



³⁹ Taazour est un programme national d'aide sociale en Mauritanie, axé sur le soutien aux familles les plus vulnérables, principalement à travers des transferts monétaires et des aides en nature (riz, blé, etc.), mais également par la mise en place d'initiatives visant à améliorer l'accès aux services sociaux de base et à renforcer la résilience des ménages.

Type	Connaissance de services	En mobilité	Hôte	Moyenne
Communautaires	Membre de la famille de l'enfant	19%	18%	19%
	Chef/leader communautaire	25%	35%	30%
	Comité de protection de l'enfance	3%	2%	3%
	Leader religieux (Imam)	4%	9%	6%
Institutionnel	Ecole	2%	7%	4%
	Travailleur social	1%	2%	1%
	Centre de santé	1%	3%	2%
	Autorité gouvernementale	7%	8%	8%
	Organisation non gouvernementale	0%	0%	0%
	Police	6%	21%	13%
	Centre juridique	0%	3%	1%
	Ligne téléphonique pour l'enfance maltraitée	0%	0%	0%
	Orphelinat	0%	0%	0%
	Je ne connais aucun service	48%	35%	42%
	Autre (précisez)	2%	0%	1%

Tableau 3: Quels services connaissez-vous dans votre région pour soutenir et protéger les enfants ?

Barrières d'accès aux services

Les données recueillies mettent en évidence un ensemble de barrières limitant l'accès aux services essentiels, tant pour les populations hôtes que pour celles en mobilité. Le principal frein cité est l'inadéquation des services disponibles aux besoins exprimés (27 % des personnes en mobilité et 37 % des hôtes), suivie d'un manque d'information (22 % des personnes en mobilité et 30 % des hôtes). Cette tendance est corroborée par les focus groups, où les populations réfugiées et hôtes déplorent l'absence de structures adaptées et le manque d'engagement des autorités locales pour pallier ces insuffisances. D'autres barrières viennent accentuer les inégalités d'accès, telles que la distance géographique (8% en Moyenne), les discriminations perçues (11 % des personnes en mobilité contre 2 % des hôtes), les barrières linguistiques (9 % des personnes en mobilité, 1 % des personnes hôtes), ou encore des formes de stigmatisation liées à la nationalité ou à l'ethnie (11% des personnes en mobilité, 2% des personnes hôtes). La suite de cette section détaille les obstacles spécifiques identifiés pour les services de santé, d'éducation, de police, ainsi que les services jugés manquants.

Difficultés ou obstacles rencontrés	En mobilité	Hôte	Moyenne
Coût élevé	5%	6%	6%
Distance géographique	10%	6%	8%
Services non disponibles pour mes besoins	27%	37%	32%
Discrimination liée à mon sexe	3%	1%	2%
Discrimination liée à ma nationalité ou mon ethnie	11%	2%	6%
Horaires non adaptés	0%	1%	1%
Problème de langue	9%	1%	5%
Refus de prise en charge	3%	3%	3%
Manque d'information sur les services	22%	30%	26%
Non accessible pour les personnes handicapées	0%	2%	1%
Autres (préciser):	7%	11%	9%

Tableau 4: Quelles difficultés ou obstacles avez-vous rencontré ?

Services de santé

Bien que les centres de santé soient peu cités dans les données quantitatives (1 % des personnes en mobilité, 3 % des hôtes), ils sont régulièrement mentionnés dans les focus groups comme un service essentiel. Leur accès est cependant limité, en particulier en raison du coût des soins, identifié comme la principale barrière aussi bien dans les données quantitatives que dans les focus groups. À Timbedra, des participants ont exprimé le sentiment que les personnes en mobilité paient plus cher, accentuant un ressenti d'inégalité dans l'accès aux services de santé. Les distances sont un second obstacle, obligeant certaines familles à parcourir de longues distances pour se faire soigner, notamment en l'absence d'infrastructures locales adaptées. À Amourj, les habitants doivent se rendre à Néma ou Timbedra pour accéder à des soins de meilleure qualité.

« J'avais amené ma femme pour l'accouchement au centre de santé, j'ai payé 3500 MRU pour les soins et j'ai dû emprunter. Je suis obligé de travailler gratuitement pour rembourser cette dette. »

Jeune homme en mobilité, Bousteilla

Enfin, le manque de personnel qualifié et les conditions d'accueil sont largement critiqués. À Vassala, une femme réfugiée malienne décrit une qualité des soins insuffisante, soulignant le manque criant d'infrastructures, de personnel et de médicaments. Elle estime qu'une amélioration nécessiterait la construction de nouveaux centres de santé, une augmentation du nombre de lits et une meilleure prise en charge des patients : *« Il n'y a que deux infirmiers ici, ce qui est totalement insuffisant par rapport aux besoins de la population. »*

Education

L'éducation demeure un secteur où les services sont présents, mais leur accessibilité reste fortement compromise par plusieurs barrières, identifiées à la fois dans l'enquête et les focus groups. La première barrière tient à l'absence d'infrastructures éducatives adaptées : à Nbeiket Lahwach, par exemple, aucun lycée n'est disponible, ce qui contraint les jeunes à parcourir de longues distances jusqu'à Néma pour poursuivre leur scolarité. Une seconde barrière réside dans l'insuffisance de capacités d'accueil : les classes sont souvent surchargées, comme à Bassikounou et Timbedra et le nombre d'enseignants reste très limité, affectant la qualité de l'enseignement. Enfin, l'absence de documents d'état civil constitue une barrière administrative importante à la scolarisation, tant pour les enfants mauritaniens que pour les enfants en situation de mobilité. Sans acte de naissance ou enregistrement auprès du HCR, l'inscription à l'école et l'accès aux examens de fin de cycle, notamment pour l'entrée au secondaire, sont souvent compromis. Les démarches d'enregistrement peuvent s'avérer complexes en raison de la distance, du coût, du manque de justificatifs, ou d'une méconnaissance des procédures. À Bassikounou, plusieurs adolescentes en mobilité se trouvent ainsi bloquées dans leur parcours scolaire faute de papiers officiels.

Police

Les données montrent que 13 % des répondants citent la police parmi les services identifiés. Dans les focus groups, les garçons hôtes de Timbedra reconnaissent son rôle dans la protection contre les vols et le banditisme, mais mentionnent tout de même se tourner en priorité vers des solutions communautaires, tout comme à Amourj, où ils indiquent qu'ils ne se tournent vers la police qu'en cas de problèmes graves, la préférence étant donnée aux solutions communautaires.

À Bassikounou et Bousteilla, certains jeunes accusent la police de favoritisme envers les Mauritaniens, réduisant la confiance des personnes en mobilité envers cette institution.

Services manquants selon les populations

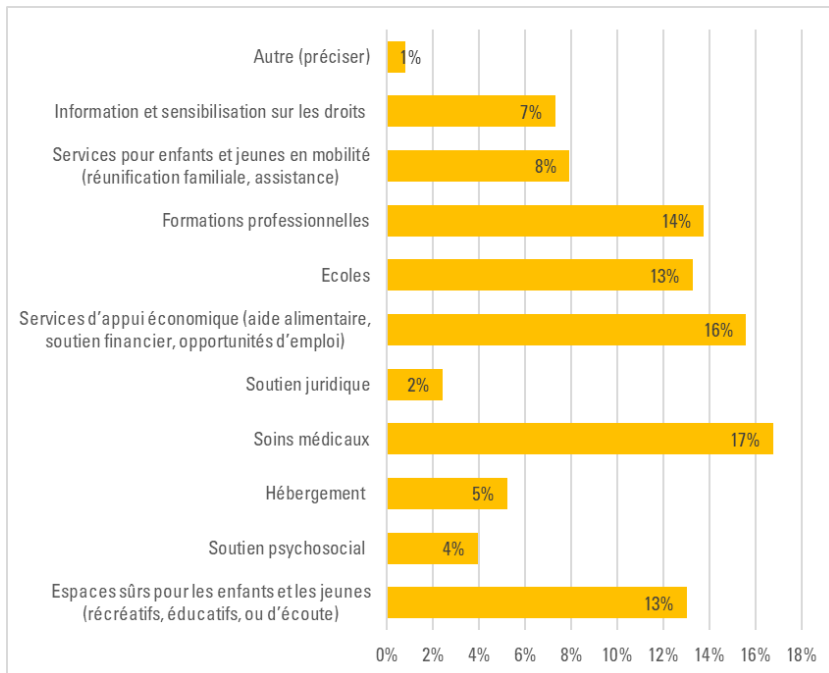


Figure 15: Quels services manquent le plus dans votre communauté pour aider et protéger vos enfants ?

L'analyse des services les plus manquants pour protéger ses enfants dans le Hodh El Chargui selon les parents révèle des besoins multidimensionnels, principalement centrés sur l'accès aux soins, au soutien économique et aux services éducatifs. Les demandes les plus fréquentes concernent les soins médicaux (17 %) et les services d'appui économique (16 %), reflétant des difficultés structurelles dans l'accès à la santé et aux moyens de subsistance.

Au-delà de ces besoins essentiels, l'éducation et la protection des enfants et des jeunes apparaissent comme des enjeux majeurs. Les écoles (13 %), les formations professionnelles (14 %) et les espaces sûrs pour les enfants et jeunes (13 %) occupent une place significative, illustrant un manque d'opportunités éducatives et de lieux de protection et d'apprentissage.

Cette tendance se vérifie indépendamment du statut migratoire, avec peu de variations entre populations locales et personnes en mobilité. L'ensemble des groupes exprime des besoins similaires, soulignant l'importance d'une approche intégrée pour garantir un accès équitable aux services essentiels.

Disponibilité des services hors camp

Une analyse des services de protection disponibles a été menée en croisant les informations issues des entretiens avec les informateurs clés et les données du 5W de 2024, permettant d'élaborer une cartographie préliminaire des interventions dans le Hodh El Chargui. Cette cartographie est disponible en annexe numérique sur le réseau Tdh-L. : <https://tdh.org/fr/mediatheque/documents/etude-protection-hec-mauritanie>. La cartographie détaille d'une part les interventions réalisées par les organisations relevant de la protection ou de la protection de l'enfance et d'autre part les services de protection, VBG et éducation hors camp par secteur et par localité.

Malgré la perception des populations quant à l'absence de services et aux obstacles d'accès, la cartographie réalisée met en évidence l'existence de plusieurs services et prestations disponibles. Toutefois, les interventions hors camp sont concentrées principalement à Bassikounou, tandis que les autres moughataas bénéficient d'un appui très limité, voire inexistant dans certains secteurs.

À Bassikounou, une couverture multisectorielle est assurée avec des interventions en protection, éducation, santé, sécurité alimentaire et moyens de subsistance. Les acteurs humanitaires y mettent en place des mécanismes de protection (identification et référencement des cas, sensibilisation communautaire, espaces sécurisés pour les enfants), des programmes éducatifs (cantines scolaires, distribution de kits, soutien scolaire) et des services de santé et nutrition (vaccination, prise en charge médicale des enfants et femmes, accès aux soins de santé reproductive).

Les interventions en protection de l'enfance hors camp restent limitées et peu ciblées, se fondant majoritairement dans des programmes de protection générale destinés à l'ensemble des personnes vulnérables. Si des actions existent, elles ne sont pas toujours pensées spécifiquement pour les enfants. Quelques dispositifs, comme les espaces amis des enfants à Bassikounou et Fassala, visent explicitement les enfants et offrent un cadre sécurisé et

un accompagnement psychosocial. En dehors de ces initiatives, la réponse repose principalement sur des actions de sensibilisation et de plaidoyer, l'appui aux démarches administratives et l'identification des enfants à risques par des relais communautaires, mais sans mécanisme structuré de référencement ni de prise en charge spécifique. L'ensemble des risques de protection sont adressés, toutefois il semblerait que certains thématiques soient prioritaires, notamment l'enregistrement à l'état civil, l'accès à l'éducation, la lutte contre les mariages précoces et la prise en charge des violences sexuelles.

Des distributions alimentaires sont organisées par le PAM tandis que des initiatives en moyens de subsistance (formations agricoles, distribution de semences, soutien aux activités génératrices de revenus) sont développées pour renforcer la résilience économique des populations locales et réfugiées.

Par ailleurs, l'*Étude sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des personnes affectées par les mouvements de population dans le Hodh el Chargui* réalisée par Tdh-L en 2024⁴⁰ met en évidence que l'offre de services en santé mentale et soutien psychosocial (SMSP) dans le Hodh El Chargui reste insuffisante et fragmentée et centrée sur Bassikounou. Si certaines interventions existent, elles sont principalement menées par des ONG et restent limitées en dehors du camp de Mbera. Les services spécialisés sont rares, et aucun spécialiste en santé mentale n'est présent dans les centres de santé de la région. Des formations mhGAP ont été dispensées aux agents de santé pour améliorer l'identification et la prise en charge des troubles mentaux, mais le manque de ressources humaines qualifiées et l'accès limité aux traitements freinent leur efficacité. Par ailleurs, des activités de soutien psychosocial communautaire, telles que des groupes de parole et des initiatives de cohésion sociale, sont mises en place, mais leur portée reste restreinte face aux besoins accrus des populations hôtes et déplacées

En revanche, dans les autres moughataas comme Amourj ou Adel Bagrou, les services restent ponctuels et limités à quelques interventions en éducation, cash assistance et protection. Certaines zones, notamment Timbedra, et Nbeiket Lahwach ne bénéficient d'aucun appui structuré, laissant les populations locales sans accès aux services essentiels. Cette disparité souligne la nécessité de renforcer les interventions hors camp dans les autres moughataas afin d'assurer un accès plus équitable aux services humanitaires et de développement.

Gestion de cas et référencement des cas de protection identifiés

Les **procédures opérationnelles standards (POS)** en gestion de cas, validées au niveau national en 2021, prévoient un dispositif structuré visant à assurer une prise en charge coordonnée et efficace des enfants en danger ou vulnérables. Ce dispositif repose sur une collaboration intersectorielle entre acteurs institutionnels, communautaires et humanitaires. La gestion de cas s'articule autour de plusieurs étapes : identification de l'enfant à risque, évaluation de la situation, élaboration d'un plan de prise en charge, référencement vers les services compétents, suivi et clôture du cas.

Le référencement est un élément central du dispositif. Il peut intervenir à différents moments : signalement d'un enfant à risque ou victime, réponse à une urgence nécessitant une intervention immédiate, ou orientation vers des services spécialisés dans le cadre du suivi d'un plan d'accompagnement. Les POS prévoient à cet effet des outils formalisés tels que des fiches de liaison et de contre-référencement, afin d'assurer la continuité de la prise en charge. La loi mauritanienne impose par ailleurs à toute personne, y compris celles soumises au secret professionnel, de signaler toute situation mettant en danger un enfant auprès du représentant compétent du MASEF. Ce signalement peut transiter par les acteurs communautaires, les services sociaux ou des mécanismes spécialisés comme la ligne 1013 (maltraitance) ou la ligne dédiée aux violences sexuelles.

Une fois le signalement effectué, la DRASEF est censée être responsable de l'orientation du cas, en mobilisant les acteurs compétents (ONG, services sociaux, police, justice, santé) à travers un mécanisme d'orientation multisectoriel. Un point focal communal, souvent le chef de service social, est désigné pour faciliter la coordination au niveau local. Pour les enfants réfugiés ou migrants étrangers, une coordination avec l'OIM et le HCR est

⁴⁰ Tdh-L. (2024). *Étude sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des personnes affectées par les mouvements de population dans le Hodh el Chargui*.

également prévue. Enfin, les POS insistent sur le rôle des autorités locales, notamment du Hakem et du Maire, comme facilitateurs du système de gestion de cas à l'échelle communale, notamment par la mise à disposition d'une liste actualisée des structures de protection de l'enfant dans leur circonscription. Chaque DRASEF est chargée, sous la supervision de la Direction de l'Enfance, d'actualiser et de partager régulièrement une cartographie régionale des acteurs et services.

Cependant, dans la pratique, la mise en œuvre de ce dispositif reste limitée. Faute de personnel dédié au sein de la DRASEF dans les localités, la gestion de cas repose principalement sur les travailleurs sociaux des ONG, à partir de l'identification des enfants par des points focaux communautaires. L'absence d'un mécanisme formel de référencement, le manque de coordination inter-acteurs et l'hétérogénéité des outils utilisés constituent des freins majeurs à la qualité et à la continuité de la prise en charge. Certaines organisations considérant d'avantage l'accompagnement comme une prise en charge humanitaire sans s'inscrire pleinement dans le cadre des POS.

De plus, les acteurs de terrain soulignent plusieurs dysfonctionnements : absence de point focal clairement identifié dans certaines communes, manque de SPC actifs, méconnaissance des POS, et fort turnover du personnel, souvent lié à l'instabilité des financements. En l'absence de système centralisé, chaque structure utilise ses propres listes de contacts, rarement mises à jour, ce qui limite la fluidité du référencement. Plusieurs intervenants insistent sur la nécessité urgente d'un répertoire consolidé des services disponibles, régulièrement actualisé. Un travail de cartographie des acteurs est en cours au sein du sous-groupe Protection de l'Enfance et VBG (CP-GBV) pour pallier cette lacune.

Enfin, le déploiement du système Primero, porté par la DRASEF avec le soutien de l'UNICEF, vise à renforcer la collecte de données, la remontée d'informations et le suivi des cas. Bien que des formations aient été organisées, des difficultés subsistent dans l'appropriation de l'outil par certains acteurs, en particulier en ce qui concerne les compétences nécessaires à la gestion des cas. L'utilisation du système reste encore partielle, et la rotation du personnel ainsi que le manque de capitalisation institutionnelle limitent la continuité et la consolidation des pratiques.

Renforcement des compétences des services

La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE) 2020-2025 accorde une place centrale au renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance, dans une approche visant à professionnaliser le secteur et à garantir une réponse efficace aux besoins des enfants vulnérables. Parmi les actions clés prévues figurent la création d'une école spécialisée en travail social, l'intégration de modules de formation adaptés au sein des universités, ainsi que le développement de formations pluridisciplinaires pour les travailleurs sociaux, les forces de sécurité, les magistrats, les enseignants et les professionnels de santé. L'objectif était d'améliorer la couverture en personnel qualifié sur l'ensemble du territoire, en particulier en milieu rural, et de garantir une meilleure coordination intersectorielle entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'École Nationale d'Action Sociale (ENAS) a été mise en place et a facilité une formation de deux ans destinée à former des travailleurs sociaux en Mauritanie. Une première cohorte de 200 professionnels a ainsi été déployée dans différentes structures, notamment les Centres de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE) et les Centres d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants en Conflit avec la Loi (CARSEC). Toutefois, si cette initiative marque une avancée notable, il convient de noter que la formation accorde encore une place limitée aux modules spécialisés en protection de l'enfance et en travail social. De plus, la répartition des travailleurs sociaux sur le territoire reste inégale, et leur intégration au sein des Directions Régionales des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (DRASEF) demeure limitée. Par ailleurs, l'UNICEF soutient des formations professionnalisantes courtes pour les travailleurs sociaux déjà en poste.

Au-delà des dispositifs institutionnels, de nombreuses ONG et agences onusiennes ont mis en place des formations ponctuelles à destination des différents acteurs de la protection de l'enfance. Ainsi, l'UNICEF, en partenariat avec la DRASEF, a ainsi organisé des sessions de formation sur les outils de suivi et de collecte de données, notamment via la plateforme Primero. D'autres initiatives ont été menées dans des domaines spécifiques : AFCF a mis en place des

formations sur l'accompagnement social et judiciaire des survivant.e.s de violences basées sur le genre (VBG), tandis que l'OIM a développé des sessions destinées aux familles d'accueil et aux CPISE pour la prise en charge des enfants en mobilité. Terre des hommes Lausanne a également formé cinq formateurs de l'ENAS, qui ont ensuite, avec l'appui de Tdh-L, formé plus de 500 intervenants sociaux, professionnels et para-professionnels (gestionnaires et superviseurs de cas). L'objectif poursuivi est que ces intervenants sociaux para-professionnels, issus notamment des organisations et associations communautaires, soient reconnus par l'ENAS et par l'État comme des gestionnaires de cas, contribuant ainsi à renforcer durablement les capacités locales.

Par ailleurs, les Mouslehs – conciliateurs communautaires jouant un rôle clé dans la résolution des conflits – ont bénéficié de formations sur les droits de l'enfant et les techniques de médiation, grâce aux efforts conjoints de Tdh-L et AFCF.

Cependant, en dépit de ces initiatives, plusieurs défis persistent. Les formations restent souvent ponctuelles, sectorielles et dispersées, ce qui limite leur intégration dans une approche systémique de renforcement des compétences. L'absence d'un cadre unifié de suivi et d'évaluation des formations, ainsi que le manque de mécanismes de coordination entre les initiatives des ONG et les priorités gouvernementales, freine la consolidation des acquis et l'ancrage institutionnel des compétences développées.

Ainsi, si la SNPE a permis de structurer certaines avancées, notamment à travers la formation institutionnelle des travailleurs sociaux, l'opérationnalisation de ces acquis demeure incomplète. Un alignement plus étroit entre les formations institutionnelles et les initiatives des partenaires humanitaires et techniques apparaît indispensable pour garantir une montée en compétences cohérente et durable des acteurs de la protection de l'enfance en Mauritanie.

Comme explicité dans la partie sur la coordination du système de protection de l'enfance, un cadre de coordination est en place à plusieurs niveaux (TRP, SPC, et comités départementaux en cours de mise en place). Toutefois, la DRASEF n'étant pas déployée dans les moughataas, sa capacité à encadrer directement les interventions reste limitée. Il paraît donc essentiel que les organisations actives en protection de l'enfance s'articulent systématiquement avec la DRASEF, notamment pour garantir un meilleur référencement des cas et une coordination cohérente des actions sur le terrain.

L'analyse combinée des données met en évidence un double défi : l'insuffisance des services disponibles et une méconnaissance des mécanismes existants, particulièrement parmi les populations en mobilité. Ce déficit d'accès accentue la dépendance aux solutions informelles et communautaires, qui, bien que cruciales, ne peuvent remplacer des structures institutionnelles solides et fonctionnelles.

Les disparités géographiques et la concentration des services dans certaines moughataas renforcent ces inégalités, limitant l'accès effectif aux soins, à l'éducation et aux dispositifs de protection. L'absence de structures adaptées, notamment en matière d'écoles, de formations professionnelles et d'espaces sûrs pour les enfants, représente un frein majeur au développement et à la protection des plus vulnérables.

Face à cette situation, le renforcement des services hors camp, une meilleure diffusion de l'information et une coordination accrue entre acteurs institutionnels et humanitaires apparaissent comme des leviers essentiels pour garantir un accès plus équitable aux services et assurer une prise en charge adaptée des enfants et des familles dans le Hodh El Chargui.

7. Participation des enfants

La participation des enfants et des jeunes en Mauritanie reste limitée et inégalement structurée. Bien que la Mauritanie ait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui garantissent le droit des enfants à s'exprimer sur les décisions les concernant, la mise en œuvre de ces principes demeure partielle.

Participation aux niveaux national et communautaire

En 2024, la création du Parlement des Enfants sous l'égide du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) a marqué une avancée institutionnelle. Composé de 120 enfants parlementaires (deux par moughataa, sélectionnés sur la base de leurs résultats scolaires), il est organisé en quatre commissions thématiques: Santé/Nutrition, Éducation, Protection et Droits des Enfants. Sa mission inclut des formations sur les droits de l'enfant et la remontée des préoccupations aux autorités locales.

Dans le Hodh El Chargui, la participation des enfants et des jeunes aux initiatives communautaires reste quasi inexistante. Des initiatives existent, comme les comités communaux de jeunes soutenus par l'UNICEF, bien que l'étude n'ait pas collecté d'informations sur leur fonctionnement effectif. De même, les organisations présentes sur place consultent parfois des enfants dans le cadre de leurs projets, mais sans leur offrir un espace structuré et durable de participation. La présence de groupes de jeunes est signalée dans certaines localités, mais ces derniers sont peu actifs et se limitent souvent à des interventions électorales ou à des actions ponctuelles. Cette absence d'implication régulière renforce un sentiment d'exclusion, particulièrement marqué chez les jeunes filles, qui expriment leur frustration face aux normes sociales limitant leur engagement : « Ce qui nous empêche de participer à des initiatives, ce sont nos règles sociales, et le fait que nous soyons des migrants ici » (jeune en mobilité, Adel Bagrou). Néanmoins, des initiatives individuelles émergent, comme celle d'un jeune en mobilité à Bousteilla, qui s'est investi pour faciliter l'inscription des enfants à l'école. Ces actions isolées témoignent d'une volonté d'engagement, mais elles restent limitées par le manque de reconnaissance et de soutien des structures formelles.

Participation dans les décisions familiales

Les focus groups mettent en évidence que les enfants, en particulier les filles, sont rarement consultés dans les décisions familiales. Ainsi, de nombreux jeunes, en particulier les filles, expriment un sentiment d'exclusion : ils ne sont ni consultés ni écoutés dans les décisions qui concernent leur quotidien. Occasionnellement des parents mentionnent que leurs filles peuvent être consultées pour des décisions liées aux tâches domestiques. Les garçons quant à eux peuvent être consultés sur des sujets tels que le travail, le mariage ou le divorce, sans pour autant être pleinement impliqués dans d'autres aspects de la vie familiale.

Chez les populations hôtes, une participation sporadique est observée dans certaines localités, comme à Timbedra, où des mères déclarent consulter leurs enfants sur l'éducation, le mariage ou les loisirs. Concernant les

« Même en famille, quand je veux donner mon avis, on me dit de me taire »

« C'est pareil pour moi aussi, on ne m'a jamais demandé mon avis, je n'ai pas le droit de parler ou de participer aux réunions même familiales »

Jeunes femmes hôtes, Nbeikhet Lahwach.



enfants réfugiés, leur exclusion des discussions familiales est souvent justifiée par des raisons culturelles et traditionnelles.

Plusieurs facteurs entravent la participation des enfants au sein de leur foyer. L'âge constitue un premier élément déterminant: les enfants ne sont généralement associés aux décisions familiales que lorsqu'ils sont jugés suffisamment grands, comme l'a souligné un père en mobilité à Adel Bagrou. Par ailleurs, la capacité à exprimer un avis est souvent liée à l'entrée dans le monde du travail, perçue comme une forme de légitimation de la parole de l'enfant. La peur des représailles ou l'autorité parentale constitue également un frein, certains enfants s'abstenant de participer par crainte des adultes, selon les propos d'une jeune femme hôte à Nbeiket Lahwach. Enfin, la crainte que les enfants divulguent des informations à l'extérieur les exclut de certaines discussions, comme l'a expliqué une mère en mobilité à Adel Bagrou.

Malgré ces barrières, de nombreux jeunes expriment un fort désir de participation, tant dans leur famille que dans la communauté. « *Ceux qui nous empêchent de participer, ce sont nos parents. Ils ne nous donnent pas la chance de parler* », confie une jeune femme en mobilité à Timbedra. Cette aspiration à être écouté et impliqué contraste avec la persistance de normes qui limitent leur place dans les décisions qui impactent directement leur avenir.

8. Recommandations

Les recommandations présentées ci-après sont spécifiques à la région du Hodh El Chargui, en lien direct avec les constats issus de l'étude. Elles s'adressent de manière différenciée aux autorités gouvernementales aux niveaux national, régional, départemental et communal, ainsi qu'aux organisations de la société civile et aux communautés, notamment à travers leurs mécanismes traditionnels de protection.

Elles ne constituent pas un plan d'action en tant que tel, mais posent des axes d'intervention prioritaires identifiés dans la région. Elles méritent d'être retravaillées de manière concertée au niveau institutionnel et inter-agences, afin de définir une répartition claire des responsabilités, d'affiner les priorités selon les capacités des acteurs, et de les transformer en un plan d'action opérationnel. Ce travail pourra s'appuyer sur les opportunités existantes, notamment la révision en cours de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance, pour mieux ancrer ces recommandations dans les cadres nationaux, tout en tenant compte des réalités spécifiques du Hodh El Chargui.

1. Renforcer la coordination et la gouvernance du système de protection de l'enfance et des jeunes

1.1. Renforcement de la coordination et articulation entre les instances de protection de l'enfance

La DRASEF, en tant qu'instance de référence pour la protection de l'enfance, doit être au centre du dispositif de coordination et de gouvernance du système de protection, avec une feuille de route annuelle définissant son plan d'action. Cette feuille de route doit structurer les rôles et interactions des différentes instances de coordination afin d'assurer une gouvernance efficace et une meilleure articulation entre les niveaux régional, départemental et communal.

Structuration et clarification des rôles des instances de coordination :

- **Consolider la Table Régionale de Protection (TRP)** comme l'instance stratégique de coordination au niveau régional, sous le leadership de la DRASEF
- **Mettre en place et institutionnaliser les Comités Départementaux de Protection de l'Enfance (CDPE)** dans chaque moughataa, pour assurer le suivi des actions et la gestion des cas à un niveau intermédiaire. Ces comités doivent inclure les services sociaux, la justice, l'éducation, la santé ainsi que les ONG et OSC actives dans la protection de l'enfance
- **Redynamiser et mettre en place quand elles n'existent pas les Systèmes de Protection Communaux (SPC)** en assurant leur reconnaissance institutionnelle par les arrêtés municipaux des maires. Sous l'autorité des maires, les SPC doivent permettre une meilleure identification et remontée des problématiques de protection rencontrées par les enfants, une sensibilisation accrue des communautés sur les pratiques néfastes et les dispositifs de protection existants et une collecte d'informations systématique sur les cas de protection et les vulnérabilités des enfants.

Déploiement et renforcement des Systèmes de Protection Communaux :

- **Appuyer les SPC dans l'élaboration d'une cartographie des acteurs communautaires** afin d'identifier et de structurer les services publics, les réseaux associatifs, les organisations communautaires de base et les volontaires engagés dans la protection de l'enfance

- **Définir et formaliser les règlements intérieurs et codes de conduite des SPC**, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur alignement sur les principes de protection des enfants.
- **Renforcer les capacités organisationnelles des SPC, réseaux, associations et ONGs locales** en mettant en place un programme de formation continue sur la gouvernance démocratique, la gestion associative, le leadership et la mobilisation sociale. Développer un système de formation en cascade pour diffuser ces compétences aux associations de base et aux familles, en ciblant des thématiques essentielles telles que l'enregistrement des naissances, la lutte contre le travail des enfants et la prise en charge des victimes de violences.
- **Organiser un atelier sur les rôles et responsabilités de chaque acteur** et les axes de coordination pour une réponse holistique aux besoins des enfants et jeunes
- Renforcer le rôle des SPC dans la mise en place, le suivi et l'animation **de mécanismes communautaires de signalement et de gestion des plaintes**
- **Développer des mécanismes spécifiques pour faciliter la transition des jeunes adolescents** pris en charge par les SPC vers les dispositifs adaptés aux jeunes adultes (accès à la formation professionnelle, accompagnement vers l'emploi, participation communautaire).
- **Développer un mécanisme de suivi et de reporting** afin de documenter de manière systématique les cas traités, d'assurer le suivi des enfants à risque ou victimes, et de renforcer l'efficacité et la redevabilité des interventions menées
- **Structurer une stratégie de plaidoyer et de mobilisation des ressources**, afin d'assurer la pérennisation des SPC et leur intégration dans les dispositifs nationaux de protection de l'enfance.

Renforcement du cadre opérationnel et des interactions entre les instances :

- **Clarifier les rôles et responsabilités des acteurs** en définissant des protocoles de coordination formels entre la TRP, les CDPE et les SPC. Ces protocoles doivent préciser les circuits de remontée d'information et les modalités de collaboration entre les services de l'État et les partenaires humanitaires et communautaires dans le contexte spécifique du Hodh EL Chargui.
- **Inclure explicitement les acteurs de la jeunesse** (associations de jeunes, autorités régionales en charge de la jeunesse) dans la structuration de la Table Régionale de Protection (TRP) et des Comités Départementaux de Protection de l'Enfance (CDPE), afin de garantir une prise en compte effective des besoins spécifiques des jeunes, notamment en termes d'accès aux opportunités économiques, à l'emploi, et à la participation citoyenne.
- **Encourager la DRASEF à institutionnaliser ces mécanismes de coordination** en les intégrant dans sa planification annuelle et en définissant des indicateurs de suivi de leur efficacité.

1.2. Décentralisation progressive et nomination de points focaux de la DRASEF dans chaque moughataa

- **Renforcer progressivement la présence de la DRASEF en appuyant son déploiement décentralisé à travers l'établissement de points focaux dans chaque moughataa**, sous son leadership et en fonction des priorités identifiées. Favoriser un premier déploiement à Bassikounou afin de répondre aux besoins immédiats de coordination et de supervision des services de protection, puis une extension aux autres moughataas en fonction des capacités de la DRASEF. Il s'agira de définir clairement les responsabilités des points focaux, en concertation avec la DRASEF, afin qu'ils puissent assurer la supervision des cas de protection et la coordination avec les services sociaux communaux, appuyer la mise en place et l'animation des comités départementaux de protection de l'enfance (CDPE), mobiliser les acteurs locaux et faciliter la coordination des interventions.
- S'appuyer sur les procédures opérationnelles standards en gestion de cas pour **proposer un cadre de supervision structuré, incluant leur diffusion et vulgarisation auprès des acteurs concernés**. Cela implique de renforcer les capacités de la DRASEF au niveau régional et départemental, à travers un accompagnement technique régulier et des formations ciblées sur le suivi, la coordination des cas et le

référencement interinstitutionnel. Un appui spécifique pourra être apporté aux superviseurs et points focaux dans les moughataas afin de garantir la qualité des interventions et l'application effective des standards nationaux.

- Fournir un appui logistique pour garantir **l'installation et le bon fonctionnement du point focal à Bassikounou**, incluant un bureau équipé (mobilier, matériel informatique, consommables) et une prise en charge des frais de déplacement pour assurer un suivi régulier des interventions.
- Travailler avec la DRASEF pour assurer une **stratégie de pérennisation**, incluant l'identification de financements pour maintenir et étendre cette présence locale à long terme. Cela peut inclure de favoriser l'organisation de missions conjointes entre la DRASEF et le niveau central (MASEF) pour renforcer leur engagement sur les réalités du terrain et faciliter la mobilisation de ressources. S'assurer a minima que les points focaux soient intégrés dans la feuille de route annuelle pour structurer l'expansion de cette initiative.

1.3. Renforcement du suivi et de la supervision des interventions par la DRASEF

Afin d'assurer un pilotage efficace et un meilleur ancrage institutionnel des services de protection de l'enfance dans le Hodh el Chargui, la DRASEF doit renforcer son rôle de supervision et de suivi des interventions.

Déploiement d'un cadre structuré de suivi des interventions

- Intégrer dans la feuille de route annuelle un **plan de supervision des services de protection**, en définissant des indicateurs précis pour évaluer la couverture, la qualité et l'impact des actions menées.
- Élaborer des **outils d'évaluation des capacités et de la qualité des interventions** en s'appuyant sur les POS de gestion de cas et les standards nationaux, afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la supervision.
- Organiser des **missions régulières de suivi dans les moughataas**, afin d'identifier les besoins et les défis opérationnels, notamment en lien avec les nouvelles dynamiques de populations.
- **Accompagner la DRASEF dans la gestion des TRP** en s'assurant que les informations issues du niveau communal remontent jusqu'au niveau régional pour alimenter les décisions stratégiques ; que les réunions régulières se tiennent de manière systématique, donnent lieu à des comptes rendus assortis de points d'actions suivis et mis en œuvre et que les discussions intègrent davantage la société civile et les organisations locales, afin de garantir un meilleur ancrage communautaire et une représentativité des acteurs locaux.

Suivi des situations de protection et des mécanismes de référencement

- **Systématiser la collecte et l'analyse des données sur les cas de protection**, en s'appuyant sur Primero pour assurer le suivi des cas ouverts, en cours et clôturés.
- Renforcer **l'appropriation de Primero par les travailleurs sociaux de la DRASEF et les acteurs de la protection**, afin d'assurer une gestion des cas harmonisée et un meilleur partage d'informations.
- Faciliter une meilleure **articulation entre les niveaux communal, départemental et régional**, en consolidant les informations issues des SPC, CDPE et TRP pour une prise de décision fondée sur des données actualisées.

1.4. Développement et opérationnalisation d'une cartographie des services de protection

- S'appuyer sur le travail initié par le sous-groupe de travail Protection de l'Enfance/VBG (co-lead DRASEF/UNICEF) pour finaliser et actualiser la **cartographie des services multi-sectorielle**. Veiller à ce que chaque acteur mette à jour ses propres informations de manière régulière, garantissant ainsi l'exactitude des services recensés. Développer un **outil interactif de consultation** des services disponibles, permettant aux acteurs de protection d'orienter efficacement les enfants vers les structures adaptées.

- **Intégrer les structures communautaires et informelles dans cette cartographie**, afin de renforcer les mécanismes locaux de protection et le référencement des cas.
- Une attention particulière devra être portée à **l'appropriation de cet outil par les acteurs locaux**, en appuyant la DRASEF et les CDPE dans son utilisation et en garantissant une diffusion régulière des informations auprès des services sociaux communaux et des organisations partenaires.

2. Renforcer les synergies entre les mécanismes de protection communautaires et institutionnels

2.1. Reconnaître et renforcer les mécanismes informels de protection

- Réaliser une **cartographie des mécanismes et pratiques de protection communautaires** existants afin d'identifier les ressources locales mobilisables. Associer les organisations de jeunesse dans la cartographie des mécanismes communautaires existants, afin d'identifier les ressources spécifiques mobilisables pour accompagner les jeunes vulnérables ou en mobilité vers l'autonomie.
- **S'appuyer sur les comités mixtes de protection**, lorsqu'ils existent, pour assurer un relais entre les mécanismes informels et les dispositifs formels.
- **Renforcer les capacités des figures communautaires clés** (leaders religieux, chefs de village, Mouslehs, comités mixtes de protection), en tenant compte des spécificités liées à l'ethnie ou au statut migratoire, afin de les outiller pour repérer et orienter les enfants vulnérables vers des services spécialisés, tout en les sensibilisant aux principes des droits de l'enfant et en leur fournissant des outils adaptés à la prise en charge des situations complexes.

2.2. Établir des passerelles entre mécanismes informels et institutionnels

- **Créer/ renforcer des espaces de concertation réguliers** entre services de l'État, organisations humanitaires et acteurs communautaires pour assurer une coordination efficace et éviter la duplication des efforts.
- **Encourager la co-construction de solutions de protection** en impliquant les leaders communautaires dans l'élaboration des stratégies locales de protection de l'enfance.
- **Développer des protocoles intersectoriels**, intégrant les pratiques communautaires, pour orienter les cas complexes vers un dispositif formel sans rompre la continuité des réponses locales.

2.3. Respecter l'ancrage culturel des pratiques de protection

- Favoriser un **dialogue interculturel pour concilier les pratiques traditionnelles de protection avec les principes des droits de l'enfant**, en s'appuyant sur les points de convergence pour une approche adaptée et inclusive.
- Associer les leaders communautaires à la promotion des droits de l'enfant et au renforcement des pratiques de protection, en **évitant toute approche perçue comme une ingérence**. L'intégration des structures communautaires ne doit pas fragiliser les dynamiques locales de protection en imposant un modèle extérieur trop formalisé.

2.4. Accompagner la structuration et l'opérationnalisation des Comités de Veille Communautaire pour la Protection de l'Enfant (CVCPE)

Les Comités de Veille Communautaire pour la Protection de l'Enfant (CVCPE) constituent une initiative essentielle pour structurer la protection communautaire tout en évitant une duplication avec les mécanismes informels

existants. Leur reconnaissance institutionnelle doit être accompagnée d'un soutien adapté pour garantir leur efficacité et leur pérennité.

- **Clarifier le cadre institutionnel et opérationnel des CVCPE en définissant précisément leur rôle dans l'architecture nationale de la protection de l'enfance**, ainsi que leurs liens avec les services sociaux, les écoles et les autres plateformes communautaires. Cette reconnaissance formelle devra s'accompagner d'un soutien institutionnel et financier, en facilitant leur intégration dans les stratégies locales et nationales de protection afin de garantir leur pérennité et l'efficacité de leurs actions sur le long terme.
- **Renforcer les capacités des membres des CVCPE**, en leur assurant des formations adaptées sur la protection de l'enfance, la gestion des cas, le référencement et la communication communautaire.
- Éviter la surcharge des volontaires communautaires, en veillant à ce que leurs responsabilités restent adaptées à leurs capacités et en assurant un accompagnement institutionnel progressif.
- **Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation**, avec des outils simplifiés de rapportage pour mesurer l'efficacité des CVCPE et ajuster les interventions en fonction des besoins réels.

3. Intégrer la protection de l'enfance dans une approche multisectorielle

3.1. Renforcer une approche multisectorielle de la Protection de l'Enfance

- **Intégrer la protection de l'enfance dans les interventions des autres secteurs**, notamment la santé, l'éducation, la justice et la sécurité alimentaire, afin de garantir des réponses holistiques, adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles.
- **Développer des protocoles intersectoriels clairs**, afin d'assurer que tous les secteurs intègrent les principes de protection de l'enfance dans leurs interventions.

3.2. Renforcer l'articulation entre éducation et protection pour garantir un environnement scolaire sûr et inclusif

Renforcer la coordination entre le secteur éducatif et les services de protection

- Assurer une articulation entre les écoles, les services sociaux et les mécanismes de protection communautaires pour un suivi renforcé des enfants à risque.
- Établir un protocole de référencement permettant d'orienter rapidement les enfants identifiés comme en danger dans les écoles vers des structures adaptées.
- Si les structures scolaires sont disponibles, sensibiliser les familles et les communautés sur l'importance de la scolarisation des enfants, en particulier des filles

Renforcer l'intégration des dispositifs de protection dans le milieu scolaire

- Former les enseignants et le personnel éducatif à l'identification et à la prise en charge des situations de protection (violences, abus, travail des enfants, mariages précoces).
- Mettre en place des mécanismes de signalement accessibles et confidentiels au sein des établissements scolaires.
- Créer des espaces sûrs dans les écoles, en particulier pour les filles et les enfants en mobilité, en renforçant l'accès aux services psychosociaux et en développant des clubs de protection et d'écoute.

Faciliter l'accès à l'éducation en levant les barrières administratives

- Éliminer les barrières administratives à l'inscription des enfants en mobilité, en garantissant l'application effective de la circulaire du Ministère de l'Éducation sur l'accès des réfugiés aux écoles publiques et notamment dans le secondaire.
- Renforcer l'accompagnement administratif des familles en facilitant l'enregistrement des enfants à l'état civil grâce à des campagnes de sensibilisation et des appuis aux démarches d'obtention d'actes de naissance. Favoriser un accompagnement spécifique aux enfants en âge scolaire n'ayant pas de documents d'identité.
- Instaurer des dispositifs de régularisation pour les enfants non enregistrés afin de leur permettre de passer les examens scolaires et d'accéder aux niveaux d'enseignement supérieurs sans entrave administrative.
- Créer des points d'appui dans les écoles où des travailleurs sociaux et gestionnaires de cas seraient chargés d'identifier les enfants sans documents d'état civil et d'accompagner les familles dans leurs démarches. Ce dispositif, déjà mis en place dans certaines écoles avec l'appui d'ONG, pourrait être élargi et institutionnalisé, notamment dans les localités les plus isolées.
- Mettre en place un système de suivi des enfants à risque de déscolarisation en intégrant cette problématique dans les dispositifs de protection de l'enfance et en assurant une meilleure coordination entre les services éducatifs, sociaux et administratifs.

Réduire les obstacles structurels limitant l'accès à l'éducation des enfants vulnérables

- Mettre en œuvre des incitations financières, telles que des bourses ciblées, pour favoriser la scolarisation des enfants issus de familles en grande précarité.
- Adapter les infrastructures scolaires pour répondre aux besoins des filles, notamment en construisant des latrines séparées et en intégrant des espaces dédiés à la gestion de l'hygiène menstruelle
- Assurer l'intégration linguistique des enfants non arabophones en proposant des cours de soutien en langue arabe
- Mettre en place des cantines scolaires dans les zones vulnérables afin de renforcer l'assiduité des élèves, améliorer leur concentration en classe et faire de l'école un espace protecteur et stable. Ce dispositif permet de répondre aux besoins nutritionnels des enfants, de réduire les charges financières pesant sur les familles et de favoriser un environnement propice à l'apprentissage et à la rétention scolaire.
- Développer des dispositifs d'éducation accélérée et des programmes de rattrapage pour les enfants déscolarisés ou ayant un retard scolaire important.
- Créer des passerelles entre l'éducation formelle et les dispositifs de formation professionnelle pour les jeunes déscolarisés ou en situation de mobilité, afin de faciliter leur insertion économique et sociale.

3.3. Renforcer l'intégration entre les services de santé et les mécanismes de protection de l'enfance

- **Renforcer les capacités du personnel de santé** à repérer les situations de risque pour les enfants (violence, négligence, exploitation, détresse psychosociale) et à activer les mécanismes de référencement vers les services de protection compétents. Cela inclut une formation aux critères de vulnérabilité et aux processus de référencement sécurisés.
- **Prévenir la séparation familiale dans les parcours de soins**, en mettant en œuvre des procédures permettant de maintenir l'unité familiale lors des hospitalisations, quarantaines ou traitements, et en coordonnant systématiquement avec les acteurs de la protection avant toute séparation entre un enfant et ses tuteurs.
- **Mettre en place des protocoles conjoints** entre les établissements de santé, les services sociaux et les acteurs de la protection pour l'identification, l'orientation et le suivi des enfants vulnérables ou non

accompagnés. Ces protocoles doivent inclure des dispositions spécifiques pour les enfants ayant des besoins particuliers ou vivant en situation de mobilité.

- **Favoriser les échanges d'informations éthiques et protégés** entre les systèmes de santé et de protection, dans le respect de la confidentialité, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit à l'information et à la participation.

3.4. Renforcer l'accès des adolescentes aux services de santé et de protection, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR)

- **Renforcer la sensibilisation communautaire sur la santé reproductive et les droits des adolescentes**, en impliquant les familles, les chefs religieux et communautaires concernant notamment la contraception et des soins pré et post-nataux.
- **Développer des espaces sûrs et accessibles aux adolescentes**, où elles peuvent obtenir des conseils en santé reproductive, bénéficier d'un soutien psychosocial et accéder à des services de prise en charge en cas de violence basée sur le genre. Notamment, **déployer des unités de santé mobiles et renforcer la formation des prestataires de soins**, afin d'assurer un accès équitable aux services SSR, y compris dans les zones enclavées et auprès des populations en mobilité.
- **Améliorer la coordination entre les services de santé et les dispositifs de protection de l'enfance**, en mettant en place des protocoles clairs pour l'accompagnement des adolescentes enceintes ou victimes de violences sexuelles.

3.5. Intégrer le soutien psychosocial dans les services de protection de l'enfance

- **Développer des espaces adaptés pour les enfants et adolescents** (espaces amis des enfants, groupes de parole), tout particulièrement en dehors de Bassikounou, afin de leur offrir un soutien psychosocial dans un environnement sécurisé.
- **Former les enseignants à la détection et à l'accompagnement des enfants souffrant de troubles émotionnels**. Intégrer des sessions de sensibilisation sur la santé mentale et le bien-être psychosocial dans les écoles et les structures communautaires.
- **Développer des formations spécifiques pour les travailleurs sociaux, les éducateurs et les professionnels de la santé** sur la prise en charge des enfants et adolescents en détresse psychologique.
- **Assurer une meilleure coordination entre les acteurs humanitaires et les services de santé mentale** pour référencer les cas nécessitant une prise en charge spécialisée.

4. Garantir les droits et l'inclusion des enfants et jeunes en mobilité à travers des réformes institutionnelles

4.1. Renforcer et adapter le cadre juridique national:

- **Promulguer une loi nationale sur l'asile** qui reconnaisse explicitement les droits des enfants et jeunes réfugiés, migrants et déplacés internes, conformément aux engagements du gouvernement mauritanien lors du Forum mondial pour les réfugiés (GRF 2023). Garantir que cette loi intègre des mécanismes spécifiques pour la prise en charge des mineurs non accompagnés et séparés, y compris leur accès immédiat à l'enregistrement civil et aux documents d'identité nécessaires à l'accès aux services essentiels.
- **Réviser le Code Général de Protection de l'Enfant**: Inclure explicitement les enfants réfugiés, migrants et déplacés dans la définition des enfants vulnérables, et préciser les mesures adaptées pour leur protection juridique et sociale.

- **Adapter et renforcer la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance** : Intégrer clairement dans la prochaine révision de la SNPE un volet stratégique sur les enfants migrants et réfugiés, comportant des indicateurs spécifiques permettant un suivi et une évaluation rigoureuse.

4.2. Mettre en œuvre les engagements internationaux pris par la Mauritanie :

- **Documentation et enregistrement** : Accélérer l'enregistrement des réfugiés et délivrer rapidement des Numéros Nationaux d'Identification (NNI) pour garantir leur accès aux services fondamentaux, conformément aux engagements pris au GRF 2023
- **Accès aux services** : Veiller à l'inclusion effective des enfants migrants et réfugiés dans les systèmes éducatifs et de santé nationaux, en levant notamment les barrières administratives et linguistiques
- **Liberté de mouvement** : Revoir et assouplir les mesures restrictives de déplacement imposées aux réfugiés et migrants, qui limitent leur accès aux soins médicaux et autres services vitaux

4.3. **Former systématiquement les acteurs locaux** (justice, police, travailleurs sociaux, enseignants, personnels médicaux) aux problématiques spécifiques de la mobilité, incluant les droits des réfugiés et les principes fondamentaux de protection des enfants.

4.4. **Promouvoir un cadre stratégique intégré humanitaire-développement-paix selon l'approche Nexus** liant les réponses humanitaires immédiates à des solutions durables en matière de développement et de cohésion sociale, notamment par la promotion d'activités génératrices de revenus et de formations professionnelles adaptées aux jeunes en mobilité

5. Prévenir et répondre aux risques spécifiques de protection

5.1. Réduire l'impact du travail des enfants sur leur éducation et leur bien-être

- **Réaliser une étude approfondie sur le travail des enfants**, en mettant un accent particulier sur la nature et l'ampleur des pires formes de travail des enfants (exploitation dans l'agriculture, le travail domestique, la mendicité forcée, le travail dans les services) ; les risques spécifiques aux enfants en mobilité et leur exposition accrue aux formes les plus dangereuses de travail ; l'impact des conditions de travail sur leur santé physique et mentale, leur accès à l'éducation et leur développement social et le rôle des réseaux informels d'employeurs, y compris les structures religieuses où des enfants sont soumis à des formes d'exploitation par le travail.
- **Renforcer l'application des lois interdisant les pires formes de travail des enfants**, notamment en formant les autorités locales à l'identification et au signalement des situations de travail infantile et en mettant en place des mécanismes de contrôle et de sanctions adaptés aux employeurs et aux recruteurs impliqués
- **Identifier et accompagner les enfants en situation de travail vers des alternatives éducatives** adaptées à leurs besoins, telles que des classes de rattrapage pour les enfants déscolarisés, des horaires aménagés pour les enfants encore engagés dans un travail, des solutions d'apprentissage mobile ou à distance ou de la formation professionnelle pour les adolescents en âge de travailler
- Garantir un **accompagnement psychosocial** pour les enfants retirés du travail
- **Développer des services de protection renforcés pour les enfants travailleurs**, incluant une prise en charge adaptée pour les enfants victimes d'exploitation économique, des services de signalement et de protection accessibles aux enfants et une meilleure coordination entre les acteurs étatiques et humanitaires pour la prise en charge des enfants vulnérables.

- **Offrir des alternatives économiques aux familles vulnérables**, afin de limiter le recours au travail des enfants comme source de revenus, notamment des programmes de transferts monétaires conditionnels, liés à la scolarisation et à la protection de l'enfant et l'accès à des moyens de subsistance adaptés pour les familles les plus précaires, notamment par le développement de formations et de micro-financements, mais également en soutenant l'autonomie des réfugiés en favorisant leur inclusion dans l'économie locale.
- **Développer des programmes d'insertion économique spécifiquement orientés vers les jeunes travailleurs** (15-24 ans), en facilitant leur transition du travail dangereux vers des alternatives économiques sécurisées et adaptées à leur âge, telles que l'apprentissage professionnel ou l'entrepreneuriat.
- **Mener des actions de sensibilisation au sein des communautés** sur les effets négatifs du travail des enfants, en mettant en avant l'éducation comme un investissement à long terme. Le travail des enfants étant lié à la fois à la précarité économique et à des normes socio-culturelles, l'organisation de forums communautaires pourrait constituer un levier pertinent pour mieux comprendre les facteurs culturels et sociaux qui le sous-tendent dans la région. Ces espaces de dialogue contribueraient à l'élaboration de messages de sensibilisation adaptés aux contextes locaux. Les interventions pourront impliquer les chefs religieux et leaders communautaires pour dénoncer les pratiques d'exploitation, déconstruire les normes sociales qui favorisent le travail des enfants — notamment dans les contextes des *mahadaras* et de la mendicité forcée — et de promouvoir des alternatives économiques valorisant la scolarisation des enfants.

5.2. Prévenir et répondre aux violences basées sur le genre (VBG), y compris les violences sexuelles et le mariage des enfants

Renforcer la prévention des violences faites aux femmes et aux filles à travers des approches communautaires

- Renforcer les actions de sensibilisation communautaire sur les conséquences des mariages des enfants et des violences sexuelles, en mobilisant les familles, les chefs religieux, les enseignants, les organisations de la société civile ainsi que les médias locaux. Ces efforts doivent être complétés par des campagnes de sensibilisation ciblées à destination des adolescent-e-s et des jeunes, en utilisant les canaux qu'ils et elles fréquentent le plus, notamment les réseaux sociaux tels que TikTok, Instagram ou Facebook, afin de diffuser des messages adaptés à leur âge.
- Développer des espaces sûrs pour les filles, où elles peuvent recevoir des informations sur leurs droits, un accompagnement psychosocial et un appui à leur autonomisation économique et éducative.
- Intégrer des mesures de prévention physique des violences, notamment par l'installation d'éclairages publics sécurisés et l'amélioration de l'accès aux latrines et aux points d'eau en milieu rural pour réduire l'exposition aux risques d'agression.
- Développer des programmes économiques pour les familles vulnérables afin de limiter le recours aux mariages des enfants comme stratégie de survie.
- Intégrer la lutte contre les VBG dans les programmes scolaires en sensibilisant les élèves aux droits des filles et en promouvant des relations de genre égalitaires dès le plus jeune âge.
- Renforcer les mécanismes de signalement communautaire (numéros verts, points d'écoute, boîtes à suggestion anonymes) pour permettre aux enfants de dénoncer les abus en toute sécurité.

Améliorer la prise en charge juridique, sanitaire et psychosociale des victimes de VBG

- Former les acteurs de la justice et de la protection à la prise en charge des survivant.e.s de violences sexuelles et au respect des cadres juridiques relatifs aux VBG, afin d'assurer une application effective des lois de protection. Assurer l'accès à l'assistance juridique gratuite pour les survivant.e.s, en renforçant les dispositifs existants et en développant des unités mobiles de conseil juridique dans les zones enclavées. Garantir l'accompagnement juridique pour les victimes de VBG sans risque de poursuites.

- Supprimer l'obligation de plainte pour l'accès aux soins médicaux et psychosociaux des survivant.e.s de violences sexuelles et déployer les protocoles nationaux de gestion clinique du viol dans toutes les structures de santé.
- Assurer un accès sécurisé et confidentiel aux services de protection et de prise en charge des victimes de violences sexuelles, en créant et renforçant des unités sanitaires de prise en charge des victimes (USPEC) avec une approche multisectorielle (justice, santé, protection sociale) et un protocole standardisé pour garantir une assistance adaptée.
- Renforcer le suivi des cas de VBG à travers la mise en place d'un système harmonisé de collecte et d'analyse des données pour améliorer les interventions et les politiques de protection.
- Plaider pour l'adoption de la loi Karama afin de renforcer la protection des enfants contre les violences et garantir des sanctions effectives contre les auteurs.

Favoriser une coordination intersectorielle renforcée entre les acteurs pour une réponse efficace aux VBG

- Instituer des comités locaux de coordination entre les services sociaux, les forces de l'ordre, les centres de santé et les organisations de la société civile pour améliorer le référencement et l'accompagnement des victimes.
- Établir un protocole interinstitutionnel de gestion des cas de VBG, clarifiant les responsabilités de chaque acteur et garantissant un suivi systématique des plaintes et des interventions.
- Renforcer les capacités des travailleurs sociaux, des policiers et du personnel judiciaire pour mieux collaborer et assurer un continuum de services centré sur la protection et la dignité des survivant.e.s.

5.3. Renforcer la protection et le suivi des Enfants Non Accompagnés et Séparés (ENAS)

Renforcer la documentation et l'analyse des ENAS

- Réaliser une étude approfondie sur les dynamiques des enfants séparés et non accompagnés en Mauritanie, notamment en distinguant les cas de séparation volontaire (éducation, travail) et ceux liés aux déplacements forcés et aux conflits.
- Analyser la prise en charge des enfants talibés confiés aux marabouts, en évaluant les risques spécifiques liés à la mendicité et aux conditions de vie dans les Mahadaras.

Assurer un suivi et une protection effective des ENAS

- Renforcer les capacités des structures locales de protection, en particulier les services de la DRASEF, pour mieux détecter et référencer les ENAS.
- Etablir des mécanismes de coopération entre les autorités mauritaniennes et maliennes pour identifier et protéger ces enfants et faciliter la recherche familiale et la réunification des ENAS, en lien avec l'OIM
- Assurer des alternatives de protection pour les enfants ne pouvant pas être réunifiés en accélérant la mise en place d'un Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE) dans le Hodh El Chargui, en s'assurant qu'il dispose de ressources adaptées pour la prise en charge des ENAS (personnel formé, accompagnement psychosocial, services éducatifs et de réintégration) et en développant un réseau de familles d'accueil, notamment pour les enfants en situation de grande vulnérabilité, en garantissant leur formation et un suivi régulier.

5.4. Mieux comprendre le phénomène des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) et prévenir leur recrutement et renforcer leur protection

Réaliser une étude spécifique sur les EAFGA dans le Hodh El Chargui : Cette étude devrait documenter l'ampleur et les dynamiques du phénomène, en s'intéressant particulièrement aux enfants en mobilité dans les zones frontalières,

notamment à Bassikounou et dans le camp de Mbera. Elle devra également examiner les facteurs de risque, notamment l'absence de scolarisation, la vulnérabilité socio-économique et l'impact des conflits transfrontaliers.

Renforcer la prévention du recrutement forcé et le repérage des enfants vulnérables

- Mettre en place des mécanismes de surveillance communautaire dans les zones frontalières et au sein du camp de réfugiés afin d'identifier les enfants à risque d'enrôlement.
- Former les acteurs communautaires et les travailleurs sociaux à détecter les signaux d'alerte et à référer les cas aux structures de protection.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des familles et des enfants sur les dangers du recrutement par les groupes armés et les alternatives existantes.

Renforcer l'application du cadre légal et les mécanismes de protection

- Former les autorités locales, y compris les forces de sécurité et la justice, sur la prévention du recrutement d'enfants et la mise en œuvre des lois existantes.
- Développer des procédures adaptées pour l'identification et la prise en charge des enfants anciennement associés aux forces et groupes armés (EAFGA).
- Renforcer la coopération avec les organisations internationales et les mécanismes de suivi pour garantir le respect des engagements de la Mauritanie en matière de protection de l'enfance dans les conflits armés.

5.5. Encourager des approches de discipline positive et non violente pour la protection et le bien-être des enfants

Sensibiliser et accompagner les familles sur des pratiques éducatives alternatives

- Développer des campagnes de sensibilisation sur l'impact des châtiments corporels et l'importance d'une discipline basée sur le dialogue et le respect.
- Renforcer les capacités des parents en proposant des formations sur la gestion du comportement des enfants sans recours à la violence. Encourager l'utilisation de méthodes de discipline positive, axées sur la compréhension des besoins de l'enfant, la communication et le renforcement positif.

Intégrer la discipline positive dans les systèmes éducatifs et communautaires

- Inclure la discipline positive dans les curriculums de formation des enseignants et les codes de conduite des établissements scolaires. Former les enseignants, éducateurs et travailleurs sociaux à l'accompagnement des enfants sans recours aux punitions corporelles ou humiliantes.
- Engager les leaders communautaires et religieux dans la promotion d'une éducation bienveillante, adaptée aux contextes culturels et socio-économiques.

6. Renforcer la participation des enfants et des jeunes dans les communautés et dans les décisions familiales qui les concernent

6.1. Structurer et renforcer les espaces de participation des enfants

- **Institutionnaliser et soutenir les comités communaux de jeunes ou associations de jeunes existantes**, en leur fournissant un appui technique et financier pour garantir leur pérennité. S'assurer qu'ils soient représentatifs de tous les enfants, afin de favoriser la cohésion sociale et la non-discrimination. Les modéliser et favoriser leur création dans des localités non représentées.
- **Créer des espaces de dialogue réguliers entre enfants et autorités locales** pour une participation continue et impactante; les soutenir pour qu'ils puissent jouer un rôle actif dans les mécanismes de gouvernance

locale (TRP, SPC, CDPE) et participer activement à l'identification des problématiques et à l'élaboration des solutions locales.

- **Développer des initiatives de mentorat ou de coaching** pour les jeunes, afin de renforcer leur confiance et leur autonomie, tout en favorisant leur implication active dans la vie communautaire et dans les décisions qui les concernent.
- **Favoriser l'inclusion des jeunes filles et des enfants en mobilité** : Sensibiliser les communautés et familles sur l'importance de la participation des filles et des enfants en mobilité. Ne pas hésiter à adapter les formats et horaires des activités pour tenir compte des contraintes socioculturelles et favoriser une participation équitable. Encourager des initiatives locales portées par les jeunes en leur offrant un accompagnement technique.
- **Institutionnaliser la participation des enfants dans les politiques et mécanismes locaux de protection** en rendant leur implication systématique dans les processus décisionnels les concernant. Il est recommandé que la DRASEF veille à leur participation active dans les rencontres des SPC, TRP et comités départementaux, et soutienne la participation des enfants dans les collaborations entre acteurs étatiques, ONG et structures locales pour pérenniser et accompagner ces initiatives participatives.

6.2. Intégrer la participation des enfants dans la sphère familiale, communautaire et institutionnelle

- **Sensibiliser les parents à l'intérêt d'impliquer leurs enfants dans certaines décisions familiales**, en tenant compte de leur âge et de leur maturité. Promouvoir des modèles de participation adaptés à chaque tranche d'âge, en expliquant aux parents que la consultation des enfants ne signifie pas forcément qu'ils prennent toutes les décisions.
- **Former les leaders communautaires et enseignants** à l'écoute active et à l'inclusion des enfants dans la prise de décision locale.
- **Assurer des espaces sûrs pour l'expression des enfants**, en renforçant les centres communautaires et en facilitant leur accès aux jeunes filles et enfants en mobilité.

Conclusion

L'étude met en évidence les avancées réalisées en Mauritanie en matière de protection de l'enfance, notamment à travers le renforcement du cadre juridique et institutionnel, la structuration progressive des instances de coordination et la mise en place de dispositifs communautaires. Toutefois, des défis majeurs persistent, notamment en matière de gouvernance, d'accès aux services et d'implication des enfants dans les décisions qui les concernent.

Les résultats soulignent une disparité marquée dans la couverture des services de protection, exacerbée par des barrières financières, administratives et socioculturelles qui limitent l'accès des enfants vulnérables aux mécanismes formels de prise en charge. Les populations en mobilité sont particulièrement affectées, souffrant d'un déficit d'information sur leurs droits et d'une exclusion structurelle des dispositifs nationaux de protection et d'éducation. Par ailleurs, plusieurs formes de vulnérabilité nécessitent une attention renforcée afin d'assurer la protection et le bien-être des enfants dans le respect des dynamiques sociales locales. Les violences basées sur le genre, y compris les mariages précoces et les violences sexuelles, restent des préoccupations majeures, appelant à des actions concertées de sensibilisation, de prévention et de réponse efficace et accessible. Le travail des enfants, souvent perçu comme une contribution économique essentielle au sein des familles, peut compromettre leur accès à l'éducation et leur développement. Les enfants non accompagnés et séparés restent particulièrement exposés à des risques accrus d'exploitation et de marginalisation, appelant à des mécanismes de protection adaptés et à une identification et un suivi renforcé. Par ailleurs, l'usage persistant de pratiques disciplinaires violentes, bien que socialement ancré, souligne la nécessité de promouvoir des approches éducatives positives et bienveillantes. Enfin, les risques de recrutement ou d'exposition des enfants aux dynamiques des groupes armés soulignent la nécessité d'un accompagnement éducatif et communautaire adapté pour favoriser leur repérage et leur offrir des alternatives durables. Cela nécessite un renforcement des mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge, une amélioration de l'accès aux services essentiels, ainsi qu'un engagement accru des communautés et des autorités pour proposer des réponses adaptées, garantir la protection des enfants et promouvoir des environnements sûrs et inclusifs.

Face à ces enjeux, le rapport met en lumière la nécessité d'un renforcement institutionnel et d'une meilleure coordination entre les acteurs gouvernementaux, humanitaires et communautaires. La structuration des instances locales, la clarification des rôles des différentes parties prenantes et l'amélioration des mécanismes de gestion des cas figurent parmi les priorités identifiées pour garantir une protection efficace et durable des enfants.

Enfin, la participation des enfants et des jeunes reste largement sous-développée, malgré leur volonté d'être entendus et impliqués dans les décisions qui influencent leur avenir. Intégrer pleinement leur voix dans les politiques et initiatives locales représente un levier essentiel pour construire un système de protection plus inclusif, adapté et durable. Seule une approche multisectorielle, ancrée dans les dynamiques communautaires et soutenue par un engagement institutionnel fort, permettra d'assurer un environnement sécurisé et protecteur pour tous les enfants en Mauritanie.

Annexes

Annexe 1 : Table des illustrations

Carte 1: Carte UNHCR du Hodh El Chargui (avec nouvelles arrivées - sept 2024)	13
Carte 2: UNHCR - Région d'origine (septembre 2024)	30
Figure 1: Composition des ménages	17
Figure 2: Statut marital par statut migratoire et par genre	18
Figure 3: Cohabitation avec le conjoint et raisons de non-cohabitation	18
Figure 4: Depuis combien de temps en Mauritanie au global et par Moughataa	29
Figure 5: Raisons du départ des personnes en mobilité du Mali	30
Figure 6: Mécanismes de protection.....	31
Figure 7: Pensez-vous rester ici ou poursuivre votre parcours migratoire?	32
Figure 8: Ratio enfants qui travaillent (5-17ans) par statut migratoire et sexe sur total enfants 5-17 ans.....	40
Figure 9: Ratio enfants qui travaillent par classe d'âge et statut migratoire sur total enfants par classe d'âge	40
Figure 10: Travail réalisé par genre.....	41
Figure 11: Travail réalisé par statut migratoire	42
Figure 12: Impact du travail des enfants sur leur développement selon les parents	43
Figure 13: Impact du travail sur la scolarité par statut migratoire	43
Figure 14: Raisons du travail des enfants selon les parents.....	44
Figure 15: Quels services manquent le plus dans votre communauté pour aider et protéger vos enfants ?	61
Tableau 1: Répartition par âge des ménages répondants	17
Tableau 2: Statut migratoire des personnes en mobilité interrogées	29
Tableau 3: Quels services connaissez-vous dans votre région pour soutenir et protéger les enfants ?	59
Tableau 4: Quelles difficultés ou obstacles avez-vous rencontré ?	59
Photo 1: Aghor, Bassikounou – Enfants collectant de l'eau au puits avec des charrettes à ânes	2
Photo 2: Enfants à l'école Mbera 2, Bassikounou, qui accueille enfants hôtes et réfugiés	34
Photo 3: Garçon en mobilité à Vassala, Bassikounou, complétant une fleur des services et du soutien lors d'un focus group	37
Photo 4: Bassikounou - Focus group discussion avec des filles réfugiées.....	95

Annexe 2 : Références

- Alliance pour la protection des enfants dans les actions (OUA), O. d. (1999, novembre 29). *Charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant*.
- (2016). *Child Protection in Emergencies Monitoring Toolkit, Child Protection Working Group (CPWG)*.
- Children, S. t. (s.d.). *Caregiver questionnaire*.
- Children, S. t. (December 2012). *Knowledge, Attitude and Practice Surveys in Child Protection, A step-by-step guide for child protection programmes to the design and implementation of KAP survey methods*.
- (2018). *Code Général de Protection de l'Enfant*.
- HCR. (s.d.). *Stratégie de protection et de solutions pour les réfugiés en Mauritanie 2021-2025*.
- hommes, T. d. (2019). *Les Groupes Focaux de Discussion pour la consultation d'enfants et d'adolescents*.
- hommes, T. d. (s.d.). *Guide d'utilisation - Outil d'analyse rapide du contexte migratoire*.
- humanitaires, A. p. (2022). *Manuel de terrain sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*.
- initiative, I. c. (s.d.). *Enquête pour évaluer la prévalence du travail des enfants dans les zones de cacao-culture en Côte d'Ivoire*.
- International, P. (2018). *Child-Centered Multi-Risk Assessments: A Field*.
- l'enfance, G. d. (s.d.). *Fiche technique pour la mise en place et l'opérationnalisation des Systèmes de Protection de l'Enfant (SPE)*.
- l'enfance, G. s.-G. (Décembre 2012). *Trousse d'évaluation rapide en matière de protection de l'enfant*.
- Mauritanie, R. I. (2020-2025). *Stratégie Nationale De Protection Des Enfants – SNPE*.
- Mauritanien, C. R. (avril 2024). *Evaluation rapide multisectorielle des besoins de personnes déplacées dans la Région du Hodh El Chargui en Mauritanie*.
- Ministère des Affaires Sociales, d. I. (Février 2021). *Procédures Opérationnelles Standard - Gestion de cas de protection de l'enfance*.
- Mondiale, B. (2024). *Mauritanie - Revue du capital humain*.
- Office Nationale de la Statistique (ONS), m. d. (2021). *Enquête Démographique et de Santé en Mauritanie 2019-2021*. Nouakchott, Mauritanie et Rockville, Maryland, USA : ONS, MS, et ICF. .
- PASAS. (1er janvier 2022). *Programme de Recherche « Education Arabo-Islamique au Sahel » - Rapport Mauritanie*.
- (Janvier – décembre 2025). *Plan de réponse et de résilience pour les réfugiés maliens en Mauritanie 2025, réponse pour les réfugiés maliens et la population hôte dans la Wilaya du Hodh Chargui – P3R Mauritanie*.
- (Novembre 2024). *Plan de réponse et de résilience pour les réfugiés maliens en Mauritanie 2025, réponse pour les réfugiés maliens et la population hôte dans la wilaya du Hodh Chargui*.
- Tdh-L. (2024). *Étude sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des personnes affectées par les mouvements de population dans le Hodh el Chargui*.
- (septembre 2024). *Termes de Référence Sous- Groupe de Travail Protection de l'Enfance et Violence Basée sur le Genre- GT PE/VBG, Hodh Chargui, Mauritanie*.

- (2016). *Time to Talk, Facilitator's Guide for organising consultations with children in support of the International Campaign - "It's Time to Talk – Children's Views on Children's Work"*.
- Travail, B. i. (2022). *FUNDAMENTALS, Enquêtes indépendantes sur le travail des enfants: Modèle de questionnaire*. Genève.
- UNHCR. (Décembre 2024). *Évaluation Rapide de la Réponse Sanitaire face aux VBG au camp de Mbera et Hodh el Chargui, Mauritanie*.
- UNHCR. (Novembre 2021). *Stratégie du HCR en Mauritanie 2021-2025*.
- UNHCR. (October 2024). *Understanding the Socio-Economic Profile Of Refugee Arrivals In Mauritania Since 2023 - Analysis of UNHCR and WFP data on Malian refugees living in Mauritania*.
- UNHCR. (septembre 2023). *Rapport d'analyse, Evaluation de l'accès aux services de base des réfugiés vivant hors du camp de Mbera*.
- UNHCR, U. S. (2018 (Révision 2023)). *Procédures opérationnelles standards relatives à la gestion des dossiers des enfants à risque et victimes de violence, exploitation, discrimination et négligence dans le cadre du "Refugees coordination model" - Camp de Mberra, Mauritanie*.
- UNICEF. (2015). *Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) Mauritanie*.
- UNICEF. (2020). *Enquête régionale sur le suivi des indicateurs de performance*.
- UNICEF. (2022). *Analyse rapide de genre en Mauritanie*.
- UNICEF. (5-8 septembre 2023). *Conseil économique et social*.
- UNICEF. (Décembre 2019). *Diagnostic stratégique de l'éducation, Wilaya du Hodh Chargui, Mauritanie*.
- UNICEF-BMZ. (Janvier 2022). *Analyse rapide de genre - Mauritanie*.
- VBG, G. P.-S.-S. (s.d.). *Chiffres de Planification 2025 – Scénario Retenu*.
- Willi, R. e. (2024). *Rapport mondial sur la prise en charge et la protection des enfants : Comprendre et prévenir la séparation des enfants de leur famille*.

Annexe 3 : Liste des entretiens réalisés

SN	Organisation	Nom	Poste	Portée de l'intervention	Lieu de l'entretien
1	Comité mixte Adel Bagrou	Youba Sagho	Président adjoint	Local	Adel Bagrou
2	HCR	Amel Ferchichi	Community-Based Protection (CBP) Officer	Local	Bassikounou
3	UNICEF	Jean Luc Ndusha Ibrahim Diagana	Appui au bureau UNICEF HEC sur la coordination de l'enfance Chargé protection de l'enfant pour Bassikounou	Local	Bassikounou
4	Save the Children	Sanogo Pongathie Abou	Program manager	Local	Bassikounou
5	Croix Rouge	Dr Gilles Koukpo	Chef de projet santé	Local	Bassikounou
6	MSFF	Renaud Cacha	Coordinateur de projet	Local	Bassikounou
7	Ciaud Canada	SOW Abou Oumar	Superviseur protection - axe Néma	Local	En ligne
8	AFCF	Moulaye	Coordinateur de base	Local	Néma
9	Adicor	Kader Ndaw	Responsable Projet (Nafoore/Mercycorps)	Local	Nouakchott
10	Mousleh	DELLAHI OULD CHEIKHNA OULD ABOUNA	Mousleh	Local	Vassala, Bassikounou
11	Ret Germany	Trinity Ndi	Manager protection	Local	Nouakchott
12	UNICEF	Cheikh Hamahoullah Tandia	Child protection officer Nema	Régional	Néma
13	DRASEF	Marieme Mint Moctare Ely	Directrice	Régional	Néma
14	DRASEF	Madame la Directrice Madame Marieme Moctar Ely	Directrice Cheffe service famille Cheffe service enfance Chef de service famille, genre et promotion de la femme Cheffe de division litige familial Chef de division protection de l'enfance	Régional	Néma
15	HCR Néma	Benjamin Kambale	Chef de bureau Néma	Régional	Néma
16	Tdh-L	Youssef Athié, chargé de projet Islah à Néma/ Baye Fara Diop, Chef de projet Islah à Nouakchott	Projet Islah - A2J	Régional	Nouakchott

17	Ministère de la justice - Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfant	Mohamed Sid Ahmed El Kharawi	Chargé de la protection judiciaire de l'enfant	National	Nouakchott
18	OIM	Hamath Sow	Officier en protection de l'enfance	National	Nouakchott
19	UNICEF	Nathalie Daries	Cheffe de section protection de l'enfance	National	Nouakchott
20	MASEF - Direction de l'enfance	Aliou Housman NIANG	Directeur de l'enfance	National	Nouakchott
21	Tdh-L	Ahmadou GNING	Coordinateur Opérationnel Migration	National	Nouakchott
22	Tdh-L	Amadou Sall	Responsable Partenariats	National	Nouakchott
23	Centres de protection et d'intégration sociale des enfants (CPISE)	Bayo Elhacen	Directeur adjoint des CPISE	National	Nouakchott
24	Indépendante	Cécilie Alessandrini	Consultance SMSPS		En ligne

Annexe 4 : Tableaux de données

Statut migratoire par localité				
Nombre de Statut_mig_détaillé Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			
	Déplacé	Réfugié	Retourné	Total général
Adel Bagrou	4%	44%	52%	100%
Amourj	0%	100%	0%	100%
Bassikounou	0%	98%	2%	100%
Bousteilla	0%	100%	0%	100%
El Mebdoua 1	0%	100%	0%	100%
El Mesgoul Lebiadhe	43%	43%	14%	100%
Kleive	0%	100%	0%	100%
Nbeiket Lahwach	3%	0%	97%	100%
Oum Echeiche	0%	100%	0%	100%
Tenouagoutine	0%	100%	0%	100%
Timbedra	0%	100%	0%	100%
Vassala	4%	74%	21%	100%
Total général	3%	74%	23%	100%

Accès à l'éducation							
TOTAL	Nb	%	Combien d'entre eux vont au primaire ?	Combien d'entre eux vont au secondaire?	Combien d'entre eux bénéficient d'une éducation en école coranique (mahadra)?	Combien d'entre eux ne vont pas à l'école ?	Combien d'entre eux bénéficient d'une éducation non formelle
Fille entre 0 et 4 ans	279	13%	3%	0%	2%	12%	0%
Garçon entre 0 et 4 ans	284	14%	4%	0%	8%	21%	1%
Fille entre 5 et 11 ans	414	20%	31%	1%	12%	7%	1%

Garçon entre 5 et 11 ans	464	22%	37%	1%	18%	8%	1%
Fille entre 12 et 17 ans	312	15%	19%	20%	11%	7%	1%
Garçon entre 12 et 17 ans	314	15%	22%	13%	11%	10%	1%
TOTAL	2067	100%	22%	5%	11%	10%	1%

Accès à l'éducation par statut migratoire												
TOTAL	Nb		%		Combien d'entre eux vont au primaire ?		Combien d'entre eux vont au secondaire?		Combien d'entre eux bénéficient d'une éducation en école coranique (mahadra)?		Combien d'entre eux bénéficient d'une éducation non formelle	
	statut_mig_simpl	En mobilité	En mobilité	Hôte	Hôte	En mobilité	Hôte	En mobilité	Hôte	En mobilité	Hôte	En mobilité
Fille entre 0 et 4 ans	172	17%	107	10%	2%	4%	1%	0%	1%	4%	0%	1%
Garçon entre 0 et 4 ans	157	16%	127	12%	3%	5%	0%	0%	3%	14%	1%	1%
Fille entre 5 et 11 ans	201	20%	213	20%	11%	51%	0%	2%	3%	20%	0%	1%
Garçon entre 5 et 11 ans	212	21%	252	23%	14%	56%	0%	2%	10%	25%	1%	1%
Fille entre 12 et 17 ans	116	12%	196	18%	10%	23%	3%	30%	6%	14%	2%	1%
Garçon entre 12 et 17 ans	131	13%	183	17%	13%	29%	2%	21%	4%	16%	0%	1%
TOTAL	989	100%	1078	100%	9%	33%	1%	11%	5%	5%	1%	1%

Accès à l'éducation par ethnie									
Combien d'entre eux vont au primaire ?	Peulh	Maure Noir	Tamasheq	Bambara	Maure blanc	Sonraï	Arabe	Autre	TOTAL
Fille entre 0 et 4 ans	0%	6%	6%	8%	1%	0%	0%	0%	3%
Garçon entre 0 et 4 ans	3%	8%	6%	0%	1%	0%	0%	0%	4%
Fille entre 5 et 11 ans	9%	45%	13%	8%	41%	0%	33%	100%	31%

Garçon entre 5 et 11 ans	8%	49%	28%	13%	47%	33%	0%	100%	37%
Fille entre 12 et 17 ans	9%	34%	16%	17%	17%	0%	0%	0%	19%
Garçon entre 12 et 17 ans	5%	32%	12%	15%	27%	33%	40%	0%	22%
TOTAL	5%	32%	13%	11%	28%	10%	20%	67%	22%

Combien d'entre eux vont au secondaire?	Peulh	Maure Noir	Tamasheq	Bambara	Maure blanc	Sonraï	Arabe	Autre	TOTAL
Fille entre 0 et 4 ans	0%	0%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Garçon entre 0 et 4 ans	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Fille entre 5 et 11 ans	0%	3%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%
Garçon entre 5 et 11 ans	0%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	1%
Fille entre 12 et 17 ans	0%	31%	6%	0%	28%	0%	0%	0%	20%
Garçon entre 12 et 17 ans	0%	19%	3%	0%	19%	0%	0%	0%	12%
TOTAL	0%	9%	2%	0%	8%	0%	0%	0%	5%

Combien d'entre eux ne vont pas à l'école ?	Peulh	Maure Noir	Tamasheq	Bambara	Maure blanc	Sonraï	Arabe	Autre	TOTAL
Fille entre 0 et 4 ans	4%	21%	9%	8%	17%	0%	0%	0%	12%
Garçon entre 0 et 4 ans	9%	26%	23%	29%	26%	0%	100%	0%	21%
Fille entre 5 et 11 ans	12%	6%	4%	0%	7%	0%	33%	0%	7%
Garçon entre 5 et 11 ans	2%	10%	13%	0%	9%	0%	33%	0%	8%
Fille entre 12 et 17 ans	0%	10%	9%	0%	9%	0%	0%	0%	7%
Garçon entre 12 et 17 ans	2%	25%	9%	0%	7%	33%	0%	0%	10%
TOTAL	5%	15%	11%	4%	11%	5%	20%	0%	10%

Combien d'entre eux bénéficient d'une éducation en école coranique (mahadra)?	Peulh	Maure Noir	Tamasheq	Bambara	Maure blanc	Sonraï	Arabe	Autre	TOTAL
Fille entre 0 et 4 ans	0%	6%	6%	0%	1%	0%	0%	0%	2%
Garçon entre 0 et 4 ans	3%	15%	3%	0%	10%	0%	0%	0%	8%
Fille entre 5 et 11 ans	1%	18%	4%	0%	17%	0%	0%	0%	12%
Garçon entre 5 et 11 ans	2%	24%	19%	7%	23%	33%	0%	0%	18%
Fille entre 12 et 17 ans	4%	16%	13%	0%	12%	0%	0%	0%	11%
Garçon entre 12 et 17 ans	0%	18%	9%	8%	14%	0%	0%	0%	11%
TOTAL	2%	17%	8%	3%	15%	5%	0%	0%	11%

Risques principaux perçus par les parents						
Statut	Risques principaux des garçons en mobilité	Risques principaux des garçons hôtes	Risques principaux des garçons de moins de 15 ans		Risques principaux des garçons de 16 ans et plus	
			En Mobilité	Hôte	En Mobilité	Hôte
Travail forcé ou exploitation (y compris mendicité)	20%	13%	20%	12%	19%	14%
Violence sexuelle	3%	1%	4%	1%	1%	1%
Victimes de mauvais traitements en milieu familial	2%	2%	2%	2%	3%	2%
Victimes de mauvais traitements en milieu scolaire	2%	3%	2%	3%	2%	2%
Violence physique (bagarres)	11%	21%	12%	21%	10%	21%
Exploitation ou recrutement par des groupes armés ou criminels	5%	2%	3%	1%	7%	2%

Manque d'accès à l'éducation/ déscolarisation	55%	44%	54%	44%	56%	43%
Discrimination ou exclusion sociale	23%	3%	24%	3%	21%	4%
Manque d'activités ludiques avec des enfants de son âge	15%	15%	13%	13%	17%	17%
Alcool, drogues	4%	2%	3%	1%	4%	3%
Mariage	2%	1%	0%	1%	3%	1%
Enfant séparé/ non accompagné	4%	6%	6%	9%	2%	3%
Autre (préciser)	11%	15%	0%	0%	23%	30%
Aucun risque	14%	17%	24%	29%	4%	5%

Autre : Mauvaise fréquentation; absence de figure paternelle; ne sait pas

Statut	Risques principaux des filles en mobilité		Risques principaux des filles de moins de 15 ans		Risques principaux des filles de 16 ans et plus	
	Risques principaux des filles en mobilité	Risques principaux des filles hôtes	En Mobilité	Hôte	En Mobilité	Hôte
Travail forcé ou exploitation (y compris mendicité)	7%	3%	6%	2%	8%	4%
Violence sexuelle	15%	19%	14%	19%	16%	19%
Victimes de mauvais traitements en milieu familial	3%	2%	2%	1%	3%	2%
Victimes de mauvais traitements en milieu scolaire	2%	1%	2%	1%	2%	1%
Exploitation ou recrutement par des groupes armés ou criminels	1%	1%	0%	0%	1%	1%
Manque d'accès à l'éducation/ déscolarisation	47%	41%	47%	41%	48%	42%
Discrimination ou exclusion sociale	22%	5%	20%	5%	23%	5%
Manque d'activités ludiques avec des enfants de son âge	12%	11%	13%	10%	11%	11%
Alcool, drogues	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Enfant séparé/ non accompagné	1%	4%	1%	4%	1%	3%
Mariage	24%	26%	25%	27%	23%	25%
Mutilations génitales féminines	3%	2%	4%	3%	2%	1%
Prostitution	3%	2%	3%	1%	3%	3%

Autre (préciser)	16%	15%	4%	3%	28%	27%
aucun risque	16%	18%	28%	33%	4%	2%

Autre: Ne sait pas

Principales difficultés rencontrées en tant que parents	En mobilité	Hôte
Non, aucune difficulté	12%	12%
Manque d'information	38%	34%
Manque de sécurité	22%	18%
Manque d'hébergement	35%	3%
Manque de nourriture	63%	49%
Manque de soins de santé	54%	45%
Accès limité à l'éducation pour mes enfants	33%	20%
Difficulté à trouver un travail	34%	33%
Problèmes de communication (barrière linguistique)	7%	1%
Exploitation ou travail forcé de mes enfants	5%	1%
Manque de soutien communautaire ou entre parents au sein de la communauté	10%	6%
Difficultés à soutenir mon enfant	15%	10%
Manque d'argent	32%	47%
Autres	2%	3%

Si vous rencontriez un enfant qui a été victime de violences, que feriez-vous? selon statut migratoire				
	En mobilité		Hôte	
Amener l'enfant à d'autres membres de la famille	48	19%	73	25%
Amener l'enfant au chef religieux	60	24%	105	36%
Amener l'enfant à un centre de santé	12	5%	28	10%
Amener l'enfant à un travailleur social communautaire	8	3%	11	4%
Amener l'enfant à un enseignant	0	0%	2	1%
Amener l'enfant à une autorité villageoise	19	8%	36	13%

Signaler le cas à la police/au système de justice communautaire	14	6%	45	16%
Confronter l'auteur de l'abus (la personne qui a fait du tort à l'enfant)	4	2%	3	1%
Amener l'enfant à une association	0	0%	0	0%
Ne rien faire	94	38%	57	20%
Autre (précisez)	13	5%	8	3%

Si vous rencontriez un enfant qui a été victime de violences, que feriez-vous? selon genre				
	Femmes		Homme	
Amener l'enfant à d'autres membres de la famille	71	20%	50	26%
Amener l'enfant au chef religieux	96	28%	69	37%
Amener l'enfant à un centre de santé	28	8%	12	6%
Amener l'enfant à un travailleur social communautaire	10	3%	9	5%
Amener l'enfant à un enseignant	0	0%	2	1%
Amener l'enfant à une autorité villageoise	30	9%	25	13%
Signaler le cas à la police/au système de justice communautaire	39	11%	20	11%
Confronter l'auteur de l'abus (la personne qui a fait du tort à l'enfant)	4	1%	3	2%
Amener l'enfant à une association	0	0%	0	0%
Ne rien faire	118	34%	33	17%
Autre (précisez)	13	4%	8	4%

Qu'est-ce qui empêche les familles de protéger correctement les enfants dans votre communauté? Selon statut migratoire				
	En mobilité		Hôte	
Manque de ressources économiques	152	61%	155	54%
Manque de services accessibles	118	47%	98	34%
Absence de connaissance des lois ou règles	38	15%	47	16%
Manque de sensibilisation aux droits des enfants	46	18%	74	26%
Pression communautaire pour marier les enfants des normes sociales (ex. mariage précoce, travail des enfants)	11	4%	3	1%
Pression communautaire pour que les enfants travaillent	7	3%	1	0%

Ne pas avoir le droit d'appliquer des châtimets corporels	1	0%	0	0%
Pression pour ne pas marier les enfants	1	0%	0	0%
Mauvaises fréquentations	8	3%	29	10%
Rien, les enfants n'ont pas de problème	1	0%	2	1%
Autre	2	1%	5	2%

Avez-vous déjà utilisé ces services?	
Étiquettes de lignes	Avez-vous déjà utilisé ces services ?
En mobilité	44%
Non	37%
Oui	7%
Hôte	56%
Non	45%
Oui	11%
Total général	100%

Annexe 5 : Rôles des ministères et institutions publiques dans la protection de l'enfance

Le **Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF)** est l'acteur central en charge de la protection de l'enfance. Il élabore les politiques, assure la coordination intersectorielle et supervise la mise en œuvre des actions à travers ses services déconcentrés. Sa **Direction de l'Enfance (DE)** pilote les initiatives en matière de protection et joue un rôle clé dans le suivi et l'évaluation des mécanismes mis en place. Il est complété par d'autres directions spécialisées : la **Direction de la Promotion Féminine et du Genre**, qui prend en charge les questions de genre et de lutte contre les violences basées sur le genre ; la **Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale**, qui intervient dans l'appui aux familles vulnérables et la prévention des situations de précarité ; la **Direction des Personnes Handicapées**, qui coordonne les actions en faveur des enfants en situation de handicap.

Le **Ministère de la Justice**, à travers la **Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant (DPJE)**, garantit la mise en œuvre des procédures judiciaires adaptées aux enfants en conflit avec la loi et aux enfants victimes de violences. Il supervise les **Centres d'Accueil et de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la Loi (CARSEC)**, destiné à la réhabilitation des enfants en situation de délinquance.

Le **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** intervient via l'**Agence Nationale du Registre de la Population et des Titres Sécurisés (ANRPTS)**, qui joue un rôle clé dans l'accès des enfants à l'état civil, élément fondamental pour leur protection et l'exercice de leurs droits. Les forces de sécurité, notamment les **Brigades Spécialisées Chargées des Mineurs**, placées sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, ont pour mission la protection des enfants contre les abus, l'exploitation et la traite. Elles interviennent dans les enquêtes et assurent le suivi des affaires impliquant des mineurs.

Le **Ministère de la Santé** est impliqué dans la prise en charge des enfants victimes de maltraitance, notamment à travers les **Unités Spécialisées de Prise en Charge (USPEC)**, qui offrent un soutien médical et psychosocial aux enfants victimes de violences basées sur le genre.

Le **Ministère de l'Éducation Nationale** garantit l'accès à l'éducation des enfants vulnérables, notamment ceux en situation de rue, déplacés ou en conflit avec la loi.

Le **Ministère Chargé de l'Emploi** et le **Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (Direction de la Jeunesse)** participent aux efforts de réinsertion socio-économique et de prévention des risques d'exploitation économique et de délinquance juvénile.

Annexes disponibles uniquement en format numérique

<https://tdh.org/fr/mediatheque/documents/etude-protection-hec-mauritanie>

Textes de lois par risque

Cartographie des services par localité

Détails sur les services en lien avec la protection de l'enfance dans le Hodh El Chargui

Services de protection, VBG et éducation hors camp par secteur et par localité

Informations par municipalité



Photo 4: Bassikounou - Focus group discussion avec des filles réfugiées

Impressum

Version: avril 2025

Autrice: Sophie Coelho, Consultante indépendante

Analyse quantitative : Sébastien Gachot, consultant indépendant

Révisions et contributions:

Ahmadou Gning, Coordinateur programme Enfants et jeunes en mobilité Mauritanie

Salimata Kah, Coordinatrice protection Mauritanie

Leila Fasseaux, Experte en protection et éducation de l'enfance urgence et aide humanitaire

Ibrahim Lawani, Conseiller Technique Régional Programme Enfants et Jeunes en Mobilité - Afrique

Laia Luthi Sole, Coordinatrice Enfants et Jeunes en Mobilité - Afrique

Abdou Dadian, Conseiller Technique Régional Protection de l'enfance - Afrique

Lamine Doucoure, Conseiller Technique Régional Protection de l'enfance - Afrique

Sophie Maréchal, Conseillère Qualité & Redevabilité. Experte MEAL/SERA

Cyrille Kere, Conseiller Régional Qualité et Redevabilité

El Houssen Maleck Diop, Responsable Qualité Et Redevabilité Mauritanie

Mohamed Baba Abeidy Haidara, Chargé de l'information et monitoring Mauritanie

Photographies : © Xavier Bourgois pour Action contre la Faim

Infographie : Jade Broquaire

Versions : Français pour la version complète, français et arabe pour la version courte

© 2025, Terre des hommes Lausanne



© Xavier Bourgeois pour Action contre la Faim

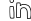
Organisations membres du consortium Tawafoug :

Action contre la Faim – Terre des hommes Lausanne – Save the Children



Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de son auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne

Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters
 Route des Plaines-du-Loup 55, CH-1018 Lausanne
 T + 41 58 611 06 66, info@tdh.org
 www.tdh.org, CH41 0900 0000 1001 1504 8

 www.tdh.org
 www.facebook.com/www.tdh.org
 www.x.com/tdh_org
 www.linkedin.com/company/tdh-org



©Tdh / 2024